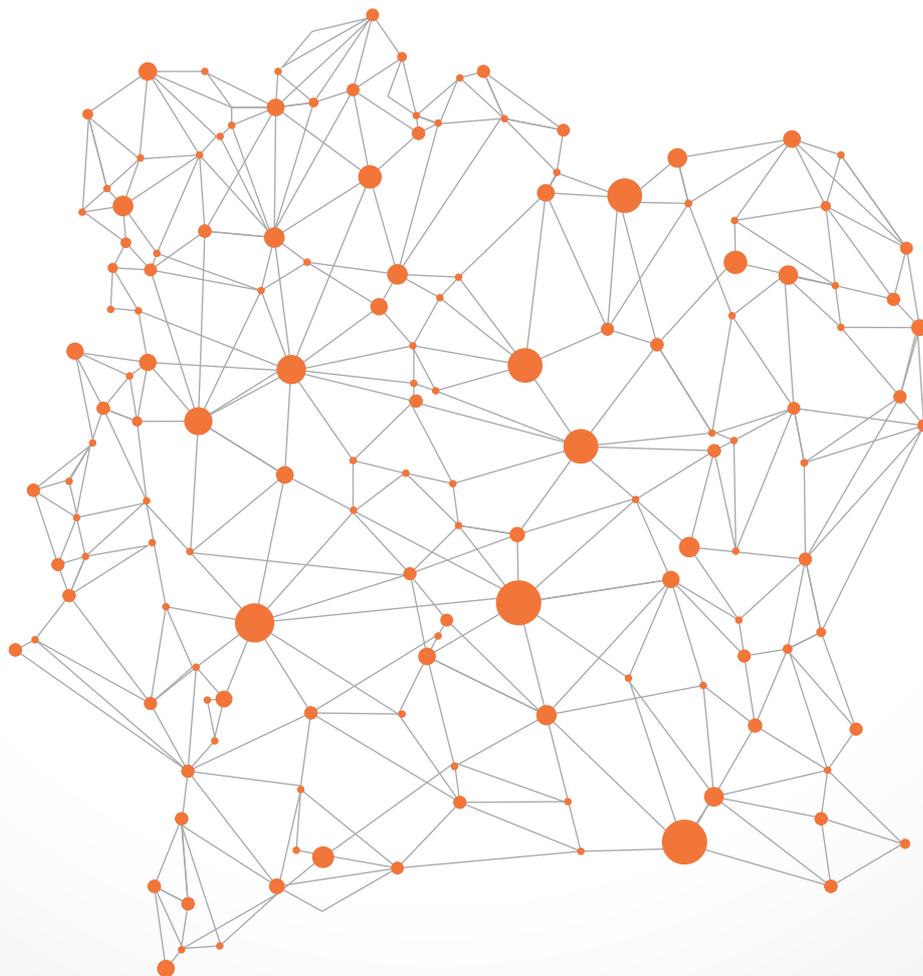

**AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION
NUMÉRIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**






ARTCI

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE



///

|||
|||
|||

|||
|||
|||

010010011011
011101010010

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| MOT DU PRESIDENT | 7 |
| PARTIE I : PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ | 9 |
| CHAPITRE I : LES MISSIONS | 11 |
| I.I.1. La régulation des télécommunications | 12 |
| I.I.2. La régulation des activités postales | 12 |
| I.I.3. La protection des données à caractère personnel | 13 |
| I.I.4. La gestion des transactions électroniques | 13 |
| I.I.5. La sécurité des réseaux et systèmes d'information | 13 |
| I.I.6. Les centres techniques | 13 |
| CHAPITRE II : LES POUVOIRS | 15 |
| I.II.1. Le pouvoir normatif | 15 |
| I.II.2. Le pouvoir de surveillance et de contrôle | 15 |
| I.II.3. Le pouvoir de perquisition et de saisie | 16 |
| I.II.4. Le pouvoir d'investigation et de constatation des infractions | 16 |
| I.II.5. Le pouvoir de sanctions | 16 |
| I.II.6. Le pouvoir de règlement des litiges et de traitement des plaintes | 16 |
| CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT | 17 |
| I.III.1. Le conseil de régulation | 17 |
| I.III.2. La direction générale | 18 |
| CHAPITRE IV : LA TRANSPARENCE | 21 |
| I.IV.1. L'information des acteurs | 21 |
| I.IV.2. La concertation avec les acteurs | 22 |
| CHAPITRE V : LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES NATIONAUX | 25 |
| I.V.1. Les relations avec les pouvoirs publics | 25 |
| I.V.2. Les acteurs économiques | 26 |
| CHAPITRE VI : LES RELATIONS INTERNATIONALES | 27 |
| I.VI.1. La coopération multilatérale | 27 |
| I.VI.2. La coopération bilatérale | 27 |
| PARTIE II : LES ACTIVITÉS DE L'ARTCI EN 2023 | 29 |
| CHAPITRE I : LA RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | 31 |
| II.I.1. Le cadre juridique | 31 |
| II.I.2. Les régimes juridiques | 32 |
| II.I.3. Les activités 2023 | 33 |
| II.I.4. Les chiffres clés 2023 | 53 |
| II.I.4. Les perspectives de 2024 | 55 |
| CHAPITRE II : LA RÉGULATION POSTALE | 57 |
| II.II.1. Le cadre réglementaire | 57 |
| II.II.2. Les types de services postaux | 58 |

| | |
|---|----|
| II.II.3. Les activités de 2023 | 58 |
| II.II.4. Les chiffres clés | 59 |
| II.II.5. Les perspectives | 61 |
| CHAPITRE III : LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | 63 |
| II.III.1. Le cadre réglementaire | 63 |
| II.III.2. Les activités de 2023 | 64 |
| II.III.4. Les chiffres clés | 69 |
| II.III.4. Les perspectives | 69 |
| CHAPITRE IV : LA GESTION DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES | 71 |
| II.IV.1. Le cadre réglementaire | 71 |
| II.IV.2. Les activités de 2023 | 72 |
| CHAPITRE V : LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SI | 75 |
| II.V.1. Le cadre réglementaire | 75 |
| II.V.2. Les activités de 2023 | 76 |
| CHAPITRE VI : LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET | 83 |
| II.VI.1. Le cadre réglementaire | 83 |
| II.VI.2. Les activités de 2023 | 84 |
| II.VI.3. Les perspectives | 88 |
| ANNEXES | 89 |
| POSITIONNEMENT DE L'ARTCI DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES | 90 |
| TABLEAU DES MISSIONS INTERNATIONALES EFFECTUÉES | 91 |
| Listes des illustrations | 93 |
| Liste des tableaux | 93 |
| Liste des graphiques | 94 |
| Liste des images | 94 |



Dr Coty Souleïmane DIAKITÉ

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION DE L'ARTCI

En 2023, nous avons poursuivi la mise en œuvre de notre plan stratégique « CAP 2026 », dans un secteur des Télécommunications dynamique et en constante évolution.

En effet, le déploiement de ce plan à terme contribuera à :

- Appuyer la transformation numérique pour permettre une transition rapide vers une économie numérique tout en accélérant l'innovation.
- Réussir la mise en œuvre et l'expansion des infrastructures large bande, de la connectivité et des technologies émergentes.
- Renforcer la confiance, la sûreté et la sécurité dans l'utilisation des Télécommunications/TIC et la protection des données personnelles.
- Promouvoir les technologies émergentes et les écosystèmes de l'innovation.

Aussi, pour l'atteinte de ces objectifs, un redéploiement de nos équipes d'experts et une réorganisation de notre fonctionnement ont été plus que nécessaires. C'est pourquoi, je voudrais réitérer mes félicitations à l'endroit de chaque collaborateur pour son engagement à porter haut la notoriété de notre institution et lui permettre de continuer d'assumer pleinement ses missions de surveillance, de contrôle et d'assurer la régulation des activités postales, la protection des données

à caractère personnel, la gestion des transactions électroniques, la sécurité des réseaux et systèmes d'information.

Ainsi, pour le respect des exigences notamment en matière de couverture et de qualité de service, il a été lancé l'observatoire web et le premier module de l'outil cartographique permettant de communiquer au grand public des données simplifiées et accessibles du secteur.

De même, dans le cadre de la transformation digitale, l'effectivité de la signature électronique et son implémentation par des services d'administrations publiques sont un autre acquis de l'année écoulée.

Au plan international, nous avons poursuivi la coopération au sein des organisations internationales des secteurs régulés par le maintien de notre positionnement dans les différentes instances dont ils relèvent.

Atteindre les objectifs fixés par l'État de Côte d'Ivoire dans les différents secteurs, tout en veillant au respect de la réglementation par les opérateurs et fournisseurs de services pour la satisfaction des intérêts des consommateurs, tels sont entre autres, nos défis pour parvenir à une économie numérique durable.





PARTIE I

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ



Introduction

L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), est une Autorité Administrative Indépendante créée par l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication.

L'ARTCI est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.



CHAPITRE I

LES MISSIONS

I.1.1. LA RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) est chargée, en vertu de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, de faire appliquer les lois et les règlements régissant le secteur des Télécommunications/TIC.

Pour remplir ses missions, l'ARTCI exerce entre autres les responsabilités suivantes :

- Gestion des ressources rares : L'ARTCI est affectataire des fréquences de Télécommunications et des ressources en numérotation qu'elle assigne aux acteurs du secteur dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.
- Définition et élaboration des règles et normes : L'ARTCI est chargée de la définition des normes d'interconnexion, d'accès, de partage des infrastructures passives et des lignes directrices en matière d'itinérance nationale, de l'élaboration des exigences comptables et des politiques et principes de tarification en matière d'interconnexion.
- Gestion de la concurrence : L'ARTCI prend toutes les mesures propres à garantir l'exercice d'une concurrence effective, loyale, et durable.
- Règlement des litiges : L'ARTCI connaît et règle en premier ressort les litiges du secteur.
- Gestion des habilitations : L'ARTCI instruit les dossiers de demande de licences, délivre les autorisations et agréments de fourniture et de prestation de service et assure l'homologation des équipements de Télécommunications/TIC.
- Protection des consommateurs : L'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques permettant de protéger les intérêts des consommateurs de services de Télécommunications/TIC.

I.1.2. LA RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES

La mission de régulation en matière postale est confiée à l'ARTCI par la loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes.

L'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques permettant de garantir les conditions d'un développement pérenne du secteur postal tout en préservant les intérêts Consommateurs, Opérateurs et État.

A cet effet, elle veille à la mise en œuvre de la concurrence du marché des activités postales et s'assure de la viabilité du Service Postal Universel (SPU).

Pour remplir ses missions, l'ARTCI exerce les responsabilités suivantes :

- Gestion des habilitations : L'ARTCI instruit et délivre les autorisations et agréments de fourniture et de prestation de service, assure le recouvrement de la contrepartie financière et l'homologation des équipements postaux.
- Gestion de la concurrence : L'ARTCI prend toutes les mesures propres à garantir l'exercice d'une concurrence effective, loyale et durable.
- Règlement des litiges : L'ARTCI connaît et règle en premier ressort les litiges du secteur.
- Protection des consommateurs : L'ARTCI est chargée des missions juridiques, économiques et techniques relatives à la protection des intérêts des consommateurs de services postaux.
- Gestion de la mise en œuvre du SPU : Dans le cadre de l'application du cahier des charges du titulaire de la licence du SPU, l'ARTCI élabore des politiques et principes de tarification, propose et assure le contrôle des normes de qualité minimale des prestations fournies au titre du SPU et procède au recouvrement de la contribution à son financement.

I.1.3. LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ARTCI est l'Autorité de Protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire, en vertu de la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

Elle s'assure que l'usage des technologies numériques ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour les libertés et la vie privée des utilisateurs situés sur l'ensemble du territoire national.

En sa qualité d'Autorité de protection, l'ARTCI est investie de quatre (4) missions principales :

- Informer : L'ARTCI mène des actions de communication grand public à travers la presse, son site web, sa présence sur les réseaux sociaux et met à disposition des outils pédagogiques portant notamment sur :

- Le droit à l'information sur le traitement des données des personnes concernées ;
- Le droit d'accès aux informations collectées ;
- Le droit de rectification ;
- Le droit d'opposition ;
- Le droit à l'oubli ;
- Le droit au retrait du consentement ;
- Le droit à la portabilité des données personnelles.

- Protéger les droits : L'ARTCI traite les plaintes et effectue les contrôles relatifs à l'exercice des droits des citoyens en ce qui concerne notamment :

- La suppression de contenus ;
- L'opposition à recevoir des courriels publicitaires ;
- Le respect de la vie privée ;
- L'inscription dans des fichiers spécifiques.

- Accompagner la mise en conformité : L'ARTCI conseille les entreprises et organismes dans leur processus de mise en conformité qui représente un indicateur de bonne gouvernance, répond à l'enjeu de réputation, accroît la confiance et constitue un avantage concurrentiel.

□ Contrôler et sanctionner : Pour s'assurer du respect de la loi, l'ARTCI procède à des contrôles auprès des responsables de traitement de données personnelles. En cas de manquements constatés, elle peut prononcer à l'égard de ces responsables les sanctions suivantes :

- Un avertissement ;
- Une mise en demeure de faire cesser ces manquements dans un délai indiqué ;
- Un retrait provisoire ou définitif de l'autorisation de traitement ;
- Une amende maximale de 10 millions de FCFA,
- En cas de récidive dans un délai de cinq (5) ans, une amende de 5% du chiffre d'affaires limitée à 500 millions de FCFA.

I.1.4. LA GESTION DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

Conformément aux dispositions de la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI assure les fonctions de :

- Autorité de certification électronique : L'ARTCI, est chargée d'auditer et de contrôler la sécurité des systèmes d'information des entreprises basées en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de transactions électroniques.
- Autorité de cryptologie : L'ARTCI est chargée d'établir les modalités juridiques et techniques de mise en œuvre des moyens et prestations de services de cryptologie garantissant la sécurité du stockage ou la transmission de données en permettant d'assurer leur confidentialité, leur authentification et le contrôle d'intégrité.
- Autorité d'archivage électronique : L'ARTCI est chargée de la mise en œuvre de l'archivage électronique et de la conservation de copies et d'originaux numériques.

I.1.5. LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈME D'INFORMATION

En application de l'article 50 de la loi n° 2013-546 du 10 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'ARTCI est chargée de veiller à la sécurité des réseaux et systèmes d'information. A cet effet, elle :

- procède à l'audit et à la certification des systèmes d'information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de transactions électroniques ;
- délivre les certificats électroniques.

En outre, en application du décret n° 2020-128 du 29 janvier 2020, portant création, organisation et fonctionnement du centre de veille et de réponses aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team (CI-CERT), le CI-CERT est créé au sein de l'ARTCI.

Le CI-CERT est désigné comme le principal Centre de Coordination des CERT sectoriels nationaux et doit répondre aux exigences d'un centre d'opérations de sécurité.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-128 du 29 janvier 2020, le CI-CERT est le point focal national en matière de cybersécurité. Le CI-CERT intervient sur le système d'information des parties prenantes en cas de sollicitation explicite du propriétaire légitime, ou dans le cadre de conventions de collaboration signées avec les tiers.

I.1.6. LES CENTRES TECHNIQUES

Pour la réalisation de ses missions, l'ARTCI dispose de trois (03) centres techniques.



Le CI-CERT a été créé au sein de l'ARTCI par le décret n° 2020-128 du 29 janvier 2020, portant création, organisation et fonctionnement du centre de veille et de réponses aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team (CI-CERT).

Les missions du CI-CERT sont les suivantes :

- Assurer la coordination d'une réponse rapide et efficace en cas d'incident de sécurité informatique ;
- Assurer la veille technologique et le monitoring de sécurité des réseaux et systèmes d'information;

- Assurer la sécurité des systèmes d'information des infrastructures critiques d'information ;
- Collecter et traiter les incidents survenant sur les réseaux et systèmes d'information ;
- Assurer la fonction de point focal de la Côte d'Ivoire pour les cas de cybercriminalité ;
- Fournir les moyens techniques nécessaires pour l'échange efficace d'informations en situation de crise ;
- Développer des outils et moyens de sensibilisation des usagers d'Internet afin de développer la culture nationale de la cybersécurité ;
- Développer des programmes de formation de haut niveau en matière de sécurité des systèmes d'informations ;
- Assurer le développement de la coopération nationale et internationale en matière de cybersécurité.



Le CIVIX est le point d'échange Internet de la Côte d'Ivoire créé le 12 juillet 2013 et géré par l'ARTCI. Une charte de fonctionnement signée le 29 octobre 2019 entre l'ARTCI et les acteurs raccordés au CIVIX permet une gestion participative et inclusive du CIVIX. **Les missions du CIVIX sont :**

- Interconnecter au plan national les opérateurs et fournisseurs d'accès Internet (FAI), au switch (niveau 2) et route serveur (niveau 3).
- Connecter les opérateurs et les Fournisseurs d'Accès Internet de la sous-région.
- Faciliter un usage efficient de la bande passante internationale du pays en gardant le trafic Internet local au niveau national.
- Favoriser la réduction du coût moyen d'accès à Internet grâce à une meilleure tarification et un meilleur débit du trafic local.
- Encourager l'hébergement et le développement des contenus locaux.
- Développer les compétences nationales dans le domaine de la gestion des points d'échanges.



Le centre spécialisé point CI est le registre national du nom de domaine de premier niveau de la Côte d'Ivoire (CcTLD « .ci »), et a en charge la gestion des noms de domaines en « .ci ».

Il a pour mission de :

- Garantir la haute disponibilité des ressources et des services du « .ci » à l'ensemble des usagers.
- Gérer et sécuriser les équipements critiques du « .ci ».
- Traiter les opérations des registrars.
- Représenter le CcTLD « .ci » au plan national et international.
- Réguler l'exploitation des noms de domaine « .ci ».
- Faire la promotion du « .ci ».
- Faire la promotion du protocole Internet Version6 (IPv6) et de l'utilisation du banc d'essai national IPv6.



CHAPITRE II

LES POUVOIRS

I.II.1. LE POUVOIR NORMATIF

L'ARTCI dispose de prérogatives pour élaborer des règles qui lui permettent de s'assurer que les services de Télécommunications/TIC, la protection des données à caractère personnel, les activités postales et celles liées au numérique se déroulent de manière efficace, sûre et équitable en Côte d'Ivoire.

I.II.2. LE POUVOIR DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

Il est de la responsabilité de l'ARTCI de surveiller et de contrôler les activités, les pratiques et les comportements des opérateurs et acteurs exerçant dans les domaines sous son autorité, afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Pour ce faire, l'ARTCI mène les actions suivantes :

- Collecte d'informations : l'ARTCI collecte des informations pertinentes sur les acteurs et les activités régulées. Ladite collecte inclut notamment des données financières et de performances, des rapports d'activités ainsi que des statistiques.
- Analyse et évaluation : l'ARTCI analyse les informations collectées afin d'évaluer la conformité des opérateurs et acteurs avec les règles et les normes en vigueur. Elle peut comparer les performances, détecter les problèmes potentiels et identifier les domaines nécessitant une attention particulière ;
- Contrôle et inspection : l'ARTCI effectue des inspections sur place, des audits et des contrôles pour vérifier la conformité des acteurs sur les différents marchés régulés. Ces contrôles portent notamment sur les infrastructures, les processus, les systèmes d'information, les registres.
- Protection des intérêts des consommateurs : l'ARTCI protège les intérêts des consommateurs en veillant à ce que les acteurs régulés offrent des produits et des services de qualité à des tarifs justes et respectent les droits des consommateurs.

I.II.3. LE POUVOIR DE PERQUISITION ET DE SAISIE

L'ARTCI peut, par ses agents assermentés, accéder aux locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel utilisés par les opérateurs et acteurs de services de Télécommunications/TIC, postaux et par les personnes fabricant, important, distribuant ou installant des équipements de Télécommunications/TIC destinés à être connectés à des réseaux ouverts au public ou des équipements radioélectriques.

Dans le cadre de ce contrôle, l'ARTCI est compétente pour saisir des biens ou équipements.

I.II.4. LE POUVOIR D'INVESTIGATION ET DE CONSTATATION DES INFRACTIONS

L'ARTCI peut examiner les activités des opérateurs, acteurs et utilisateurs finaux de services de Télécommunications/TIC, postaux et de traitement de données à caractère personnel afin de déceler d'éventuelles violations de la réglementation.

Elle établit des procès-verbaux destinés au Procureur de la République en cas de constatation d'éventuelles infractions.

I.II.5. LE POUVOIR DE SANCTIONS

L'ARTCI a le pouvoir de sanctionner les manquements à la réglementation des secteurs régulés et non constitutifs d'infraction pénale. Elle prononce des sanctions administratives et pécuniaires à l'égard des opérateurs et acteurs de services de Télécommunications/TIC, postaux et de traitement de données à caractère personnel qui ne se conforment pas à la réglementation en vigueur.

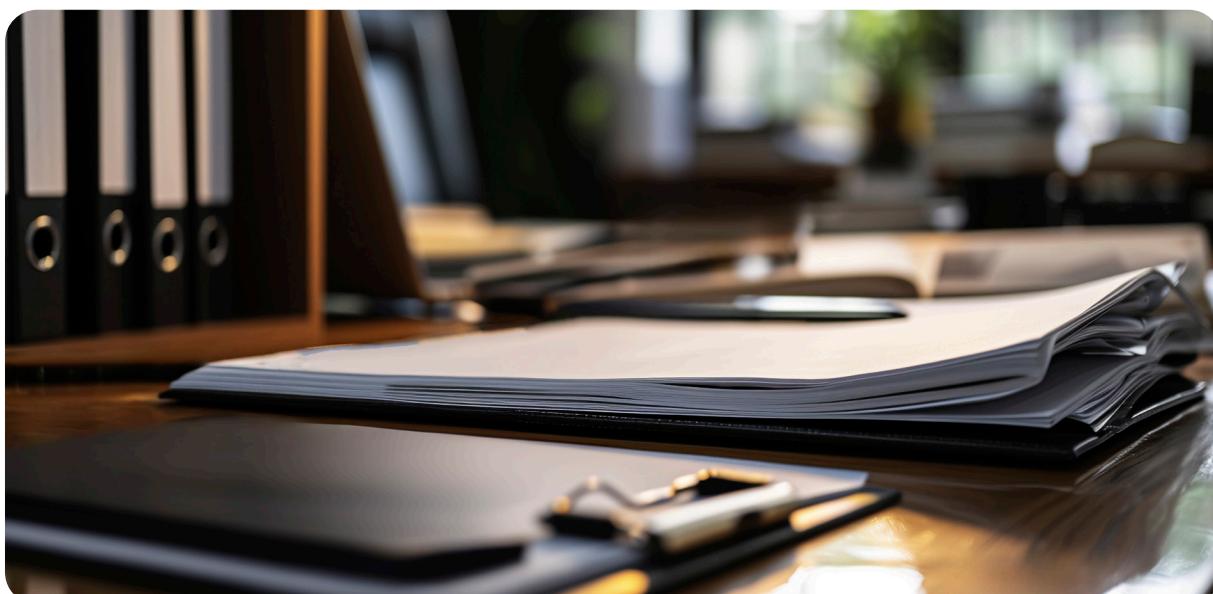
I.II.6. LE POUVOIR DE RÈGLEMENT DES LITIGES ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

L'ARTCI connaît en premier ressort, de tout litige né entre opérateurs ou entre opérateurs et usagers ou clients dans les secteurs des Télécommunications/TIC et postal.

Elle connaît également des plaintes nées du non-respect des droits des personnes dont les données sont traitées, en matière de protection des données à caractère personnel.

Les consommateurs peuvent déposer des plaintes auprès de l'ARTCI pour des problèmes tels que la qualité du service, les tarifs excessifs, les pratiques commerciales déloyales, les problèmes de facturation.

L'ARTCI peut également agir comme médiateur dans le règlement des litiges entre les opérateurs de Télécommunications/TIC ou les acteurs du secteur postal. Lorsqu'il y a des différends entre les parties, l'ARTCI peut intervenir pour faciliter la résolution à l'amiable du litige et promouvoir un accord mutuellement satisfaisant.





CHAPITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'ARTCI est dotée d'un Conseil de Régulation, et d'une Direction Générale placée sous l'autorité du Conseil de Régulation conformément aux dispositions de l'article 73 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC.

I.III.1. LE CONSEIL DE RÉGULATION

Le Conseil de Régulation est un organe collégial de sept (7) membres dont un Président, tous nommés en Conseil des Ministres pour un mandat de six (6) ans non renouvelables. L'actuel Conseil de Régulation est composé des personnes ci-après :

- Monsieur DIAKITE Coty Souleïmane, Président ;
- Monsieur DIAWARA Mounir, Membre ;
- Monsieur KONIN Kabran, Membre ;
- Monsieur BAMBA Brahim, Membre ;
- Madame AMAND Patricia, Membre ;
- Monsieur SAKO Ahmed, Membre ;
- Monsieur COULIBALY Mamadou, Membre.

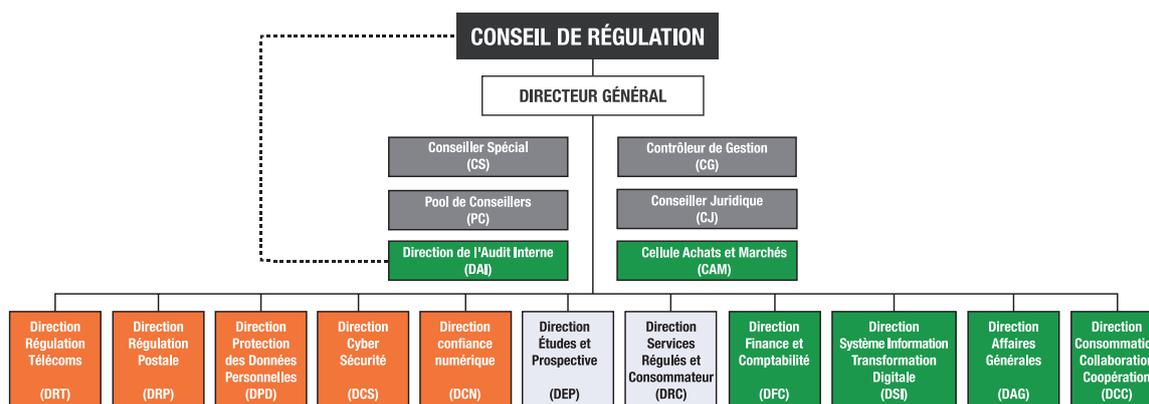
Le Conseil de Régulation est chargé d'exécuter les missions de régulation dévolues à l'ARTCI. Il est responsable de la gestion technique, juridique, administrative et financière de l'ARTCI.

I.III.2. LA DIRECTION GÉNÉRALE

La gestion courante des affaires techniques, administratives et financières de l'ARTCI est assurée par une Direction Générale conduite par un Directeur Général qui agit sous l'autorité du Conseil de Régulation et participe, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Régulation.

L'actuel Directeur Général de l'ARTCI est Madame TOURE Namahoua, nommée par le décret n°2022-265 du 13 avril 2022. Elle a pris fonction le 6 mai 2022.

I.III.2.1. L'organigramme



I.III.2.2. Les ressources humaines

L'effectif de l'ARTCI au 31 décembre 2023 est de 219 agents, dont 214 en contrat à durée indéterminée (CDI) et 5 en contrat à durée déterminée (CDD). Cet effectif se répartit comme suit :

| | Siège ARTCI | Conseil de Régulation | Ministère | TOTAL |
|------------------|-------------|-----------------------|-----------|-------|
| Effectifs | 204 | 13 | 02 | 219 |
| % | 93 | 6 | 1 | 100 |

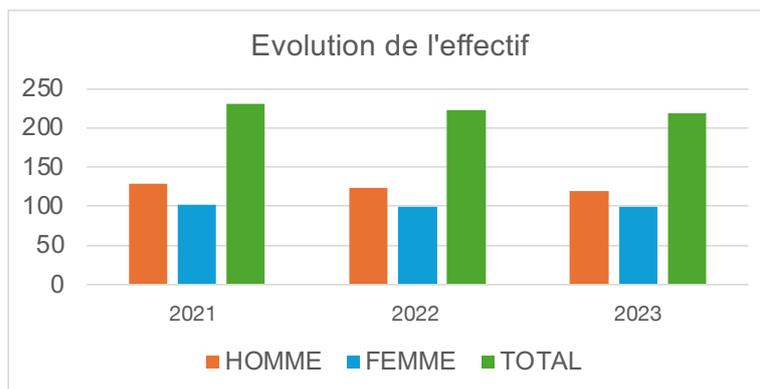
Tableau 1 : Répartition de l'effectif par entité

| | CDI | CDD | TOTAL | % |
|--------------|-----|-----|-------|------|
| FEMME | 95 | 04 | 99 | 45% |
| HOMME | 119 | 01 | 120 | 55% |
| TOTAL | 214 | 05 | 219 | 100% |

Tableau 2 : Effectif par contrat

| | 2021 | | | | 2022 | | | | 2023 | | | |
|--------------|------|-----|-------|------|------|-----|-------|------|------|-----|-------|------|
| | CDI | CDD | TOTAL | TAUX | CDI | CDD | TOTAL | TAUX | CDI | CDD | TOTAL | TAUX |
| HOMME | 124 | 05 | 129 | 56% | 118 | 6 | 124 | 56% | 119 | 1 | 120 | 55% |
| FEMME | 90 | 12 | 102 | 44% | 95 | 4 | 99 | 44% | 95 | 4 | 99 | 45% |
| TOTAL | 214 | 17 | 231 | 100% | 213 | 10 | 223 | 100% | 214 | 5 | 219 | 100% |

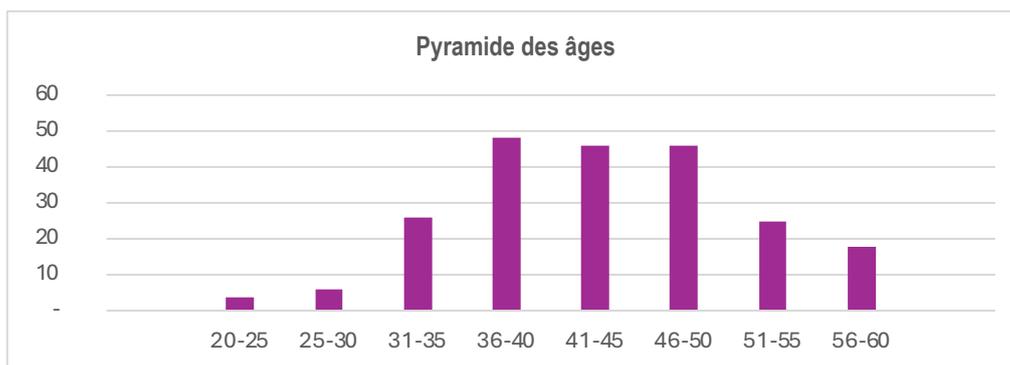
Tableau 3 : Évolution de l'effectif



Graphique 1 : Évolution de l'effectif

| TRANCHE D'AGES | FEMMES | | HOMMES | | TOTAL | |
|----------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| 20-25 | 3 | 3 | 1 | 1 | 4 | 2 |
| 26-30 | 1 | 1 | 5 | 4 | 6 | 3 |
| 31-35 | 12 | 12 | 14 | 12 | 26 | 12 |
| 36-40 | 27 | 27 | 21 | 18 | 48 | 22 |
| 41-45 | 20 | 20 | 26 | 22 | 46 | 21 |
| 46-50 | 19 | 19 | 27 | 22 | 46 | 21 |
| 51-55 | 9 | 9 | 16 | 13 | 25 | 11 |
| 56-60 | 8 | 8 | 10 | 8 | 18 | 8 |
| TOTAUX | 99 | 100 | 120 | 100 | 219 | 100 |

Tableau 4 : Pyramide des âges



Graphique 2 : Pyramide des âges

Le personnel est jeune. Les 25-40 ans représentent 38% de l'effectif total.

I.III.2.4. Les ressources budgétaires

Les ressources budgétaires réalisées par l'ARTCI du 1er janvier au 31 décembre 2023 sont détaillées ci-dessous en francs CFA

| | |
|---|----------------|
| Total des Prestations de Service | 30 105 853 121 |
| Taxes et redevances radioélectriques | 7 424 663 177 |
| Redevances d'utilisation de blocs de numéros | 15 900 800 000 |
| Homologation de matériel | 37 185 000 |
| Contribution de Régulation | 5 043 394 114 |
| Contribution de Recherche formation normalisation | 1 297 874 989 |
| Redevances d'utilisation de noms de domaines | 61 840 421 |
| Contrepartie financière des autorisations postales | 8 950 000 |
| Redevance de régulation des opérateurs postaux | 2 865 420 |
| Redevances Annuelles CIVIX | 26 000 000 |
| Autorisations PDCP | 261 000 000 |
| Agréments Installateurs (Clients) | 41 280 000 |

Tableau 5 : Les ressources budgétaires en 2023





CHAPITRE IV

LA TRANSPARENCE

La transparence est une valeur essentielle pour l'ARTCI dans le cadre de son action de régulation et de ses relations avec les acteurs des secteurs qui relèvent de son autorité.

L'ARTCI a ainsi mis en place plusieurs canaux d'information et de concertation avec les parties prenantes afin de favoriser la conformité réglementaire, créer un environnement de confiance, stimuler la prise de décision éclairée et encourager l'innovation et la compétitivité.

I.IV.1. L'INFORMATION DES ACTEURS

I.IV.1.1. Les sites internet et les réseaux sociaux

L'ARTCI dispose de sites internet d'informations libre d'accès et de réseaux sociaux à l'endroit des acteurs du secteur et du grand public.

| | Sites internet | Pages Facebook | Comptes twitter |
|-------------------------------|--|---|---|
| ARTCI | https://www.artci.ci/ https://www.jemeprotegeenligne.ci/ | https://web.facebook.com/artcipa-geofficielle | https://twitter.com/artcitic |
| CI-CERT | https://www.cicert.ci/ | https://web.facebook.com/cicert.ci/ | https://twitter.com/CI_CERT |
| CIVIX | https://www.civix.ci/ | https://web.facebook.com/civix.ci | https://twitter.com/CIVIX_Abidjan |
| .ci | https://www.nic.ci/ | https://web.facebook.com/domainepointci | https://twitter.com/IvoireNic |
| Autorité de protection | https://www.autoritedeprotection.ci/ | | |

Tableau 6 : Les sites internet et réseaux sociaux

I.IV.1.2. Le bulletin d'information

Cinq (05) Newsletters ont été produites en 2023 et diffusées à l'endroit du personnel, des partenaires et des parties prenantes. Ces newsletters relatent l'actualité de l'ARTCI, du secteur de l'économie numérique en Côte d'Ivoire.

I.IV.1.3. Les observatoires des marchés

L'ensemble des indices tarifaires est disponible à l'adresse :
<https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/surveillance-des-marches/indices-tarifaires.html>.

I.IV.2. LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS

I.IV.2.1. La journée prospective du régulateur

En 2023, une note prospective découlant des recommandations formulées lors de la cinquième journée prospective du régulateur tenue le 08 décembre 2022 sous le thème « La neutralité du net à l'épreuve des évolutions technologiques » a été élaborée et publiée sur le site internet de l'ARTCI :

<https://www.artci.ci/index.php/publications/journee-prospective/567-journee-prospective-du-regulateur-2022.html>

I.IV.2.2. Les consultations publiques

Dans le cadre de sa politique de régulation participative, l'ARTCI consulte chaque fois que nécessaire, les acteurs et le grand public sur des questions spécifiques.

Ainsi, elle a réalisé auprès des livreurs urbains un sondage qui avait pour but de recueillir leurs avis sur le projet de décision portant sur les conditions et modalités financières d'autorisation et d'exploitation des activités de livraison urbaine.

I.IV.2.3. Les comités consultatifs

Conformément aux dispositions de l'article 82 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 Mars 2012 relatif aux Télécommunications/TIC, l'ARTCI met en place un processus de consultation des acteurs du secteur des Télécommunications/TIC avant toute décision importante. Pour ce faire, l'ARTCI a créé les comités consultatifs ci-dessous.

I.IV.2.3.1. Le Comité d'Interconnexion et d'Accès aux Réseaux (CIAR)

Par décision n°2013-0002 du Conseil de Régulation de l'ARTCI, en date du 13 Septembre 2013, un Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR), a été créé.

Ce Comité est composé des organisations professionnelles du secteur des Télécommunications/TIC, de l'informatique et de la commission de la Concurrence et est chargé de formuler des recommandations à l'ARTCI sur toutes les questions liées aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux. Il regroupe en son sein :

- Deux (02) membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI ;
- Le Directeur Général de l'ARTCI ;
- Des Directeurs Généraux des sociétés et fournisseurs des services de Télécommunications ;
- Du Directeur Exécutif de l'Union Nationale des Entreprises de Télécommunications (UNETEL) ;
- Du Président du Groupement des Opérateurs des Technologies de l'Information et de la Communication (GOTIC) ou son Directeur Exécutif.

I.IV.2.3.2. Le Comité Consultatif Postal (CPO)

Par décision n°2023-0975 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 02 novembre 2023 est créé un Comité Consultatif Postal.

La mission de ce comité est de formuler des avis et des recommandations sur toutes les questions liées à la régulation du secteur postal en Côte d'Ivoire. Il comprend :

- Deux (2) membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI ;
- Le Directeur Général de l'ARTCI ou son représentant ;

- Le Directeur en charge de la régulation postale de l'ARTCI ;
- Un (1) représentant de La Poste de Côte d'Ivoire ;
- Un (1) représentant des opérateurs de services postaux internationaux ;
- Un (1) représentant des opérateurs de services postaux nationaux ;
- Un (1) représentant des opérateurs de transfert d'argent ;
- Un (1) représentant des opérateurs de services de transport d'envois postaux ;
- Un (1) représentant des opérateurs de distribution d'imprimés ;
- Un (1) représentant des livreurs urbains.

I.IV.2.3.3. Le Comité Consultatif de Confiance Numérique et Cybersécurité (CCNC)

Par décision n°2015-0074 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 02 septembre 2015 est créé un Comité Consultatif pour la Confiance Numérique.

Ce comité est chargé de formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de Régulation de l'ARTCI. Il a pour mission entre autres, d'examiner toutes les questions liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité, la cybersécurité et aux transactions électroniques. Il comprend :

- Deux (2) membres du Conseil de Régulation ;
- Le Directeur Général de l'ARTCI ;
- Le Directeur en charge de la Confiance Numérique de l'ARTCI ;
- Le Directeur du CI CERT ;
- Un (1) représentant de l'UNETEL ;
- Un (1) représentant du GOTIC ;
- Un (1) représentant de la Plateforme de Lutte Contre la Cybercriminalité (PLCC) ;
- Un (1) représentant des sociétés de commerce en ligne ;
- Un (1) représentant de l'Association Professionnelle et Etablissement Financier de Côte d'Ivoire (APBEF-CI) ;
- Un (1) représentant de l'Association des Prestataires de Services de Certification Electronique (PSCE)
- Un (1) représentant de l'Association des Prestataires de Services de Cryptologie (PSC)
- Un (1) représentant de l'Association des Prestataires de Services d'Archivage Electronique (PSAE)
- Un (1) représentant de l'Association des Prestataires d'Audit de Sécurité des Systèmes d'Information (PASSI) ;
- Un (1) représentant de l'Association des Emetteurs de Monnaies Electroniques (AEME).

I.IV.2.3.4. Le Comité Consultatif des Consommateurs (CDC)

Par décision n°2023-0973 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 02 novembre 2023 est créé un Comité Consultatif des Consommateurs.

Ce comité est composé d'associations de consommateurs. Il est chargé de contribuer par ses actions, à l'exercice de la mission de l'ARTCI en matière de protection des consommateurs sur la base des textes en vigueur dans les domaines de :

- Télécommunications/TIC,
- Transactions électroniques,
- Protection des données à caractère personnel et de la vie privée,
- Lutte contre la cybercriminalité, et
- Activités postales.

Le CDC est composé comme suit :

- Deux (2) membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI ;
- Le Directeur Général de l'ARTCI ou son représentant ;
- Le Directeur en charge de la protection des consommateurs de l'ARTCI ;
- Neuf (09) représentants des associations de consommateurs des secteurs du numérique et de la Poste.

I.IV.2.3.5. Le Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CDCP)

Par décision n°2015-0060 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 avril 2015 est créé un Comité Consultatif pour la protection des Données à Caractère Personnel.

Ce comité est chargé de formuler des avis et faire des recommandations au Conseil de Régulation en matière de protection des données à caractère personnel et du respect de la vie privée.

Il est composé comme suit :

- Deux (2) membres du Conseil de Régulation de l'ARTCI ;
- Le Directeur Général de l'ARTCI ou son représentant ;
- Le Directeur en charge de la protection des données à caractère personnel de l'ARTCI ;
- Un représentant de l'UNETEL ;
- Un représentant du GOTIC ;
- Deux (2) correspondants à la protection des données personnelles désignés par l'association des correspondants.





CHAPITRE V

LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES NATIONAUX

I.V.1. LES RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

I.V.1.1. Le Gouvernement

L'ARTCI tient auprès du Gouvernement un rôle de conseil sur les politiques et évolutions réglementaires relatives à ses domaines de compétence.

En outre, elle lui fournit son appui et son expertise dans le cadre de :

- La définition des programmes de service universel mis en œuvre par le Gouvernement ;
- L'exercice des missions de l'État en matière de défense nationale, de sécurité publique, de sécurité aérienne et maritime ;
- L'exercice de toute autre mission d'intérêt public pour le compte de l'Etat dans le secteur des Télécommunications/ TIC et de la Poste ;

De ce qui précède, l'ARTCI entend jouer pleinement sa partition dans la transformation numérique de la Côte d'Ivoire.

I.V.1.2. L'Assemblée Nationale

L'Assemblée Nationale est l'une des instances destinataires du rapport annuel d'activités de l'ARTCI conformément à l'article 82 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relatives aux télécommunications/TIC.

I.V.1.3. Les juridictions

Les membres du Conseil de Régulation et le personnel de l'ARTCI en charge des contrôles réglementaires prêtent serment respectivement devant la Cour d'Appel et devant le Tribunal de Première instance.

Par ailleurs, les décisions prises par l'ARTCI, selon leur nature sont susceptibles de recours devant la Cour d'Appel et le cas échéant, devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat.
Enfin, la Cour des Comptes est destinataire du rapport financier de l'ARTCI.

I.V.1.4. Les autres institutions

L'ARTCI fournit aux autres institutions des informations sur les secteurs régulés à travers la mise à leur disposition de son rapport d'activités annuel et leur apporte au besoin, un appui technique sur les sujets en lien avec ses domaines de compétence.

I.V.2. LES ACTEURS ÉCONOMIQUES

I.V.2.1. Les organisations d'opérateurs

L'ARTCI entretient des relations avec l'ensemble des opérateurs exerçant dans ses domaines de compétence. Elle associe dans le cadre de la régulation participative, les organisations professionnelles des opérateurs telles que :

- L'Union des Entreprises de Télécommunications (UNETEL) ;
- L'Association des Opérateurs de Messagerie Express de Côte d'Ivoire (AOSME) ;
- Le Groupement des Opérateurs du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (GOTIC) ;
- L'Association des Professionnels des Banques et Etablissements Financiers de Côte d'Ivoire.

I.V.2.2. Les associations de consommateurs

L'ARTCI veille au respect des droits des consommateurs sur son périmètre de compétence.

A cet effet, elle forme et sensibilise sur les droits et obligations des consommateurs tout en assurant le traitement de leurs plaintes.

Un contact permanent est maintenu avec quatorze (14) associations de consommateurs enregistrées auprès de ses services compétents.





CHAPITRE VI

LES RELATIONS INTERNATIONALES

I.VI.1. LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE

L'ARTCI est membre de plusieurs organisations sous-régionales, régionales et internationales pour le compte de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de sa coopération multilatérale, l'ARTCI a participé à plusieurs réunions internationales dans les secteurs des Télécommunications/TIC, de la Poste, des Données à Caractère Personnel et de l'Internet.

I.VI.2. LA COOPÉRATION BILATÉRALE

La coopération bilatérale a porté sur la recherche de solutions aux difficultés rencontrées par les États concernés dans la mise en œuvre de leurs politiques de transformation numérique.

Dans ce contexte, l'ARTCI a effectué plusieurs visites de travail et signé pour le compte de la Côte d'Ivoire, des protocoles d'accord dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement CEDEAO n°C/REG.21/12/17 et de la protection des données à caractère personnel.

I.VI.2.1. Ghana

Du 20 au 22 février 2023, l'ARTCI et l'Autorité Nationale des Communications du Ghana (National Communications Authority - NCA) ont tenu, à la NCA Tower à Accra, une réunion sur l'implémentation du roaming CEDEAO entre la Côte d'Ivoire et le Ghana qui a abouti le 14 juin 2023 à Abidjan, à la signature d'un protocole d'accord.

I.VI.2.2. Togo

L'ARTCI et l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP-TOGO) ont procédé le 06 décembre 2023 à Abidjan, à la signature d'un protocole d'accord en application du Règlement CEDEAO n°C/REG.21/12/17 relatif à l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles. Cette rencontre a vu la participation des opérateurs de téléphonie mobile des deux pays.

I.VI.2.3. Burkina-Faso

Conformément à la mise en œuvre du Règlement CEDEAO n°C/REG.21/12/17 relatif à l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles, une délégation ivoirienne, composée de l'ARTCI et des opérateurs de téléphonie mobile ivoiriens, s'est rendue du 26 au 27 octobre 2023 à Ouagadougou, Burkina Faso, pour la signature d'un protocole d'accord avec l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP-BURKINA FASO). Le protocole signé le 27 octobre 2023 prévoit la mise en place d'un comité de suivi de sa mise en œuvre du protocole composé des deux régulateurs et des opérateurs des deux pays.

I.VI.2.4. Ile Maurice

Une délégation de l'ARTCI conduite par son Directeur Général a effectué une visite d'études du 10 au 14 juillet 2023 chez le Data Protection Office (DPO) de l'Ile Maurice dans le but d'améliorer le système de protection des données personnelles de l'ARTCI.

I.VI.2.5. Maroc

L'Autorité de Protection de Côte d'Ivoire a signé avec la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP) du Maroc, deux (02) conventions de partenariat relatives à la plateforme KOUN3LABAL et l'adhésion au programme DATA-TIKA.

KOUN3LABAL est une plateforme dédiée à la sensibilisation autour de la protection de la vie privée en Afrique.

Elle vise entre autres à :

- Sensibiliser les enfants, les adolescents, les femmes, les parents/tuteurs, les enseignants et la société civile sur la vie privée numérique ;
- Encourager la recherche et le développement dans le domaine de la protection des données à caractère personnel.

Le programme DATA-TIKA a pour objectif le partage d'expériences et d'informations dans le domaine du contrôle et de la gestion des plaintes en matière de protection des données à caractère personnel.





PARTIE II

LES ACTIVITÉS DE L'ARTCI EN 2023





CHAPITRE I

LA RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

II.1.1. LE CADRE JURIDIQUE

II.1.1.1. Les lois et les ordonnances

- Loi n°2017-803 du 7 décembre 2017 d'orientation de la société de l'information en Côte d'Ivoire ;
- Ordonnance n°97-173 du 19 Mars 1997 relative aux droits, taxes et redevances sur les radiocommunications ;
- Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Ordonnance n°2019-495 du 12 juin 2019 portant institution d'un dispositif de contrôle des flux de communications électroniques des entreprises de Télécommunications/TIC.

II.1.1.3. Les décrets

- Décret n°2001-409 du 05 juillet 2001 fixant le montant et les modalités de recouvrement de la contrepartie financière pour la délivrance de la licence d'exploitation aux opérateurs de radiotéléphonie mobile cellulaire ;
- Décret n°2011-476 du 21 décembre 2011 portant identification des abonnés des services de Télécommunications ouverts au public ;
- Décret n°2011-496 du 29 décembre 2011 définissant les modalités d'attribution des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles de troisième génération (3G) ;
- Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- Décret n°2013-300 du 2 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;
- Décret n°2013-301 du 2 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur ;
- Décret n°2013-302 du 2 mai 2013 fixant le contenu du cahier des charges de la licence individuelle et de l'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de Télécommunications/TIC et la fourniture de services de télécommunications ;
- Décret n°2013-439 du 13 juin 2013 fixant les conditions et modalités de réservation, d'attribution et de retrait de ressources de numérotation ainsi que les montants et les modalités de paiement de la redevance d'utilisation de ressources de numérotation ;
- Décret n°2014-104 du 12 mars 2014 portant approbation du cahier des charges des titulaires de conventions de concession et de licences pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Décret n°2014-729 du 19 novembre 2014 fixant les quotes-parts d'affectation des ressources du secteur des Télécommunications/TIC aux structures publiques et déterminant les modalités de leur paiement ;
- Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Décret n°2015-781 du 09 décembre 2015 fixant le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière à la licence individuelle de la catégorie C1A ;
- Décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des Services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés ;
- Décret n°2018-34 du 17 janvier 2018 fixant le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière à la licence individuelle de la catégorie C1B destinée à la transmission de capacités nationales et internationales ;
- Décret n°2018-35 du 17 janvier 2018 fixant le montant, les conditions et les modalités de paiement de la contrepartie financière à la licence individuelle de la catégorie C1C ;
- Décret n°2018-544 du 06 juin 2018 portant approbation du cahier des charges annexé à chaque licence individuelle de catégorie C1B relatif à la fourniture de capacités de transmission nationales et internationales ;
- Décret n°2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevance d'utilisation des fréquences radioélectriques.

II.1.2. LES RÉGIMES JURIDIQUES

II.1.2.1. Les licences individuelles

Le régime de la licence individuelle couvre les activités suivantes :

- L'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, dont ceux requérant l'usage de ressources rares ;
- La fourniture au public de services de téléphonie ;
- L'établissement et/ou l'exploitation d'un réseau pour la fourniture de capacités de transmission nationales ou internationales ;
- La fourniture de services dans des conditions particulières, notamment d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

II.1.2.2. Les autorisations générales

Les autorisations sont exigées pour :

- L'établissement et l'exploitation de réseaux indépendants empruntant le domaine public ;
- La fourniture au public de services de Télécommunications/TIC, à l'exception de ceux soumis à licence individuelle ou à déclaration.

II.1.2.3. Les agréments et les homologations

La délivrance des agréments d'installateur vise à permettre aux sociétés et aux entreprises désireuses de faire installer des équipements de Télécommunications/TIC ou des réseaux d'entreprises, de s'adresser à des installateurs agréés par l'ARTCI.

L'homologation est une opération d'expertise et de vérification effectuée par l'ARTCI pour attester que les prototypes

des équipements et des systèmes de Télécommunications/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur. L'homologation est matérialisée par un certificat délivré par l'ARTCI à l'issue d'une évaluation de conformité aux exigences essentielles, du type et du modèle de l'équipement concerné.

II.1.2.4. Les déclarations et activités libres

Elles concernent :

- La fourniture de services internet ;
- La fourniture de services à valeur ajoutée ;
- La revente de services de Télécommunications/TIC, à l'exception de ceux soumis à licence individuelle ou à autorisation générale.

II.1.3. LES ACTIVITÉS 2023

II.1.3.1. Les opérateurs autorisés

II.1.3.1.1. Au titre des licences individuelles

Le Ministère en charge des Télécommunications/TIC n'a délivré aucune licence individuelle au cours de l'année 2023. Toutefois, l'ARTCI a donné un avis favorable pour deux (2) demandes de licences individuelles de catégorie C1B. Il s'agit de :

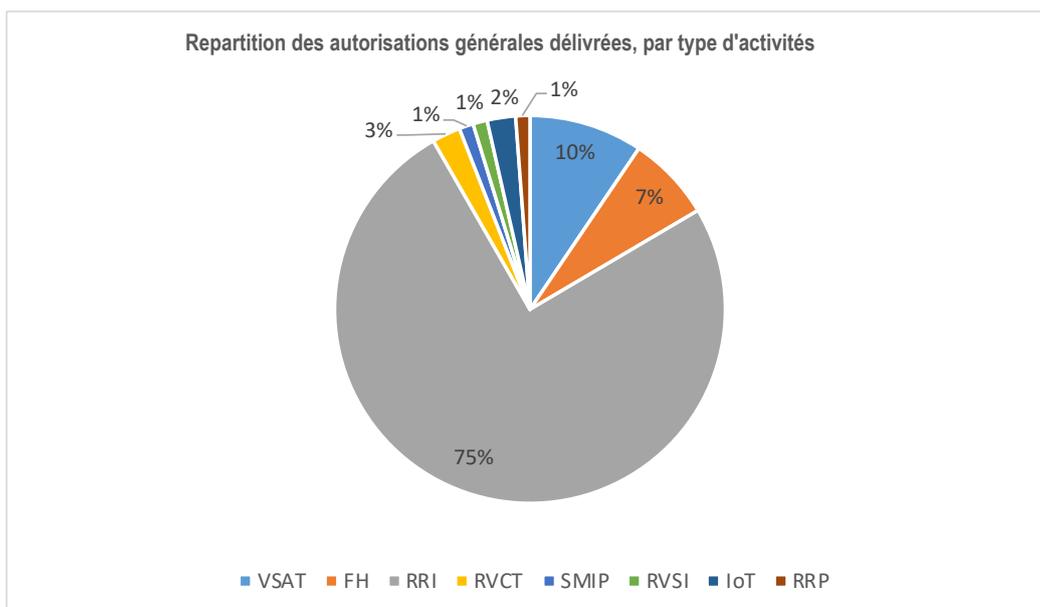
- La demande de licence C1B pour l'établissement et l'exploitation d'une station d'atterrissage de câbles sous-marins en Côte d'Ivoire, en vue de la fourniture de capacités de transmission nationales et internationales introduite par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE ;
- la demande de licence C1B pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques en Côte d'Ivoire, en vue de la fourniture de capacités de transmission nationale introduite par la société KAYDAN TECHNOLOGY.

II.1.3.1.2. Au titre des Autorisations Générales

L'ARTCI a délivré 85 Autorisations Générales réparties comme suit :

| Type d'Autorisation Générale | Nombre | % |
|--|-----------|-------------|
| Réseaux indépendants de type satellitaires (VSAT) | 8 | 10% |
| Réseaux indépendants de type Faisceaux Hertzien (FH) | 6 | 8% |
| Réseaux Radioélectriques Indépendants (RRI) | 64 | 75% |
| Revente de Capacités de Transmission (RVCT) | 2 | 2% |
| Partage d'Infrastructures Passives (SMIP) | 1 | 1% |
| Revente de services Internet (RVSI) | 1 | 1% |
| Réseaux d'internet des objets (IoT) | 2 | 2% |
| Réseau à Ressources Partagées (RRP) | 1 | 1% |
| TOTAL | 85 | 100% |

Tableau 7 : Répartition du nombre d'autorisations générales délivrées par type d'activités



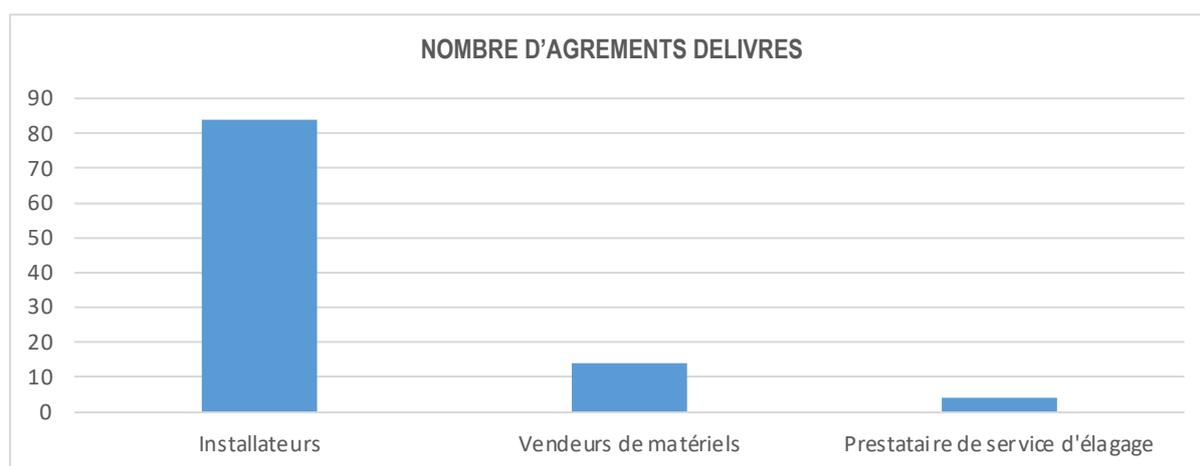
Graphique 3 : Répartition des autorisations générales par type d'activités au 31/12/ 2023

II.I.3.1.3. Au titre des agréments

Bilan des agréments délivrés par catégorie au cours de l'exercice 2023

| CATEGORIES D'AGREMENTS | NOMBRE | POURCENTAGE |
|-----------------------------------|------------|-------------|
| Installateurs | 84 | 82% |
| Vendeurs de matériels | 14 | 14% |
| Prestataires de service d'élagage | 4 | 4% |
| TOTAL | 102 | 102 |

Tableau 8 : Bilan des agréments délivrés au 31/12/2023

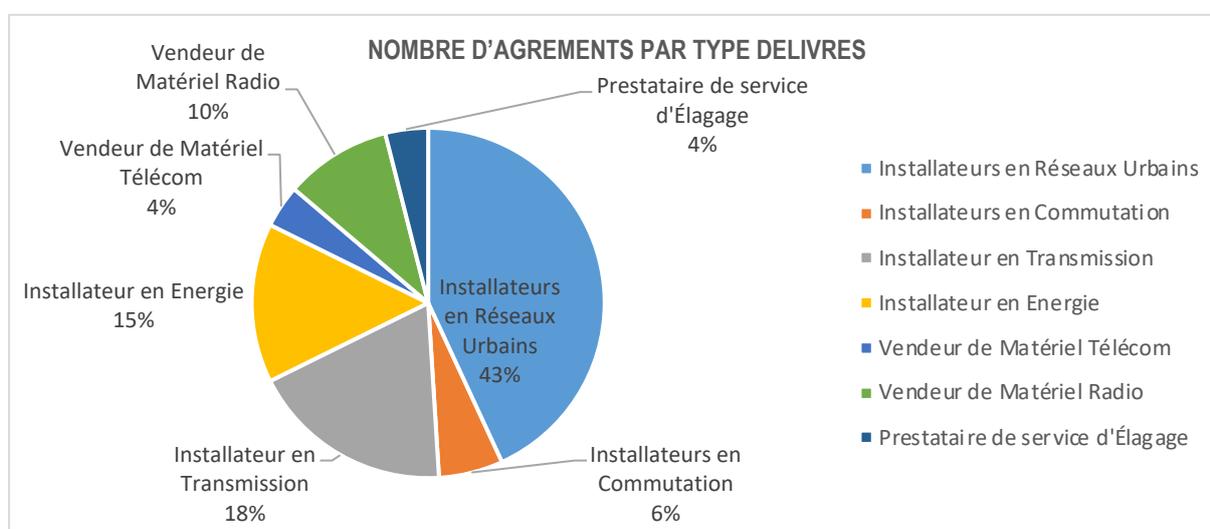


Graphique 4 : Nombre d'agréments délivrés par catégorie en 2023

DETAILS DES AGREMENTS DELIVRES AU 31 DECEMBRE 2023

| CATEGORIE D'AGREMENTS | NOMBRE | POURCENTAGE |
|--|------------|-------------|
| Installateurs en réseaux urbains | 44 | 43% |
| Installateurs en commutation | 6 | 0,6% |
| Installateurs en transmission | 19 | 19% |
| Installateurs en énergie | 15 | 15% |
| Vendeurs de matériels de télécommunica-tions | 4 | 0,4% |
| Vendeurs de matériels radio | 10 | 10% |
| Prestataires de services d'élagage | 4 | 0,4% |
| TOTAL | 102 | 102 |

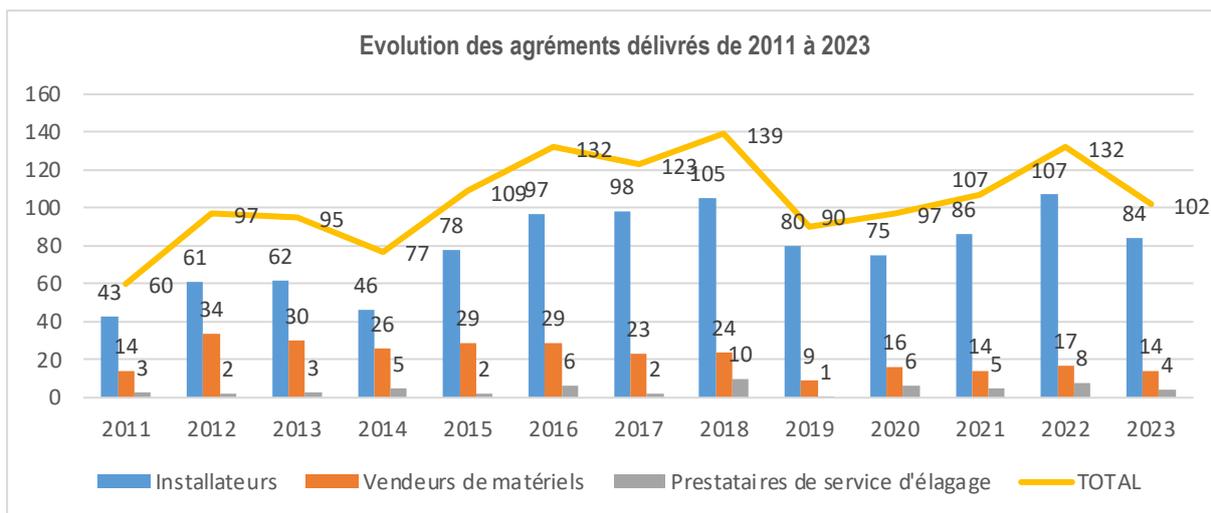
Tableau 9 : Nombre d'agrément délivrés par catégorie en 2023



Graphique 5 : Répartition par type d'agrément délivrés au 31/12/2023

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Installateurs | 43 | 61 | 62 | 46 | 78 | 97 | 98 | 105 | 80 | 75 | 86 | 107 | 84 |
| Vendeurs de matériels | 14 | 34 | 30 | 26 | 29 | 29 | 23 | 24 | 9 | 16 | 14 | 17 | 14 |
| Prestataires de service d'élagage | 3 | 2 | 3 | 5 | 2 | 6 | 2 | 10 | 1 | 6 | 5 | 8 | 4 |
| TOTAL | 60 | 97 | 95 | 77 | 109 | 132 | 123 | 139 | 90 | 97 | 107 | 132 | 102 |

Tableau 10 : Évolution par catégorie des agréments de 2011 à 2023



Graphique 6 : Évolution des agréments délivrés de 2011 à 2023

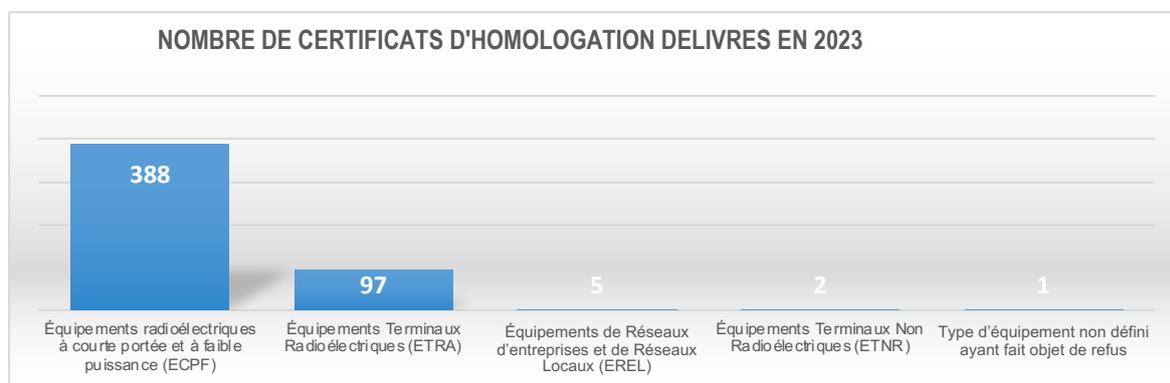
L'évolution du graphique, qui représente le nombre d'installateurs, de vendeurs et de prestataires de services d'élagage de 2011 à 2023, révèle une croissance significative pour les installateurs et les vendeurs.

II.1.3.1.4. Au titre des homologations

Bilan des certificats d'homologation délivrés en 2023 :

| TYPES D'EQUIPEMENTS | NBRE |
|---|------------|
| Équipements radioélectriques à courte portée et à faible puissance (ECPF) | 388 |
| Équipements Terminaux Radioélectriques (ETRA) | 97 |
| Équipements de Réseaux d'entreprises et de Réseaux Locaux (EREL) | 5 |
| Équipements Terminaux Non Radioélectriques (ETNR) | 2 |
| Type d'équipement non défini ayant fait objet de refus | 1 |
| TOTAL | 493 |

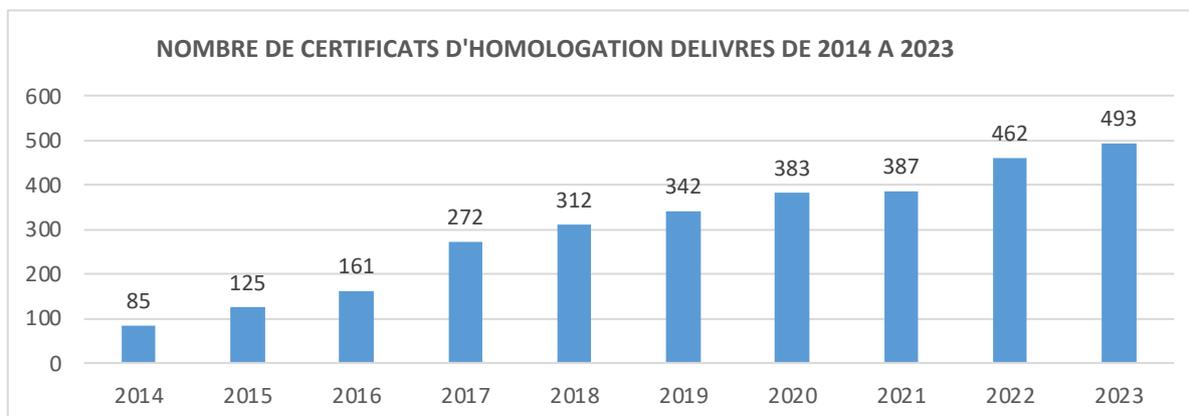
Tableau 11 : Bilan des certificats d'homologation délivrés en 2023



Graphique 7 : Répartition par catégorie d'équipements homologués en 2023

| Année | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Total | 85 | 125 | 161 | 272 | 312 | 342 | 383 | 387 | 462 | 493 |

Tableau 12 : Nombre de certificats d'homologation délivrés de 2014 à 2023



Graphique 8 : Évolution des certificats d'homologation toutes catégories délivrés de 2014 à 2023

On note une progression constante du nombre de certificats d'homologation délivrés de 2014 à 2023, avec une croissance plus marquée à partir de 2020 atteignant un pic en 2023.

Cette augmentation se justifie par les opérations accrues de contrôle des homologations des équipements terminaux et/ou radioélectriques effectuées en 2023 dans certaines localités de l'intérieur du pays par l'ARTCI.

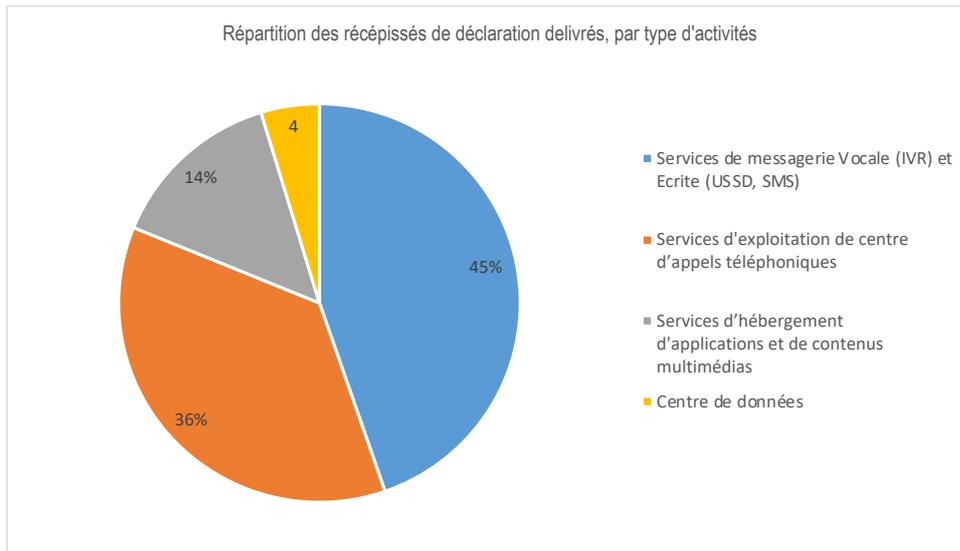
Il s'est agi de sensibiliser les acteurs sur les enjeux de l'homologation des équipements utilisés et de les inciter à se conformer aux exigences réglementaires.

II.1.3.1.5. Au titre des récépissés de déclaration

L'ARTCI a délivré 85 récépissés de déclaration répartis comme suit :

| Type de récépissé de déclaration | Nbre | % |
|--|-----------|-----------|
| Service de messagerie Vocale (IVR) et Ecrite (USSD, SMS) | 38 | 38 |
| Service d'exploitation de centre d'appels téléphoniques (Call Cen-ter) | 31 | 31 |
| Service d'hébergement d'applications et de contenus multimédias | 12 | 12 |
| Centre de données (Data Center) | 4 | 4 |
| TOTAL | 85 | 85 |

Tableau 13 : Répartition du nombre de récépissés de déclaration délivrés par type de service



Graphique 9 : Répartition des récépissés par type d'activités au 31/12//2023

II.1.3.2. Le contrôle des obligations des opérateurs

Contrôle de la mise en œuvre des obligations des opérateurs

L'analyse des matrices des obligations des opérateurs a révélé qu'aucun des trois (3) opérateurs de téléphonie mobile n'est totalement conforme aux obligations réglementaires contenues dans son cahier des charges.

En effet, les données statistiques dont dispose l'ARTCI à ce jour, révèlent que les taux de conformité des opérateurs sont compris entre 81,72% et 94,68%, ce qui représente un taux moyen de progression de 4,85% par rapport à l'année de référence 2019 (79,26% et 92,59%).

Etat de la couverture du territoire par les opérateurs

Audit de la couverture du territoire

Cet audit permet de vérifier avec des données objectives, les déclarations de couverture des opérateurs de téléphonie mobile et de s'assurer qu'ils respectent leurs obligations en la matière. Il concerne la couverture des technologies 2G (GSM), 3G (UMTS/HSxPA) et 4G (LTE). A titre de rappel, à l'échéance 2023, les opérateurs puissants sont tenus de couvrir :

- 99% de la population en service de téléphonie ;
- 80% de la population en service de transmission de données à au moins 512 kb/s permettant l'accès à Internet.

Les résultats de l'audit de la couverture seront publiés au premier trimestre de l'année 2024.

Contrôle de la couverture

L'ARTCI a mis en place un observatoire web cartographique des données du secteur et développé le premier module de l'outil cartographique relatif à la couverture des réseaux mobiles des opérateurs par technologie et par subdivision administrative, dans le cadre de la régulation participative et par la donnée.

Cet outil, lancé officiellement le 19 juillet 2023 en présence de tous les acteurs de l'écosystème du numérique en Côte d'Ivoire, permettra de communiquer au grand public les données du secteur. Dans l'attente des premiers résultats de l'outil cartographique, les données disponibles à ce jour, sont celles issues des déclarations des opérateurs au 30 juin 2023.

L'état de la couverture théorique des localités du territoire national et des populations, par les réseaux de téléphonie mobile, tel que déclaré par les opérateurs à ladite date est le suivant :

Nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes, par service et par opérateur

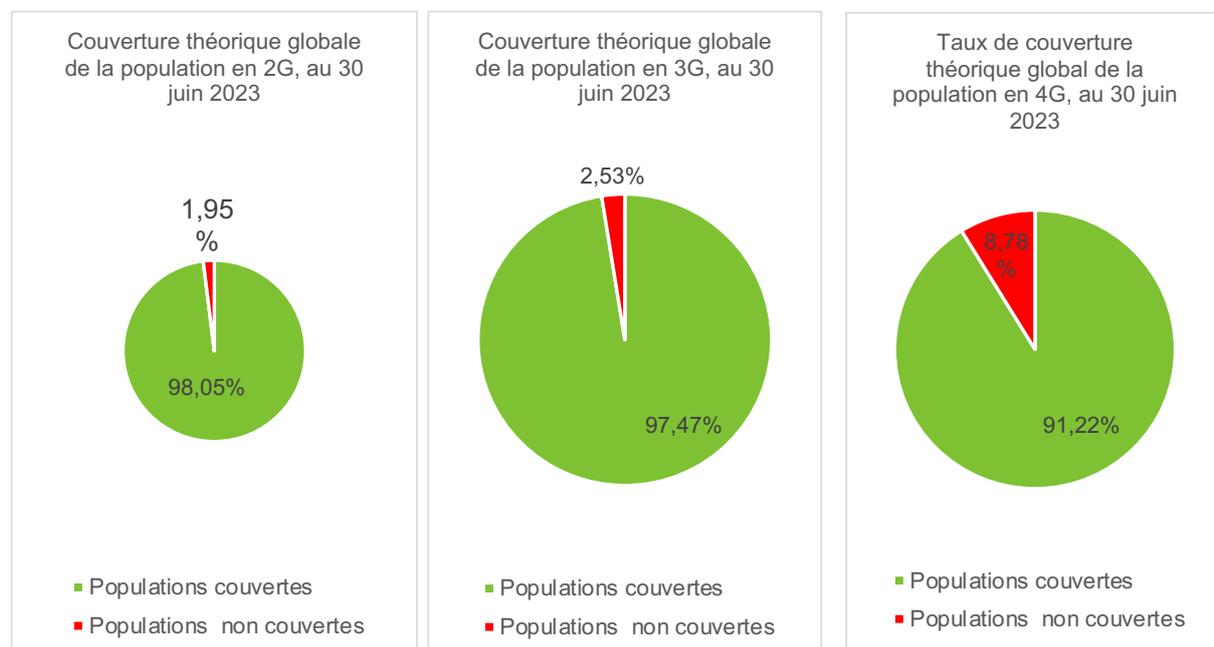
| | | Nombre total de localités : 8 518 | | | |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--------|-------|-------|
| | | MTN | ORANGE | MOOV | TOTAL |
| SERVICE VOIX ET SMS (2G et/ou 3G) | Localités couvertes | 6 767 | 7 306 | 5 355 | 7 961 |
| | Localités non couvertes | 1 751 | 1 212 | 3 163 | 557 |
| SERVICE DE DON-NEES (3G et/ou 4G) | Localités couvertes | 6 708 | 7 302 | 1 509 | 7 834 |
| | Localités non couvertes | 1 810 | 1 216 | 7 009 | 684 |

Tableau 14 : Répartition par opérateur du nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes au 30/06/2023

Taux de couverture théorique de la population, par technologie et par opérateur

| | MTN CI | ORANGE | MOOV | Taux global |
|-----------------------|--------|--------|--------|-------------|
| Taux de couverture 2G | 93,09% | 95,19% | 85,73% | 98,05% |
| Taux de couverture 3G | 92,67% | 95,15% | 85,73% | 97,47% |
| Taux de couverture 4G | 57,67% | 90,69% | 85,73% | 91,22% |

Tableau 15 : Répartition par opérateur du taux de couverture théorique de la population au 30/06/2023 selon la technologie considérée (2G, 3G, et 4G)

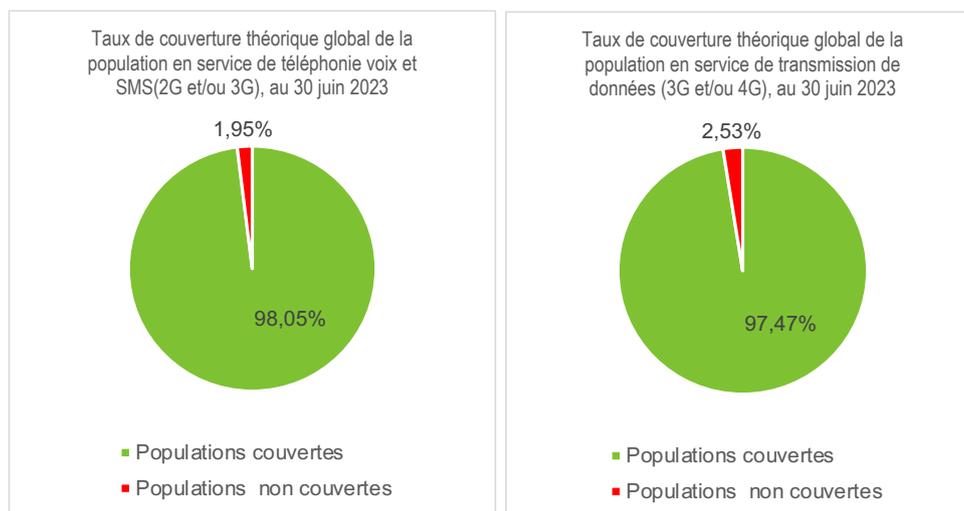


Graphique 10 : Répartition par opérateur du taux de couverture théorique de la population au 30/06/2023 selon la technologie (en réseau 2G, 3G et 4G)

Taux de couverture théorique de la population, par service et par opérateur calculé sur la base de la liste des localités déclarées couvertes

| | MTN CI | ORANGE | MOOV | Taux glo-bal |
|--|--------|--------|--------|--------------|
| Service de téléphonie voix et SMS (2G et/ou 3G) | 93,09% | 95,19% | 85,73% | 98,05% |
| Service de transmission de données (3G et/ou 4G) | 92,67% | 95,18% | 62,21% | 97,47% |

Tableau 16 : Répartition par opérateur du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie mobile selon le type de service (voix/SMS, transmission de données)



Graphique 11 : Répartition par opérateur du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie mobile selon le type de service (voix/SMS, transmission de données)

Contrôle de la qualité de service

Les campagnes d'audits réalisées par l'ARTCI ont pour objectifs de :

- Contrôler le respect par les opérateurs de téléphonie mobile, de leurs obligations en matière de qualité de service définies dans leurs cahiers des charges ;
- Disposer des données chiffrées sur la qualité des services offerts aux usagers sur le territoire national ;
- Faire une analyse comparative de la qualité de service offerte par les opérateurs ;
- Informer en toute transparence, l'État, les populations, les administrations publiques et privées sur le niveau de qualité des services offerts par chaque opérateur.

Les audits de la qualité de service sont réalisés en suivant plusieurs phases telles que présentées par l'image ci-après.

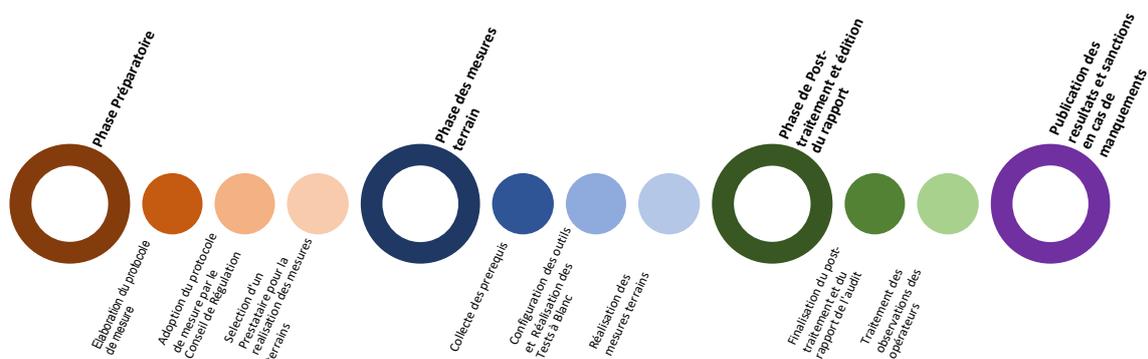


Image 1 : Chronogramme de réalisation de la campagne

Finalisation de l'audit de la qualité de service au titre de l'année 2022

Au cours de l'année 2023, l'ARTCI a réalisé les dernières phases de la campagne d'audit de la qualité de service des réseaux mobiles de l'année 2022.

Pour rappel, l'ARTCI avait initié, au titre de l'année 2022, une campagne d'audit de la QoS des réseaux de téléphonie mobile dont la phase de mesures terrains a eu lieu du 19 novembre au 30 décembre 2022 dans plusieurs localités réparties sur toute l'étendue du territoire national.

Les mesures terrains réalisées dans 77 localités, ont permis d'évaluer la qualité des services voix, data et SMS fournis par les trois opérateurs de téléphonie mobile, Moov Africa Côte d'Ivoire, MTN Côte d'Ivoire et Orange Côte d'Ivoire.

La répartition géographique des localités auditées est présentée ci-après.

| REGION ADMINISTRATIVE | NOMBRE DE LOCALITES AUDITEES |
|--------------------------|------------------------------|
| ABIDJAN & BANLIEUE | 14 |
| CHEF LIEU DE DISTRICT | 11 |
| CHEF LIEU DE REGION | 12 |
| CHEF LIEU DE DEPARTEMENT | 17 |
| SOUS-PREFECTURE | 17 |
| VILLAGE | 6 |

Tableau 17 : Nombre de localités auditées par catégorie administrative

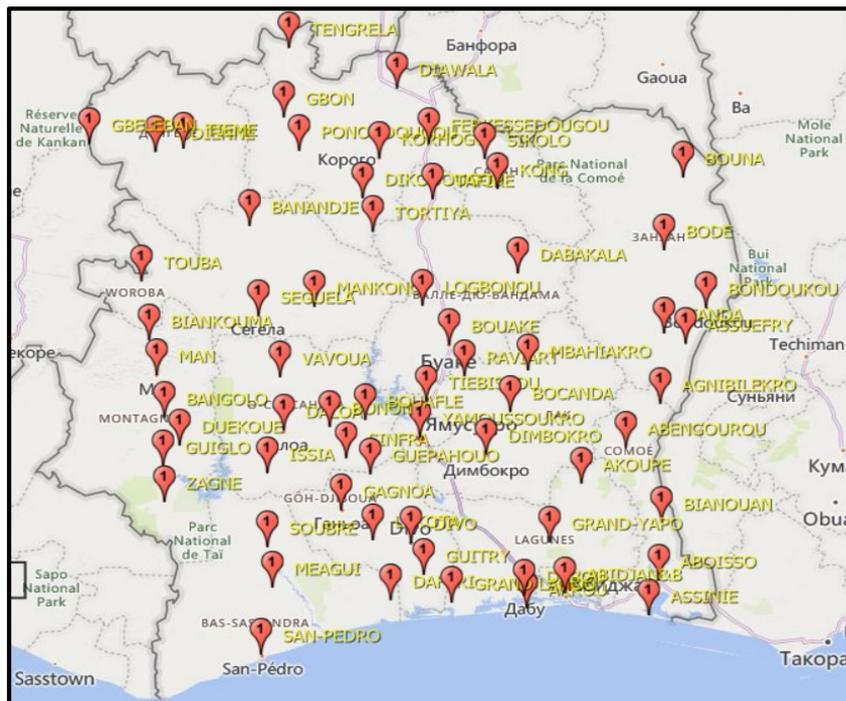


Image 2 : Répartition géographique des localités de la QoS 2022

A l'issue des mesures terrains, les phases de post-traitement des données et de traitement des observations des opérateurs ont été réalisées.

Les résultats provisoires et les données brutes ont été transmis aux opérateurs à l'effet de recueillir leurs observations.

Au terme de cette phase, le rapport final présentant les valeurs des indicateurs de qualité et de performance, les manquements constatés et les recommandations sera publié par l'ARTCI.

Audit de la qualité de service (QoS) au titre de l'année 2023

L'audit de la QoS permet l'évaluation de l'accessibilité, la continuité et l'intégrité des services suivants : Voix (téléphonie), SMS, Accès à internet (data), Centre d'appels et facturation, Niveaux de champs (Couverture).

L'ARTCI a lancé une campagne nationale d'audit de la QoS des opérateurs de téléphonie mobile. La phase de collecte des données sur le terrain (mesures terrains) s'est déroulée du 1er novembre au 31 décembre 2023.

Cet audit a porté sur une volumétrie de 80 localités réparties sur toute l'étendue de territoire national dont la répartition géographique est présentée ci-après.

| LOCALITE GEOGRAPHIQUE | NOMBRE DE LOCALITES AUDITEES |
|---------------------------------|------------------------------|
| DISTRICT D'ABIDJAN | 14 |
| CHEF LIEU DE REGION | 16 |
| CHEF LIEU DE DEPARTEMENT | 23 |
| CHEF DE LIEU DE SOUS-PREFECTURE | 18 |
| VILLAGE | 9 |

Tableau 18 : Répartition géographique des localités auditées pour l'audit de la QoS 2023

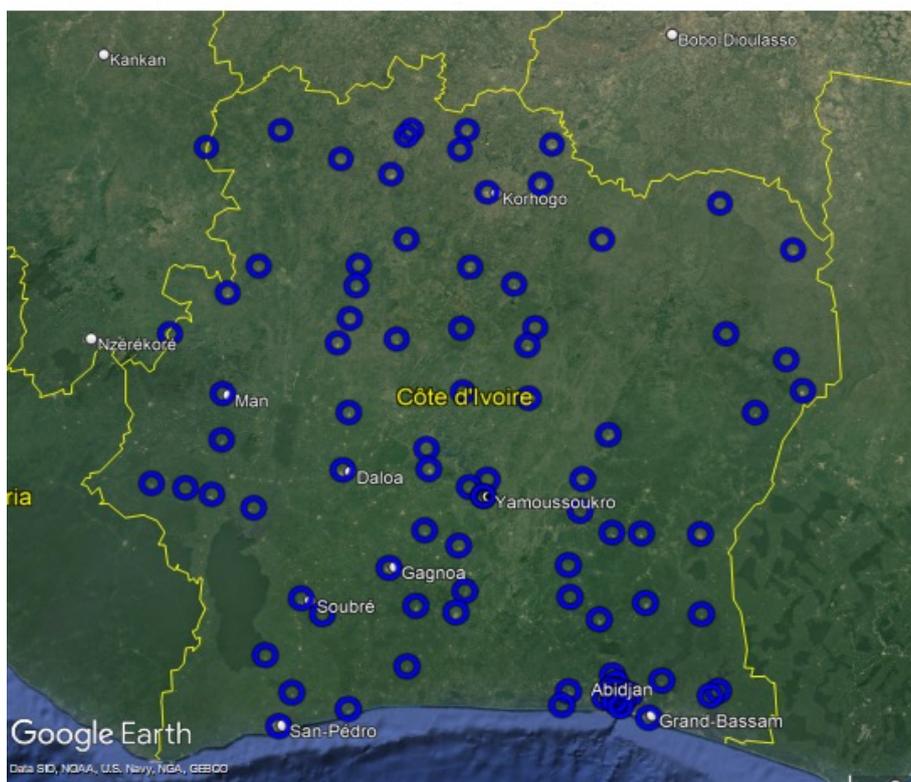


Image 3 : Répartition géographique des localités QoS 2023

Contrôle du droit d'exercice

L'ARTCI a procédé à des opérations de confiscation de cartes SIMs et de contrôle dans des agences de commercialisations des opérateurs à Abidjan et à l'intérieur du pays par ses agents assermentés, en application des décisions n°2023-0900 et n°2023-0902 du Conseil de Régulation du 8 juin 2023. Ces opérations se sont déroulées :

- Du 30 juillet au 10 août 2023 dans le district d'Abidjan (Anyama, Dabou, Grand-Bassam, Treichville, Koumassi, Gonzague ville, Port-Bouët) ;
- Du 21 août au 08 septembre 2023 dans les villes de San-Pédro, Grand-Bereby, Méagui, Soubré, Divo, Gagnoa, Man, Daloa et Vavoua.

Contrôle du respect de la réglementation (identification)

L'ARTCI réalise un audit des processus et systèmes d'identification des abonnés des opérateurs titulaires de la licence de catégorie C1A. Cet audit vise à :

- Vérifier que les lieux de commercialisation des cartes SIMs ou autres dispositifs d'accès des opérateurs sont conformes aux dispositions du décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des Services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés ;
- Évaluer la conformité des procédures d'identification mises en œuvre par les opérateurs dans les agences et autres points de commercialisation ;
- Évaluer la conformité du processus de distribution et de commercialisation des cartes SIMs de chaque opérateur et faire ressortir les faiblesses éventuelles ;
- S'assurer de la mise en place effective de tous les mécanismes de déclaration de perte, de vol ou de changement de détenteur de cartes SIMs et de leur conformité au décret.

L'audit a démarré en novembre 2023 et les résultats devraient être disponibles en mars 2024.

II.1.3.3. Les activités de suivi des marchés et de la concurrence

II.1.3.3.1. Surveillance du marché

Pour anticiper les pratiques anti-concurrentielles et alerter sur les dysfonctionnements constatés sur les marchés de Télécommunications, l'ARTCI a examiné les offres de services des opérateurs.

A cet effet, à travers l'adresse électronique offrespromoartci@artci.ci, elle a réceptionné et examiné trois cent trente-cinq (335) offres promotionnelles et plusieurs offres de service permanentes suivant les procédures réglementaires en vigueur.

II.1.3.3.2. Observatoire de suivi des marchés

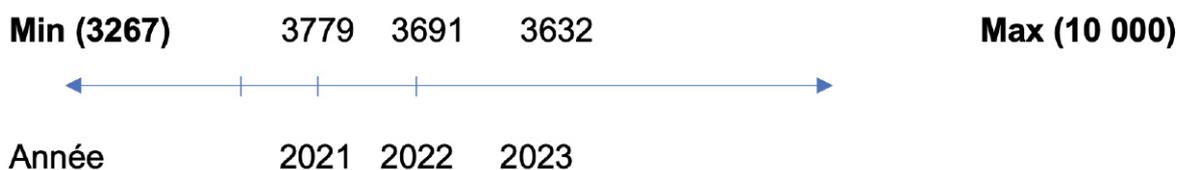
L'observatoire de suivi des marchés a été régulièrement mis à jour durant l'année 2023. Le prix moyen constaté de la minute sur le marché de la téléphonie mobile se situe autour de 7 FCFA en 2023. Quant au prix moyen constaté du Mégaoctet, il s'établit à 0,46 FCFA. L'ensemble des indices tarifaires est disponible à l'adresse <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/surveillance-des-marches/indices-tarifaires.html>.

L'Indice de Herfindahl-Hirschmann (IHH) permet d'apprécier le niveau de concentration d'un marché donné.

Il se détermine en faisant la somme des carrés des différentes parts de marché des acteurs du marché. La valeur maximale est de 10 000 faisant référence à un marché monopolistique. La valeur minimale varie en fonction du nombre d'entreprises en activité sur un marché.

Ainsi la valeur de l'IHH pour un marché à trois (3) acteurs, parfaitement concurrentiel est de 3267.

Au titre de l'exercice 2023, l'indice de suivi de la concurrence (IHH) est en baisse et s'établit à 3632 pour le marché de la téléphonie mobile contre 3691 en 2022, comme l'illustre le schéma ci-dessous. Ce niveau de l'indice, proche de la valeur de référence (IHH = 3267) traduit toujours une intensité concurrentielle forte sur ce marché.



L'évolution de l'indice de concentration sur les différents marchés est disponible à l'adresse : <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/surveillance-des-marches/indices-de-concurrence.html>

Contrôle des revenus et de la tarification

Ce contrôle a porté sur :

- La vérification de la mise en œuvre du free roaming communautaire des Etats de la CEDEAO ;
- La vérification de la mise en service de l'offre Magic Voice de MTN ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de la décision 2017-0261 du 07 février 2017 du Conseil de Régulation sur la non-différentiation tarifaire ;
- Le contrôle relatif à la fraude sur le service internet dans le District d'Abidjan, dans les villes de Bouaké et de Yamoussoukro ;
- Le contrôle relatif à la conservation des avantages liés aux offres des opérations prévus par la décision n°2020-0599 du 09 septembre 2020.

Contrôle de la différenciation tarifaire

Un contrôle a été réalisé le 8 août 2023, jour de promotion, sur les offres des opérateurs ci-après :

- Pass illimités de ORANGE CI, accessibles via le code USSD #111*1*5# ;
- Packs appels illimités de MTN CI, accessibles via le code USSD *105*1# puis 8
- Pass Izyheures plus, accessibles via le code USSD *303*1# ;

Après le contrôle de ces offres et une analyse approfondie, il apparaît que celles-ci enfreignent les règles de différenciation tarifaire énoncées dans la décision n°2017-0261 du Conseil de Régulation, ainsi que les règles de concurrence définies dans l'ordonnance de 2012 relative aux Télécommunications/TIC.

Contrôle relatif à la fraude sur le service internet

Alertée par les opérateurs MTN-CI et ORANGE CI sur l'existence de systèmes frauduleux de vente en détail de l'internet « wifi araignée », l'ARTCI a mené une opération de contrôle du 06 au 10 Novembre 2023 dans le district d'Abidjan et du 13 au 17 novembre 2023 à Bouaké puis à Yamoussoukro.

Au regard des constatations faites lors de l'opération de contrôle, un communiqué publié le 10 novembre 2023 par l'ARTCI sur son site internet et par voie de presse, a rappelé les sanctions encourues en cas de commercialisation frauduleuse de « volume data ».

II.I.3.3. Suivi de la concurrence

Encadrement des offres sur le marché de détail de la téléphonie mobile

La mise en œuvre de la décision n°2023-0834 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile a entraîné des modifications des offres de services par les opérateurs de téléphonie mobile, se traduisant sur certains forfaits, par des baisses de volumes internet et des hausses tarifaires.

Au regard de ces difficultés, un plan d'action en six (6) points a été élaboré par l'ARTCI et un projet de révision de la décision a été soumise à l'approbation du Conseil de Régulation.

Activités de la Cellule de Veille Concurrentielle (CVeC)

La Cellule de Veille Concurrentielle mise en place par l'ARTCI depuis février 2021 a été élargie à la Commission de la

Concurrence et de la Vie Chère, et à la Direction de la Concurrence du Ministère en charge du Commerce.

Elle a poursuivi ses activités avec les remontées des différents manquements constatés et les interpellations sur l'application de la réglementation relative aux offres de services.

II.1.3.4. Gestion des ressources rares

Les ressources de numérotation et les fréquences radioélectriques sont des ressources rares qui font partie du domaine public de l'Etat. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, l'ARTCI est chargée de gérer ces ressources.

II.1.3.4.1. Gestion des fréquences radioélectriques

L'ARTCI assure la répartition et la gestion administrative des bandes de fréquences comprises entre 3 kHz et 3000 GHz qui lui sont attribuées par l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF).

Les opérations courantes de gestion des fréquences sont l'assignation, la planification, le contrôle en collaboration avec l'AIGF, le retrait de fréquences, la détermination des coûts des redevances et la coopération internationale.

Assignation de fréquences radioélectriques

Quarante-deux (42) demandeurs ont bénéficié d'assignations de fréquences pour l'établissement et l'exploitation de :

- Réseaux radioélectriques indépendants (RRI) dans les bandes VHF/UHF ;
- Liaisons par faisceaux hertziens ;
- Réseaux pilotes 5G.

Les assignations de fréquences délivrées par l'ARTCI sont présentées ci-dessous :

| N° | DEMANDEUR | BANDE DE FREQUENCES | USAGE |
|----|---|--|---|
| 1 | AGBAOU GOLD OPERATIONS | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 2 | ALLIANCE SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 3 | ASSISTANCE SECURITE IVOIRIENNE (ASI SECURITE) | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 4 | BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (BCEAO) | UHF | Coordination des équipes et sécurité |
| 5 | BERET CI | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 6 | BLEDSON HOLDING INTER-NATIONAL SECURITY | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 7 | BOANERGES SECURITE | UHF | Sécurité et Gardiennage |
| 8 | CIBLE BRAVO SECURITY | UHF | Sécurité et Gardiennage |
| 9 | COTE D'IVOIRE DATA | 5,8 GHz, 6 GHz, 11 GHz, 13 GHz et 23 GHz | Interconnexion de sites par faisceaux hertziens |
| 10 | DANGOTE CEMENT COTE D'IVOIRE | UHF | Coordination des équipes et sécurité |
| 11 | DAP SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 12 | DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN | VHF | Spectacle pyrotechnique du nouvel an |
| 13 | ETABLISSEMENT TELIC SE-CURITY | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 14 | GOLD SECURITY SERVICES INTERNATIONAL | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 15 | GROUPE D'INTERVENTION DE SECURITE ET DE FORMATION (G-I-S-F) | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 16 | GROUPE EXPERT INTERVEN-TION SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 17 | GT SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |

| N° | DEMANDEUR | BANDE DE FREQUENCES | USAGE |
|----|---|-----------------------|---|
| 18 | HIGH SECURITY COTE D'IVOIRE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 19 | KALLY GROUP SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 20 | KDEF SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 21 | MINISTERE DES TRANSPORTS | 6 GHz, 7 GHz et 8 GHz | Interconnexion de sites par faisceaux hertziens |
| 22 | MTN CI | 3,5 GHz | Réseaux pilotes 5G |
| 23 | NATIONALE D'OPERATIONS PETROLIERES DE COTE D'IVOIRE (NOPCI) | 6 GHz | Interconnexion de sites par faisceaux hertziens |
| 24 | NOURA SECURITE SERVICES | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 25 | ORANGE CI | 3,5 GHz | Réseaux Pilotes 5G |
| 26 | OUDA SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 27 | PINAGO SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 28 | PIZO SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 29 | POODA HONORE SECURITY | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 30 | PORTEO BTP | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 31 | PROTEC AFRIC SECURITY | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 32 | REGIUM NOTE SECURITY | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 33 | SEBI SECURITE PRIVEE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 34 | SECUPROTEC | UHF | Sécurité et Gardiennage |
| 35 | SECUREX AFRIQUE | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 36 | SECURIPLAN | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 37 | SECURIPRO | VHF | Sécurité et Gardiennage |
| 38 | SENAT | VHF | Coordination des équipes et sécurité |
| 39 | SOCIETE DES MINES DE LA-FIGUE | VHF | Coordination des équipes et sécurité |
| 40 | SODEXAM | UHF | Collecte de données |
| 41 | SIEE | UHF | Collecte de données |
| 42 | VIDITE SECURITE | VHF | Sécurité et Gardiennage |

Tableau 18 : Liste des assignations de fréquences délivrées en 2023

Retrait de fréquences radioélectriques

Deux (2) assignations de fréquences ont été retirées à la demande des utilisateurs :

| N° | UTILISATEUR | BANDE DE FREQUENCES | USAGE |
|----|---|---------------------|------------------------------------|
| 1 | SOCIETE IVOIRO-SUISSE ABIDJANAISE DE GRANIT (SISAG) | UHF | Réseau radioélectrique indépendant |
| 2 | SMT COTE D'IVOIRE | 18 GHz | Liaison par faisceaux hertziens |

Tableau 19 : Liste des retraits d'assignations de fréquences

Préparation du déploiement de la 5G en Côte d'Ivoire

Un groupe de travail multipartite (MICEN, ARTCI, AIGF, ANSUT, Opérateurs, COCAN, etc.) chargé du déploiement de la 5G en Côte d'Ivoire a été mis en place, par arrêté n°032/MICEN/CAB/du 28 mars 2023. Le Groupe de travail est constitué comme suit :

- Un Comité de Pilotage (CoPil), organe décisionnel pour la mise en œuvre du projet de déploiement de la 5G, conformément à l'article 3 de l'arrêté susmentionné ;
- Un Comité Technique (Cotech), chargé d'assurer la gestion et le suivi du bon déroulement du projet de déploiement, notamment, l'avancée et la qualité des travaux, le respect des délais, et les implications financières, tel que décrit à l'article 6 dudit arrêté ;
- Un Comité Scientifique (CoS), chargé de l'opérationnalisation des différents chantiers de la feuille de route en vue d'atteindre les objectifs du projet, selon les dispositions de l'article 11 dudit arrêté.

L'ARTCI a assuré le Secrétariat du Comité Scientifique dont les travaux ont permis d'amender les conditions et modalités contenues dans l'avis n°2022-0028 de l'ARTCI en date du 05 juillet 2022.

Coopération en matière de gestion de fréquences

Coordination des fréquences aux frontières avec le Ghana

Une mission conjointe d'investigation et de mesures de niveaux élevés de champs aux frontières du Ghana avec la Côte d'Ivoire a été effectuée par l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques (AIGF) et la National Communications Authority (NCA), avec la participation des équipes des opérateurs de téléphonie mobile des deux pays.

Suite aux résultats de la mission d'investigation, une réunion bilatérale tenue à Abidjan du 26 au 28 juillet 2023 avec la participation de l'AIGF, l'ARTCI, la NCA et les opérateurs des deux pays a permis la signature d'un accord bilatéral de coordination des fréquences aux frontières des deux pays et la mise en place d'un comité permanent de coordination, dont est membre l'ARTCI.

Préparation et participation à la Conférence Mondiale des Radiocomms

L'ARTCI a participé aux différents travaux préparatoires de l'Assemblée des Radiocommunications de 2023 (AR-23) et de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2023 (CMR-23) au niveau international et national. Au niveau international, l'ARTCI a assuré la coordination des travaux préparatoires de la CEDEAO relatifs à l'attribution de bandes de fréquences additionnelles au service mobile et leur éventuelle identification pour les « International Mobile Telecommunications » (IMT). Au niveau national, le Ministère en charge des Télécommunications/TIC a mis en place un Comité National de Préparation, dénommé CNP-CMR23 comprenant des représentants de toutes les structures concernées. Il est composé d'un Comité de Pilotage et des groupes de travail répartis selon les services de radiocommunications. L'ARTCI a présidé le groupe de travail 1 qui a traité les points suivants :

- Point 1.1 : Examiner sur la base des résultats des études menées par l'UIT-R, les mesures qui pourraient être prises pour assurer, dans la bande de fréquences 4 800-4 990 MHz, la protection des stations du service mobile aéronautique et du service mobile maritime situées dans l'espace aérien international et dans les eaux internationales vis-à-vis d'autres stations situées sur le territoire des pays, et examiner le critère de puissance surfacique figurant dans le renvoi 5.441B conformément à la Résolution 223 (Rév.CMR-19) ;
- Point 1.2 : Envisager l'identification des bandes de fréquences 3 300-3 400 MHz, 3 600-3 800 MHz, 6 425-7 025 MHz, 7 025-7 125 MHz et 10,0-10,5 GHz pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris des attributions additionnelles possibles au service mobile à titre primaire, conformément à la Résolution 245 (CMR-19) ;
- Point 1.4 : Examiner conformément à la Résolution 247 (CMR-19), l'utilisation de stations placées sur des plates-formes à haute altitude en tant que stations de base IMT (HIBS) dans le service mobile dans certaines bandes en-dessous de 2,7 GHz qui sont déjà identifiées pour les IMT à l'échelle mondiale ou régionale.

Assemblée des Radiocommunications et Conférence Mondiale des Radiocomms

L'ARTCI a pris part à :

- L'Assemblée des Radiocommunications de 2023 (AR-23) tenue à Dubaï du 13 au 17 novembre 2023 dont l'une des décisions majeures a été l'adoption du cadre de développement des IMT-2030 (réseaux 6G) ;

- La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2023 (CMR-23) tenue à Dubaï du 20 novembre au 15 décembre 2023 qui a permis l'identification de bandes de fréquences additionnelles pour les IMT au niveau mondial ou régional ;
- La première réunion préparatoire à la CMR-23 (RPC27-1) tenue à Dubaï du 18 au 19 décembre 2023 qui a permis de répartir les études pour la CMR-27 entre les différentes commissions d'étude de l'UIT-R (secteur des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications).

L'AR-23 a adopté la Recommandation UIT-R M.2160 définissant le cadre de développement des IMT-2030 (6G) qui nécessitent l'attribution du spectre de fréquences adéquat. Les travaux de la CMR-23 ont tiré les conclusions suivantes :

- L'identification de nouvelles bandes de fréquences radioélectriques pour le déploiement des Télécoms Mobiles Internationales (IMT), notamment :
 - La bande 3600 - 3800 MHz qui pourrait être utilisée pour les IMT-2020 (5G) ;
 - La bande de fréquences 6425-7125 MHz pressentie pour les IMT-2030 (6G).
- L'identification de nouvelles bandes de fréquences pour les stations de base IMT placées sur des plateformes en haute altitude (HIBS) qui permettent de fournir une connectivité dans les zones isolées ou mal desservies par les réseaux terrestres. Ces stations faciles à déployer et fonctionnant à une altitude comprise entre 20 et 25 km peuvent également prendre le relais en secours des réseaux de Terre endommagés par des catastrophes ;
- L'usage de nouvelles bandes de fréquences par les stations terriennes en mouvement (ESIM) qui sont utilisées à bord des avions et des navires.

Ainsi, l'ARTCI a autorisé plusieurs acteurs à établir et exploiter des ESIM à bord d'avions pour la fourniture du service d'accès à internet durant les vols. Les nouvelles bandes de fréquences pouvant être utilisées par des ESIM sont les suivantes : 12,75 - 13,25 MHz ; 17,7 - 18,6 MHz / 18,8-19,3 GHz et 19,7-20,2 GHz (espace vers Terre) ; 27,5-29,1 GHz et 29,5-30 GHz (Terre vers espace).

II.1.3.4.2. Gestion des ressources de numérotation

Conformément à l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012, l'ARTCI a en charge l'établissement et la gestion du plan national de numérotation qui comporte plusieurs types de numéros de services de Télécommunications à savoir :

- Les numéros mobiles et les numéros fixes ;
- Les numéros d'urgence et d'assistance ;
- Les numéros de service à valeur ajoutée.

L'ARTCI attribue également des codes USSD. Le bilan des attributions, des retraits de numéros et des codes USSD est présenté ci-après :

Attribution des ressources en numérotation

Numéros mobiles

NOMBRE DE BLOCS DE 100.000 NUMEROS ATTRIBUES PAR AN

| OPERATEUR | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|--------------|------|------|------|------|------|-------|
| ORANGE | 4 | 8 | 68 | 40 | 40 | 336 |
| MTN | 4 | 4 | 10 | 40 | 0 | 234 |
| MOOV | 6 | 6 | 6 | 10 | 0 | 166 |
| TOTAL | 14 | 18 | 84 | 90 | 40 | 736 |

Tableau 20 : Blocs de numéros attribués aux opérateurs de 2019 à 2023

Le tableau ci-dessus montre la tendance des attributions de blocs de numéros mobiles des opérateurs de 2019 à 2023. Il fait ressortir une hausse importante des demandes d'attribution de numéros mobiles sur la période allant de 2020 à 2022 et une forte baisse en 2023.

Numéros fixes

Le dernier plan national de numérotation est composé de numéros géographiques et de numéros non-géographiques.

Un numéro fixe géographique est un numéro dont la structure contient une indication de zone géographique permettant une localisation du poste de l'abonné.

Le numéro fixe non-géographique est un numéro fixe non associé à une zone géographique donnée qui permet d'identifier seulement l'opérateur ou le fournisseur du service fixe.

Numéros spéciaux, d'urgence et de service à valeur ajoutée

Vingt-quatre (24) numéros spéciaux, d'urgence ou de service à valeur ajoutée ont été attribués. La liste de ces numéros est donnée dans le tableau ci-dessous :

| # | Nom du Client | Numéro attribué | Type de numéro |
|-----|---|-----------------|----------------|
| 1. | ASACI | 9929 | SVA |
| 2. | CABINET MEDICAL F2M | 1348 | SPECIAL |
| 3. | CNPS | 1396 | SPECIAL |
| 4. | COCAN 2023 | 2023 | SPECIAL |
| 5. | COMPAGNIE FINANCIERE DE PAIEMENTS | 1382 | SPECIAL |
| 6. | DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE (DGTCP) | 1368 | SPECIAL |
| 7. | FARMERLINE | 1349 | SPECIAL |
| 8. | FEDERATION IVOIRIENNE DE FOOTBALL (FIF) | 1607 | SPECIAL |
| 9. | GUDE PME | 1356 | SPECIAL |
| 10. | INS | 1365 | SPECIAL |
| 11. | INTOMOB | 98181 | SVA |
| 12. | LAFRICA MOBILE | 98094 | SVA |
| 13. | LUDUS | 1389 | SPECIAL |
| 14. | MINEDD | 1372 | SPECIAL |
| 15. | MINISTERE COMMERCE | 1343 | SPECIAL |
| 16. | MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT | 1369 | SPECIAL |
| 17. | MINISTERE FONCTION PUBLIQUE | 1364 | SPECIAL |
| 18. | MTN CI | 9994- 9995 | SVA |
| 19. | MUPEMENET-CI | 1346 | SPECIAL |
| 20. | NSIA VIE ASSURANCES | 1354 | SPECIAL |
| 21. | OIDEL | 1374 | SPECIAL |
| 22. | ONECI | 1347 | SPECIAL |
| 23. | REGIE ARC EN CIEL | 9993 | SVA |
| 24. | SOCIETE AFRICAINE DE CACAO (SACO) | 1356 | SPECIAL |

Tableau 21 : Attribution des numéros spéciaux, d'urgences et des services à valeur ajoutée

+ Codes USSD

L'ARTCI attribue également, depuis septembre 2020, des codes USSD pour la fourniture de service à valeur ajoutée.

Les services à valeur ajoutée sont des services qui utilisent comme support, un réseau de Télécommunications de base pour l'envoi et l'échange d'informations en ajoutant d'autres fonctions pour satisfaire de nouveaux besoins en matière de Télécommunications.

Ces services de Télécommunications fournis au public comportent également le traitement de l'information.

L'accès à un service à valeur ajoutée se fait par la composition, à partir d'un téléphone mobile, d'un numéro et d'une syntaxe formant un caractère alphanumérique de type « *numéro# » ou « #numéro# » appelé code USSD.

Ainsi, l'ARTCI a attribué dix-huit (18) codes USSD répartis dans le tableau ci-après :

| | Nom du Client | Code USSD |
|-----|---|-----------|
| 1. | ADVANS CI | 9191 |
| 2. | CORIS BANK | 9199 |
| 3. | COTE D'IVOIRE DATA | 9177 |
| 4. | DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE (DGTCP) | 9118 |
| 5. | INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE (CGRAE) | 9150 |
| 6. | INTOMOB | 9196 |
| 7. | KERRY PAYMENTS | 9140 |
| 8. | LAFRICA MOBILE | 9188 |
| 9. | LAFRICA MOBILE | 9184 |
| 10. | LYDIA LUDIC | 9130 |
| 11. | MINEDD | 9193 |
| 12. | NSIA VIE ASSURANCES | 9192 |
| 13. | OKO CI SARL | 9120 |
| 14. | UBA | 9198 |
| 15. | UNACOOPEC-CI | 9109 |
| 16. | VEONE | 9107 |
| 17. | WAVE | 9113 |
| 18. | ZEEPAY CIV | 9127 |

Tableau 22 : Liste des attributions de codes USSD en 2023

+ Décision 2023-966 du 19 octobre 2023 définissant les modalités d'attribution des codes USSD pour la fourniture de services à valeur ajoutée

L'adoption de cette décision vise à dynamiser le segment des codes USSD par la levée des barrières à l'entrée afin de faciliter leur accès à des fournisseurs de services à valeur ajoutée.

Ainsi, l'attribution par l'ARTCI de codes USSD n'est plus soumise au paiement de redevance.

+ Retrait de numéros

Un bloc de mille (1000) numéros à huit (8) chiffres a été retiré à la société AROLI GROUP pour cause de cessation d'activités.

II.1.3.4. Les recours contre les décisions

II.1.3.4.1. Le suivi des contentieux

- Le traitement des différends et recours gracieux par le Conseil de Régulation

Le Conseil de Régulation peut être saisi d'un règlement de différends ou d'un recours gracieux contre les décisions prises.

+ Règlement des différends

Sept (7) dossiers de règlement des différends ont été portés devant le Conseil de Régulation, dont une demande de conciliation. Il s'agit des affaires suivantes :

1. Affaire AGGREY Honoré c/ ORANGE CI : requête aux fins d'obtenir réparation du préjudice subi pour non-rétablissement de la ligne téléphonique ;
2. Affaire Port Autonome d'Abidjan (PAA) c/ ORANGE CI : requête aux fins d'obtenir de l'opérateur ORANGE CÔTE D'IVOIRE (ORANGE CI), la réparation du préjudice subi du fait de pratiques abusives sur les conditions de son abonnement à l'offre de flotte mobile, contrairement aux dispositions de la décision n°2022-0599 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile ;
3. Affaire CACOMIAF c/ ORANGE CI : requête aux fins d'obtenir de l'opérateur ORANGE CÔTE D'IVOIRE (ORANGE CI), la restitution sur le compte principal des avantages acquis à la suite de l'achat de forfaits prépayés transférés dans un sous compte depuis le 1er décembre 2022 ;
4. Affaire Association Fraternité Ivoirienne pour l'Entente et la Renaissance (FIER) c/ ARTCI : requête aux fins de révision de la décision n°2023-0834 du Conseil de régulation de l'ARTCI en date du 12 janvier 2023 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile et de condamnation en paiement de dommages et intérêts.
5. Affaire AWALE c/ CÔTE D'IVOIRE ENERGIES (CI-ENERGIES) : requête en contestation de la volonté de la société Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) de renégocier les termes de la convention d'exclusivité qui les lie ;
6. Affaire Association Fraternité Ivoirienne pour l'Entente et la Renaissance (FIER) c/ les opérateurs de téléphonie mobile (ORANGE CI, MOOV AFRICA et MTN CI) : requête pour non-respect des décisions n°2016-0145 du 30 mars 2016 du Conseil de Régulation de l'ARTCI et n°2020-0599 du 09 septembre 2020 du Conseil de régulation de l'ARTCI portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile ainsi que le paiement d'indemnités ;
7. Affaire WATCH c/ ORANGE CI : requête en conciliation en vue d'obtenir le paiement de dommages-intérêts pour non-rétablissement de la ligne téléphonique malgré les relances et mises en demeure restées sans suite.

Ces affaires sont encore en instruction avant décision du Conseil de Régulation.

+ Le traitement des recours gracieux

Trois (3) dossiers en recours gracieux ont été portés devant le Conseil de Régulation :

1. Le recours gracieux de l'opérateur MOOV AFRICA CI c/ la décision n°2022-0806 portant sanction de l'opérateur MOOV AFRICA Côte d'Ivoire (MOOV AFRICA CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2021 ;
2. Le recours gracieux de l'opérateur MTN CI c/ la décision n°2022-0804 portant sanction de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2021 ;
3. Le recours gracieux de l'opérateur MOOV AFRICA CI c/ la décision n°2022-0823 portant fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appel fixe, mobile et SMS pour 2023 et 2024.

Ces recours ont été rejetés par le Conseil de Régulation de l'ARTCI.

II.1.3.4.2. Le suivi du contentieux judiciaire

Le suivi du contentieux judiciaire a porté sur les recours en annulation des décisions de l'ARTCI.

Les procédures en annulation suivies sont celles ouvertes soit par-devant la Cour d'Appel, soit par-devant le Conseil d'Etat.

Procédures en annulation des décisions de l'ARTCI devant la Cour d'Appel

Les contestations des décisions de l'ARTCI par-devant la Cour d'Appel portent essentiellement, sur les décisions n°2021-0692, n°2021-0693, n°2021-0694 du 04 novembre 2021.

Les opérateurs de téléphonie mobile, MOOV AFRICA, ORANGE CI et MTN CI ont chacun introduit devant la Cour d'Appel d'Abidjan, un recours en annulation contre les décisions citées ci-dessus les sanctionnant pour manquement aux obligations de la qualité de service au titre de l'année 2020.

Ces différentes contestations sont toujours pendantes devant la Cour d'Appel d'Abidjan.

Procédures en annulation des décisions de l'ARTCI devant le Conseil d'Etat

Les procédures en annulation devant le Conseil d'Etat portent d'une part, sur la décision n°2021-711 portant fixation des plafonds tarifaires de terminaisons d'appel fixe, mobile et sms pour 2022 et 2023 et d'autre part, sur la décision n°2021-0694 portant sanction de l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.

Elles sont à l'initiative des opérateurs ORANGE CI et MOOV AFRICA CI.

L'opérateur MOOV CI a formé un recours en annulation pour excès de pouvoir (REP) contre la décision n°2021-0711 en date du 27 décembre 2021 portant fixation des plafonds tarifaires de terminaisons d'appel fixe, mobile et sms pour 2022 et 2023.

En revanche, l'opérateur ORANGE CI a formé un recours en annulation et sollicité un sursis à exécution contre la décision n°2021-0694 le sanctionnant pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2021 (décision n°2021-0694).

Il a également sollicité la mainlevée des saisies attributions pratiquées sur ses avoirs bancaires ouverts dans les livres de la Banque Atlantique de Côte d'Ivoire (BACI), la Société Générale de Côte d'Ivoire (SGCI) et la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI).

Il a enfin, introduit un pourvoi en cassation et requis le sursis à exécution de l'arrêt n°138/22-adm01 rendu par la Cour d'Appel d'Abidjan par lequel elle se déclarait incompétente à connaître de l'appel formé contre la décision n°2021-0694.

Au total, ce sont six (6) actions pour lesquelles le Conseil d'Etat doit se prononcer :

- Le recours en annulation pour excès de pouvoir (REP) contre la décision n°2021-0711 du 27 décembre 2021 portant fixation des plafonds tarifaires de terminaisons d'appel fixe, mobile et sms pour 2022 et 2023 ;
- Le recours en annulation pour excès de pouvoir (REP) contre la décision n°2021-0694 du 04 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020 ;
- Le sursis à exécution contre la décision n°2021-0694 ;
- Le pourvoi en cassation contre l'arrêt n°138/22-adm01 rendu par la Cour d'Appel d'Abidjan par lequel elle se déclarait incompétente à connaître de l'appel formé contre la décision n°2021-0694 ;
- Le sursis à exécution de l'arrêt n°138/22-adm01 rendu par la Cour d'Appel d'Abidjan par lequel elle se déclarait incompétente à connaître de l'appel formé contre la décision n°2021-0694 ;
- L'action en contestation et mainlevée de saisies-attributions pratiquées par l'ARTCI à l'encontre de l'opérateur Orange CI.

II.1.3.5. Les instructions de plaintes

Vingt-huit (28) plaintes ont été enregistrées et réparties comme suit :

- Quinze (15) contre l'opérateur Orange CI ;
- Sept (7) contre l'opérateur MTN CI ;
- Quatre (4) contre l'opérateur MOOV AFRICA ;
- Deux (2) contre le fournisseur d'accès à Internet GVA.

Ces plaintes portent sur :

- Le prélèvement pour un service non souhaité ;
- Les opérations de mobile money ;
- Les offres de flotte mobile ;
- L'abonnement à la fibre optique ;
- La réattribution et la réactivation des numéros de téléphone ;
- Le remboursement de crédit de consommation ;
- L'inaccessibilité au service sms ;
- Les nuisances sonores causées par une antenne relais.

| Nature de la plainte | Nombre |
|---|--------|
| Facturation pour un service non souhaité ou demandé | 5 |
| Demande de remboursement de prélèvement sur compte mobile mo-ney | 6 |
| Modification unilatérale de l'offre de flotte mobile | 5 |
| Remboursement des frais d'abonnement à la fibre optique et suspension | 3 |
| Réattribution de numéros à une tierce personne | 2 |
| Remboursement de crédit de consommation | 2 |
| Réactivation du numéro de téléphone | 1 |
| Réclamation de transfert d'argent mobile money non traitée | 1 |
| Restriction de compte mobile money | 1 |
| Inaccessibilité au service sms | 1 |
| Nuisances sonores causées par une antenne relais | 1 |

Tableau 23 : Nature des plaintes

II.1.4. LES CHIFFRES CLES 2023

L'examen du tableau des évolutions ci-dessous montre que le marché ivoirien des télécommunications reste globalement dans une dynamique de croissance.

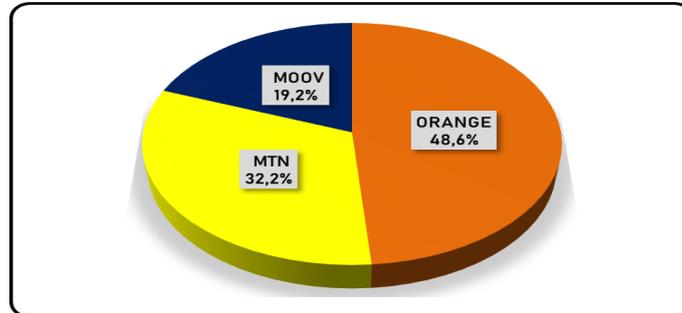
Le revenu global s'est accru de 2,6% passant de 1189 milliards de FCFA en 2022 à 1220 milliards de FCFA en 2023.

| | Données 2022 | Données 2023 | Evolution |
|---|--------------|--------------|-----------|
| Abonnés Tel mobile (en millions) | 49,01 | 53,6 | +9,4% |
| Abonnés Tel fixe (en milliers) | 263,3 | 244,4 | -7,2% |
| Abonnés internet mobile (en millions) | 25,7 | 29,2 | +13,6% |
| Abonnés internet fixe (en milliers) | 385,6 | 424,9 | +10,2% |
| Abonnés mobile money (en millions) | 24,7 | 25,2 | +2% |
| Chiffre d'affaires global (en milliards FCFA) | 1 189 | 1 220 | +2,6% |
| Investissements globaux (en milliards FCFA) | 260,6 | 244,1 | -6,33% |

Tableau 24 : Synthèse de l'évolution des principaux indicateurs de 2022 à 2023

| ORANGE | MTN | MOOV | TOTAL |
|------------|------------|------------|------------|
| 26 072 930 | 17 268 756 | 10 259 793 | 53 601 479 |

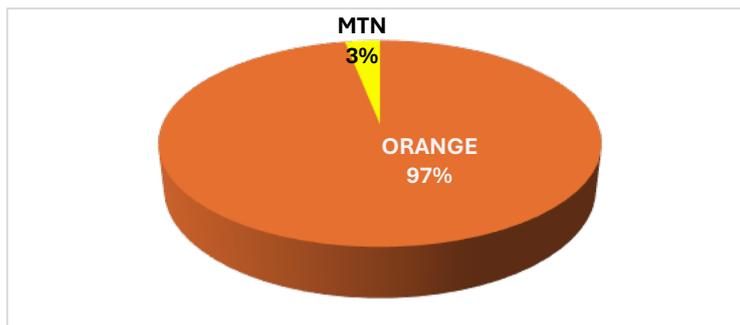
Tableau 25 : Nombre d'abonnements à la téléphonie mobile au 31/12/2023



Graphique 12 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31/12/2023

| ORANGE | MTN | TOTAL |
|---------|-------|---------|
| 236 925 | 7 462 | 244 387 |

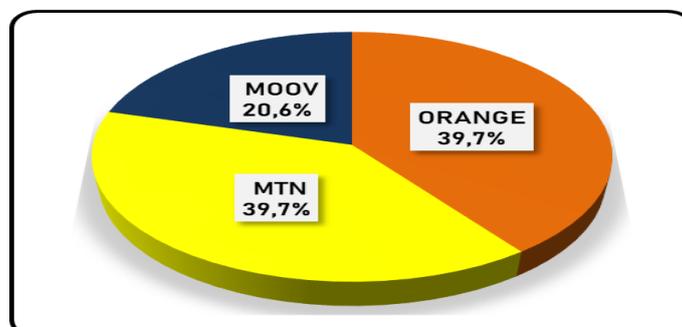
Tableau 26 : Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31/12/2023



Graphique 13 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31/12/2023

| ORANGE | MTN | MOOV | TOTAL |
|------------|------------|-----------|------------|
| 11 579 346 | 11 581 963 | 6 010 293 | 29 171 602 |

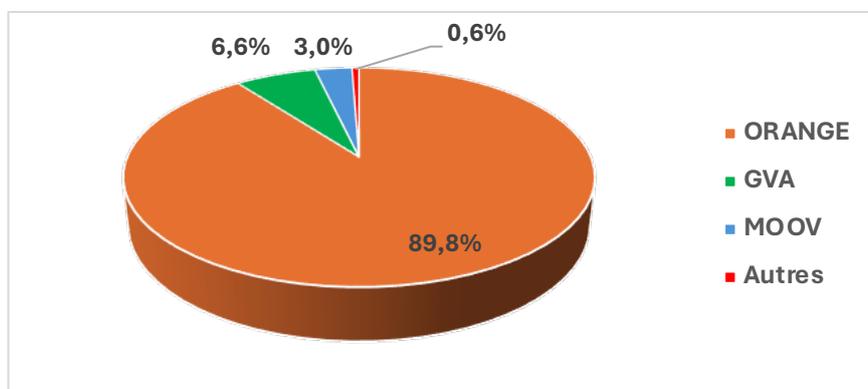
Tableau 27 : Nombre d'abonnés à internet mobile au 31/12/2023



Graphique 14 : Parts de marché selon d'abonnés à internet mobile au 31/12/2023

| ORANGE | MTN | MOOV | VIPNET | KONNECT AFRICA | GVA | TOTAL |
|---------|-------|--------|--------|----------------|--------|---------|
| 381 395 | 1 038 | 12 949 | 704 | 702 | 28 114 | 424 902 |

Tableau 27 : Nombre d'abonnés à internet mobile au 31/12/2023



Graphique 15 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à internet fixe au 31/12/2023

| | Chiffre d'affaires (FCFA) | Investissements (FCFA) |
|----------------|---------------------------|------------------------|
| ORANGE | 580 202 143 956 | 97 695 662 829 |
| MTN | 333 392 734 013 | 39 947 123 962 |
| MOOV | 217 272 292 125 | 50 435 051 900 |
| VIPNET | 4 578 085 250 | 303 914 773 |
| GVA | 4 238 890 903 | 5 549 422 458 |
| KONNECT AFRICA | 387 272 815 | - |
| IHS | 74 006 881 269 | 6 996 237 190 |
| MAINONE | 3 425 000 416 | 42 913 614 036 |
| AWALE | 3 159 777 243 | 591 902 385 |
| Total | 1 220 663 077 989 | 244 432 929 532 |

Tableau 29 : Chiffres d'affaires réalisés en 2023

II.1.4. LES PERSPECTIVES DE 2024

Les perspectives envisagées en 2024 sont résumées dans le tableau ci-après :

| # | Projet / Action | Objectif(s) |
|---|--|--|
| 1 | Mise en œuvre effective de la Comptabilité Auxiliaire Client | La mise en œuvre de la Comptabilité Auxiliaire Client vise à : <ul style="list-style-type: none"> • Assainir la base de données des abonnés mobiles ; • Protéger l'abonné contre les risques d'identification erronée ou frauduleuse ou les risques d'usurpation d'identité ; • Traiter la problématique des offres souscrites non consenties. |
| 2 | Mise en place du centre d'appels pour le recueil des alertes, plaintes, préoccupations des consommateurs et des usagers des services numériques et postaux | Le centre d'appels permettra à l'ARTCI de : <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les plaintes et les préoccupations des consommateurs et usagers soumis aux opérateurs des services numériques et postaux sont effectivement traitées ; • Protéger les consommateurs et usagers des services numériques et postaux contre les abus éventuels ; • Informer et sensibiliser les consommateurs et usagers sur les activités des services régulés de l'ARTCI et sur les sujets ou problématiques majeures du secteur de l'économie numérique ; • Rapprocher d'avantage l'ARTCI des consommateurs et usagers. |

| | |
|--|---|
| <p>3 Développement d'une plateforme numérique pour la prise en charge des consommateurs et usagers des services numériques et postaux</p> | <p>Ce projet consiste à développer des outils numériques mobile et web, afin d'offrir notamment aux consommateurs et usagers des services numériques et postaux afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser et faciliter le processus de soumission à l'ARTCI, des plaintes et réclamations des consommateurs et usagers des services numériques et postaux ; • Faciliter l'accès des consommateurs et usagers à l'annuaire universel des abonnés aux services de téléphonie ; • Permettre aux consommateurs et usagers des services numériques et postaux d'être régulièrement informés sur les activités de l'ARTCI ; • Renforcer l'interaction entre l'ARTCI et les consommateurs et usagers. |
| <p>4 Développement de la base de connaissances sur la réglementation, la régulation et la fourniture des services numériques à destination des consommateurs et des usagers des services numériques</p> | <p>Ce projet vise à développer une base de données accessible aux consommateurs et usagers des services numériques et postaux, devant contenir les informations structurées et organisées, dont l'accès peut être automatisé, sur la réglementation et la régulation des services numériques ainsi que les réponses aux préoccupations ou requêtes de demandeurs. Il s'agira de disposer d'une foire aux questions quasi-exhaustive sur la réglementation et la régulation des services numériques.</p> |
| <p>5 Elaboration du Guide du consommateur</p> | <p>Ce projet vise à élaborer un guide d'information à destination des consommateurs et usagers des services numériques et postaux pour les informer et les aider dans leurs démarches auprès de l'Autorité, des opérateurs et fournisseurs de services et des autorités judiciaires.</p> |
| <p>6 Définition des modalités de souscription, de renouvellement et de désabonnement aux offres de services des Exploitants</p> | <p>Ce projet consiste à définir les modalités de souscription, de renouvellement et de désabonnement aux offres de services des opérateurs en ce qui concerne notamment les synthèses, les délais, les confirmations et les notifications afin de protéger les consommateurs contre les abus et prévenir les risques de plaintes</p> |
| <p>7 Révision, adaptation et simplification des procédures de saisine et de traitement en matière de plaintes contentieuses et de litiges</p> | <p>Ce projet vise à réviser, adapter et simplifier les procédures de saisine et de traitement en matière de plaintes contentieuses pour réduire ou éliminer les obstacles à la saisine de l'ARTCI par les consommateurs afin de leur permettre de défendre rapidement leurs droits et sans frais ou à un coût minime. Il s'agit de faciliter la saisine de l'ARTCI par les consommateurs et les acteurs qui le souhaitent.</p> |
| <p>8 Lancement des activités du Cadre d'Echanges avec les consommateurs (Comité des Consommateurs et Cadre permanent d'Echanges avec les Consommateurs)</p> | <p>Cette action consiste à faire le lancement officiel des activités du Comité des Consommateurs (CDC) et Cadre permanent d'Echanges avec les Consommateurs (CPE)</p> |
| <p>9 Réalisation d'une campagne annuelle d'évaluation de la satisfaction des consommateurs</p> | <p>Cette action vise à évaluer quantitativement et qualitativement la satisfaction des consommateurs et des usagers sur les prestations offertes par l'ARTCI et les services offerts par les opérateurs et fournisseurs de services numériques et postaux</p> |
| <p>10 Réalisation de projets spécifiques en cours</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du plan d'actions dans le cadre de l'appui budgétaire Banque mondiale ; • La finalisation de la mise en œuvre du roaming CEDEAO avec les Etats membres restants ; • Le développement de l'application relative à l'observatoire et à l'acquisition de base de d'informations additionnelles ; • Le développement d'un comparateur des services de télécommunications, au profit des consommateurs de services de Télécommunications ; |

Tableau 30 : Les perspectives dans la Régulation des Télécommunications en 2024



CHAPITRE II

LA RÉGULATION POSTALE

I.II.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

II.II.1.1. Les lois et ordonnances

- Loi n°2023-592 du 7 juin 2023 portant ratification de l'ordonnance du n°2021-901 du 22 décembre 2021 portant modification de l'article 103 de la loi n°2013-702 du 10 Octobre 2013 portant Code des Postes ;
- Loi n°2013-702 du 10 Octobre 2013 portant Code des Postes ;
- L'ordonnance du n°2021-901 du 22 décembre 2021 portant modification de l'article 103 de la loi n°2013-702 du 10 Octobre 2013 portant code des postes.

II.II.1.2. Les décrets

- Décret n°2018-270 du 07 Mars 2018 portant attribution d'une licence d'exploitation du Service Postal Universel à la Poste de Côte d'Ivoire ;
- Décret du n°2018-271 du 07 Mars 2018, portant approbation du cahier des charges du Service Universel Postal ;
- Décret n°2018-382 du 04 Avril 2018 fixant le montant et les modalités de paiement et de recouvrement de la contrepartie financière à la délivrance de l'autorisation de fourniture de services postaux.

II.II.1.3. Les arrêtés

- Arrêté n°016/MPTIC/CAB du 09 Janvier 2015 portant procédure et modalités de l'homologation des matériels et

équipements postaux ;

- Arrêté n°295/MPTIC/CAB du 10 Juin 2015 relatif au programme du service postal universel et fixant les normes de qualité des prestations fournies au titre du service postal universel ;
- Arrêté n°453/MPTIC/MPMEF/MPMB du 06 août 2015 portant autorisation des services d'émission et fixant les modalités et conditions de leur fourniture ;
- Arrêté interministériel n°346/MENUP/MEF/MPMPBE du 04 mars 2020 fixant le montant et les modalités de paiement de la contribution au financement du service universel postal et de la redevance de régulation postale.

II.II.2. LES TYPES DE SERVICES POSTAUX

La loi portant Code des Postes a institué trois (3) types de services postaux :

- Le service universel postal : L'exercice du service universel postal est soumis à la délivrance d'une licence d'exploitation. Une seule licence a été attribuée par l'Etat à la société La Poste de Côte d'Ivoire.
- Les services postaux soumis à autorisation ; Les autorisations sont délivrées par l'ARTCI à des opérateurs postaux à leur demande.
- Les services postaux libres : Les activités postales non soumises à licence et à autorisation font l'objet de déclaration et sont assujetties au paiement de la contribution au financement du service postal universel. L'ARTCI délivre une attestation de déclaration pour la fourniture de services postaux libres.

II.II.3. LES ACTIVITÉS DE 2023

II.II.3.1. Les opérateurs autorisés

En 2023, trois (3) opérateurs postaux ont été autorisés à fournir des activités postales.

| SEGMENT DE MARCHES | NOMBRE | IDENTIFICATION |
|---------------------------------|--------|--|
| Services postaux internationaux | 2 | <ul style="list-style-type: none">• DHL CI• DISTRIMAT INTER |
| Services postaux nationaux | 1 | <ul style="list-style-type: none">• EASYGO |

II.II.3.2. Le contrôle des obligations des opérateurs

Il existe deux types de contrôle des obligations des opérateurs postaux.

Contrôle du respect des obligations du SPU

Le contrôle du respect des obligations du SPU se fait en deux étapes :

1. Le contrôle sur place pour la vérification de la qualité de service, de la mise en œuvre du programme du SPU, de la disponibilité et de la continuité de service ;
2. L'élaboration du rapport de suivi de la mise en œuvre du SPU.

Pour faciliter le contrôle des obligations et s'assurer de leur respect, un protocole du SPU a été élaboré.

- Des missions de contrôle du respect des obligations du cahier des charges du SPU ont été réalisées du 02 au 19 octobre 2023 dans quinze (15) agences de la région Postale d'Abidjan au titre de l'année 2022.
- Une mission de contrôle inopiné a-t-elle été effectuée du 29 au 30 novembre 2023 dans les agences postales de Marcory et Koumassi.

Contrôle du droit d'exercice et du respect des obligations des autorisations

L'ARTCI a réalisé les contrôles inopinés relatifs aux droits d'exercice et les contrôles réguliers relatifs au respect des obligations des cahiers des charges.

Du 02 octobre au 09 novembre 2023, une mission de contrôle inopiné a été effectuée dans les communes d'Abidjan.

II.II.3.3. La surveillance des marchés

Au cours de l'exercice 2023, l'ARTCI dans le cadre de la surveillance des marchés :

- Décision n°2023-0843 du 9 mars 2023 portant rattachement des activités postales existantes au régime d'autorisation ;
- Décision n°2023-0842 du 9 mars 2023 portant obligation d'affranchissement des envois postaux par La Poste de Côte d'Ivoire ;
- Décision n°2023-0904 du 15 juin 2023 portant autorisation d'opérations de contrôle, d'investigation, de constatation des infractions et de saisie des matériels par les agents assermentés de l'ARTCI en matière postale ;
- Avis n°2023-0031 du 19 octobre 2023 modifiant l'avis n°2022-0030 du 5 juillet 2022 relatif au financement du coût net du SPU ;
- Décision n°2023-0841 du 09 mars 2023 portant autorisation pour l'exploitation des services postaux internationaux par la société DHL international ci ;
- Décision n°2023-0903 du 15 juin 2023 portant autorisation pour l'exploitation des services postaux nationaux par la société EASYGO ;
- Décision n°2023-0924 du 03 août 2023 portant autorisation pour l'exploitation des services postaux internationaux par la société DISTRIMAT INTER.

II.II.4. LES CHIFFRES CLES

II.II.4.1. Les services soumis à autorisation

Au 31 décembre 2023, vingt-quatre (24) sociétés privées sont autorisées par l'ARTCI pour la fourniture de services postaux sur les différents segments du marché postal ;

| SEGMENT DE MARCHES | NOMBRE D'AUTORISATION |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Services postaux internationaux | 6 |
| Services postaux nationaux | 16 |
| Services de transport d'envois | 1 |
| Services de distribution des imprimés | 1 |
| TOTAL | 24 |

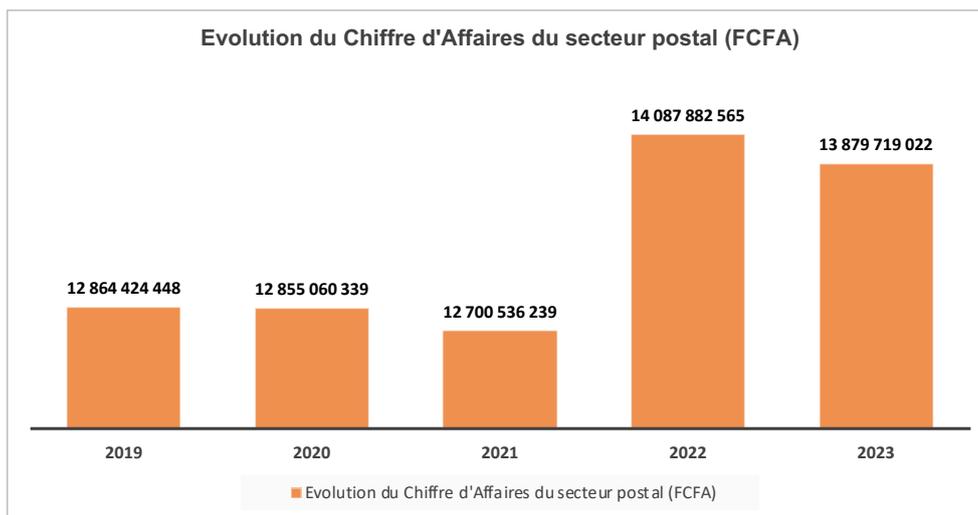


II.II.4.1. Les chiffres d'affaires

Evolution des chiffre d'affaires des opérateurs sur la période 2019 -2023.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| LA POSTE CI | 2 300 891 988 | 1 995 439 237 | 1 850 659 027 | 1 478 591 590 | 1 551 227 853 |
| | | -13% | -7% | -20% | 5% |
| DHL | 5 851 873 138 | 6 588 045 969 | 6 238 963 924 | 7 013 152 604 | 7 473 456 996 |
| | | 13% | -5% | 12% | 7% |
| BOLLORE AGL-CI | 982 363 318 | 927 036 630 | 1 063 000 000 | 1 153 642 246 | 40 132 692 |
| | | -6% | 15% | 9% | -97% |
| TOP CHRONO | 544 813 926 | 100 477 477 | 136 169 640 | 168 205 983 | 193436880 |
| | | -82% | 36% | 24% | 15% |
| IVOIRAPID | 69 245 616 | 48 316 050 | 25 429 500 | 54 640 244 | 73 843 220 |
| | | -30% | -47% | 115% | 35% |
| LOGISTICA | | 50 112 000 | 35 078 400 | 3 051 900 | 3048160 |
| | | | -30% | -91% | 0% |
| MULTIFRET SERVICES | | | | 297 304 265 | 300 235 174 |
| | | | | | 0,99% |
| JUMIA | | 282 057 120 | 186 008 865 | 377 909 287 | 368 833 466 |
| | | | -34% | 103% | -2% |
| PAPS | | | | 34 521 059 | 51 595 511 |
| | | | | | 49% |
| ALIAS TRANSIT | | 36 740 435 | 49 930 745 | 49 921 273 | 50 420 486 |
| | | | 36% | -0,02% | 1% |
| CODITRANS | 1 872 740 000 | 1 532 437 503 | 1 624 383 754 | 1 748 561 877 | 1 867 854 274 |
| | | -18% | 6% | 8% | 7% |
| FACTOR EXPRESS | 486 452 444 | 461 793 000 | 415 613 700 | 451 033 072 | 460 876 199 |
| | | -5% | -10% | 9% | 2% |
| UTB EXPRESS SA | 721 010 818 | 818 591 638 | 1 062 686 732 | 1 233 524 589 | 1 418 553 277 |
| | | 14% | 30% | 16% | 15% |
| COLIVOIRE | 35 033 200 | 14 013 280 | 12 611 952 | 23 822 576 | 26 204 834 |
| | | -60% | -10% | 89% | 10% |
| TOTAL GENERAL | 12 864 424 448 | 12 855 060 339 | 12 700 536 239 | 14 087 882 565 | 13 879 719 022 |
| | | -0,07% | -1,20% | 10,92% | -1,48% |

N.B. : les chiffres présentés sont ceux de 14 opérateurs sur les 22 autorisés pour lesquels les données ont été correctement communiquées.



II.II.5. LES PERSPECTIVES

Les perspectives de la régulation postale pour 2024 sont les suivantes :

- Moderniser le cadre réglementaire postal.
- Suivre et veiller à la mise en œuvre du SPU.
- Suivre le financement du SPU et sa mise en œuvre.
- Déterminer le coût net du SPU pour les années 2022 et 2023.
- Poursuivre la mise en conformité des opérateurs postaux privés / délivrance des autorisations d'exercice et contrôle du respect des obligations des cahiers des charges.
- Poursuivre l'assainissement du secteur postal.
- Finaliser le cadre réglementaire de fourniture des activités de livraison urbaine.
- Appliquer les sanctions administratives et pécuniaires aux contrevenants à la réglementation.
- Relancer les travaux du Comité Consultatif Postal et de la task force ARTCI-La Poste de CI.
- Suivre le recouvrement de la contrepartie financière des autorisations et de la contribution au financement du SPU.
- Améliorer la collecte des informations et l'alimentation de l'observatoire des marchés du secteur postal.
- Participer à l'organisation de la journée mondiale de la poste.
- Elaborer un projet de stratégie de développement du secteur postal ivoirien.
- Elaborer un guide de qualité de service pour les services soumis à autorisation.
- Clarifier le cadre réglementaire des services postaux de transfert d'argent.
- Réaliser l'étude relative à la mise en place de boîtes aux lettres.
- Mettre en place un protocole de contrôle de la qualité des services postaux.
- Mettre en place un mécanisme efficace de collecte des données du marché postal.
- Susciter et participer à la modernisation de la réglementation postale 'adaptation et à la l'amélioration de l'environnement réglementaire.
- Accompagner la Poste de CI et les opérateurs postaux privés à la mise en place de comptabilité analytique réglementaire (mise en place de ligne directrice pour la comptabilité analytique réglementaire).
- Mettre en œuvre une stratégie de régulation du secteur postal.





CHAPITRE III

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

L'ARTCI, Autorité de Protection, exerce ses missions conformément aux articles 46 et 47 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

A cet effet, l'Autorité de Protection a pris un ensemble de décisions en vue d'établir un environnement normatif favorable à la protection des données à caractère personnel, et informe les entreprises publiques et privées sur le processus de mise en conformité de leurs traitements avec ladite loi.

II.III.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire est encadrée par plusieurs textes au niveau national et sous-régional.

II.III.1.1. Les lois et ordonnances

- Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des Données à Caractère Personnel ;
- Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la société de l'Information en Côte d'Ivoire ;
- Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Ordonnance n° 2017-500 du 02 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

II.III.1.2. Les décrets

- Décret n°2015 -79 du 04 Février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel.

II.III.1.3. Les arrêtés

- Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014, portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel.

II.III.2. LES ACTIVITÉS DE 2023

II.III.2.1. La sensibilisation et l'information du grand public

Accompagnement et conseil

Trois cent quatre (304) entreprises se sont rapprochées de l'ARTCI en vue de bénéficier d'accompagnement et de conseils dans le cadre du traitement de données à caractère personnel et de leur mise en conformité à la loi relative à la protection des données à caractère personnel.

SECTEUR PRIVE

| Domaine d'activités | Nombre d'entreprises |
|----------------------------------|----------------------|
| Prestation de service | 28 |
| Banque | 25 |
| Agro-industrie | 15 |
| Transport | 11 |
| Assurance | 9 |
| Maritime | 8 |
| Energie | 7 |
| Télécommunications | 7 |
| Hôtellerie | 5 |
| Emetteur de monnaie électronique | 4 |
| Sécurité | 4 |
| Mines | 3 |
| Audiovisuel | 2 |
| BTP | 2 |
| Certification | 2 |
| Finance | 2 |
| Jeux | 2 |
| Consultance | 1 |
| Education | 1 |
| Fintech | 1 |
| ONG | 1 |
| Publicité | 1 |
| Santé | 1 |
| Autres | 162 |
| TOTAL | 304 |

Tableau 31 : Les différents domaines d'activités du secteur privé demandant leur mise en conformité

L'ARTCI a également enregistré la demande de 17 (dix-sept) structures du secteur publique désireuses de se mettre en conformité.

| # | Structures |
|----|---|
| 1 | Ministère de l'emploi et de la jeunesse |
| 2 | Haute Autorité de la bonne gouvernance |
| 3 | Conseil café cacao |
| 4 | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale |
| 5 | Ministère des finances et du budget |
| 6 | BNETD |
| 7 | COTE D'IVOIRE ENERGIES |
| 8 | MUGEFCI |
| 9 | ANADER |
| 10 | ONECI |
| 11 | Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences |
| 12 | Agence Emploi Jeunes |
| 13 | Ministère de la transition Numérique et de la Digitalisation |
| 14 | Autorité de Protection des Données Personnelles du MALI (APDP) |
| 15 | Groupement de Services Eau et Electricité (GS2E) |
| 16 | Société de Gestion et de Développement des Infrastructures Industrielles (SOGEDI) |
| 17 | Fonds d'Entretien Routier (FER) |

Tableau 32 : Les structures et les institutions nationales demandant leur mise en conformité

• Célébration des dix (10) ans de la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire

Dix ans après l'adoption de la loi relative à la protection des données à caractère personnel, l'ARTCI a décidé d'en dresser le bilan et les perspectives.

A cet effet, un atelier de réflexion sur la mise en œuvre de la loi s'est tenu du 03 au 05 octobre 2023 à Yamoussoukro, en présence de plusieurs acteurs et experts issus de divers secteurs d'activité. Il a permis de recueillir des retours d'expérience, des pistes d'amélioration et des recommandations.

• Etude relative à l'impact des technologies avancées sur la protection des données

L'Autorité de Protection a initié cette étude en vue d'une meilleure évaluation et maîtrise des risques liés aux technologies avancées.

Ces technologies concernent les domaines de la biométrie, de l'intelligence artificielle, de l'usage de la vidéosurveillance et des drones.

L'objectif de l'étude est de proposer des mesures d'encadrement de l'usage de ces technologies par l'adoption des textes réglementaires et normatifs.

A cet effet, des questionnaires d'enquête ont été élaborés et sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.autoritedeprotection.ci/etudes-technos/>.

II.III.2.2. La protection des citoyens

Trois cent huit (308) plaintes ont été reçues au cours de l'année 2023. Ces plaintes sont majoritairement relatives à l'apparition des applications de prêt en ligne. Face aux nombreuses violations de données à caractère personnel constatées, l'Autorité de Protection a procédé à des investigations et a pris des mesures correctives afin d'endiguer ce phénomène :

- Publication d'un communiqué invitant les entreprises de prêt en ligne à se rapprocher de l'Autorité de Protection dans un délai de dix (10) jours en vue de se mettre en conformité ;
- Publication d'un communiqué à l'endroit des personnes concernées sur les dispositions à prendre pour désactiver les applications ;
- Blocage de l'accès aux applications incriminées en collaboration avec les fournisseurs d'accès internet et les fournisseurs de magasins d'applications ;
- Saisine des plateformes de téléchargement en vue du blocage desdites applications ;
- Sensibilisation et accompagnement de la population.
- Création d'une « task force » composée notamment de l'ARTCI, de la police économique, la DITT et de la BCEAO ;

II.III.2.3. La mise en conformité

Le processus de mise en conformité permet à une entreprise d'obtenir une autorisation afin de régulariser les traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue. L'autorisation fait l'objet d'une décision de l'Autorité de Protection.

Trente-huit (38) entreprises privées issues de secteurs divers ont effectivement démarré le processus de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel en 2023.

| N° | Entreprise | N° | Entreprise |
|----|-------------------------------------|----|---------------------------------|
| 1 | NSIA BANQUE | 20 | WIZALL MONEY CI |
| 2 | CYRIAN INTERNATIONAL | 21 | ATLANTIQUE ASSURANCE VIE CI |
| 3 | CRYPTONEO | 22 | ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL |
| 4 | MARS WEST AFRICA | 23 | LES GRANDS MOULINS D'ABIDJAN |
| 5 | NESTLE CÔTE D'IVOIRE | 24 | PSNDEA |
| 6 | NSIA FINANCE | 25 | FAIRTRADE |
| 7 | ASACI | 26 | ALLIANZ ASSURANCES CI |
| 8 | SOLIDARIDAD | 27 | ALLIANZ ASSURANCES VIE IARD |
| 9 | ASACI TECH | 28 | FIDRA |
| 10 | DIGITAL FINANCE | 29 | JUMIA CI |
| 11 | BUREAU VERITAS CI | 30 | PUR PROJET CI |
| 12 | BUREAU VERITAS MINERAL LABORATORIES | 31 | SITAB |
| 13 | UNILEVER CI | 32 | SNTCI |
| 14 | SEMLEX | 33 | IVOIRE TRANSPORT |
| 15 | UBA CI | 34 | SIMAM CI |
| 16 | SANLAM | 35 | UNIVELECT |
| 17 | ATLANTIQUE ASSURANCE CI | 36 | COMAFRIQUE TECHNOLOGIES |
| 18 | ATLANTIC ASSET MANAGEMENT | 37 | NSIA VIE ASSURANCES |
| 19 | ATLANTIQUE FINANCE | 38 | NSIA ASSURANCES |

Tableau 33 : Les entreprises du secteur privé ayant démarré leur mise en conformité

II.III.2.3.2. Les acteurs

Les personnes physiques et morales (entreprises, organismes publics, associations) qui collectent, traitent ou utilisent des données personnelles sont les premiers acteurs concernés par la mise en conformité. Ils doivent s'assurer d'adopter des pratiques conformes à la législation sur la protection des données et mettre en place des politiques, des procédures et des mesures de sécurité appropriées.

L'ARTCI émet les directives, oriente, encadre et contrôle ces entités afin de les amener à se conformer à la loi.

Les populations dont les données font l'objet de traitement sont également des acteurs importants qui ont besoin de donner leur consentement éclairé pour le traitement de leurs données et d'être informés notamment sur leurs droits d'accès à leurs informations, de demande de rectification ou de suppression.

II.III.2.3. Le contrôle des obligations et les sanctions

Le Conseil de Régulation a adopté la décision n°2021-0676 du 04 août 2021 portant procédure de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel.

Cette décision prévoit entre autres :

- Le programme annuel des contrôles ;
- Les réclamations et les signalements ;
- L'analyse des technologies avancées ;
- Les initiatives et les autos-saisines ;
- Les procédures de contrôle clôturées, les mises en demeure et les sanctions ;
- Les contrôles sur place, sur pièces, inopinés, sur audition, en ligne ;
- Les heures du contrôle ;
- Les décisions prises à l'issue du contrôle.

En application de la décision sus-citée, l'Autorité de Protection a approuvé, par décision n°2023-0920 du 20 juillet 2023, une liste d'entreprises devant faire l'objet de contrôles en matière de protection des données à caractère personnel sur toute l'étendue du territoire national.

• Contrôles sur place :

Trois (03) entreprises ont fait l'objet de vérifications, investigations et contrôles portant sur des traitements de données à caractère personnel.

| Responsables du traitement | Lieu | Période | Etat du dossier |
|--|---------|--------------------------|------------------------|
| AIR COTE D'IVOIRE | Abidjan | 09 octobre 2023 | En cours d'instruction |
| ANAC (AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE) | Abidjan | Du 16 au 20 octobre 2023 | En cours d'instruction |
| CANAL + | Abidjan | Du 23 au 27 octobre 2023 | En cours d'instruction |

• Contrôles sollicités par les responsables du traitement :

Deux (02) contrôles sur place ont été effectués auprès d'entreprises ayant sollicité une attestation de conformité ou demandé la levée de la mise en demeure de l'ARTCI.

| Responsables du traitement | Lieu | Période | Etat du dossier |
|---|------------|--------------------------|------------------------|
| BNI (BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT) | Abengourou | Du 17 au 21 avril 2023 | En cours d'instruction |
| ECOBANK | Bouaké | Du 20 au 24 octobre 2023 | En cours d'instruction |

• Contrôles sollicités par les responsables du traitement :

Deux (02) contrôles sur place ont été effectués auprès d'entreprises ayant sollicité une attestation de conformité ou demandé la levée de la mise en demeure de l'ARTCI.

| Responsables du traitement | Lieu | Période | Etat du dossier |
|----------------------------|---------|--------------|------------------------|
| YANGO | Abidjan | 26 juin 2023 | En cours d'instruction |
| KAYDAN | Abidjan | 16 août 2023 | En cours d'instruction |

Suite aux dénonciations faites sur les réseaux sociaux et après audition de la société YANGO, le Conseil de Régulation a pris la décision n°2023-0937 du 23 août 2023 portant avertissement et mise en demeure de la société YANGO de désactiver cette option dans les véhicules YANGO.

II.III.2.5. Les Correspondants à la protection

Le Correspondant à la protection est une personne physique ou morale désignée par le responsable du traitement pour assurer d'une manière indépendante, le respect des obligations prévues pour la protection des données à caractère personnel.

Les fonctions du Correspondant sont :

- Tenir à jour la liste des traitements effectués ;
- Détenir une copie des codes et mots de passe pour l'accès aux fichiers relatifs aux traitements effectués ;
- Assurer l'accès à ces données à toute personne concernée qui en fait la demande ;
- Veiller au respect de la législation en vigueur ;
- Signaler au responsable de traitement les violations constatées de la législation en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Notifier à l'ARTCI toute violation de la législation en matière de protection des données à caractère personnel préalablement signalée et non corrigée dans un délai de trois (3) mois à compter du signalement.

Au cours de l'année 2023 :

- Trente-cinq (35) nouveaux Correspondants personnes physiques ont été désignés par des structures du secteur public/privé ;
- Cinq (05) structures ont désigné des correspondants personnes morales ;
- Trois (03) demandes d'agrément pour l'exercice de l'activité de correspondant personne morale ont été déposées ;
- Treize (13) rapports d'activités de correspondant à la protection des données ont été déposés à l'ARTCI ;
- Deux (02) rapports annuels de responsable du traitement ont été déposés ;
- Soixante (60) demandes d'informations ont été adressées au chargé des correspondants.



II.III.4. LES CHIFFRES CLES

| Décisions | |
|--|------------|
| Autorisations spécifiques | 36 |
| Autorisations de mise en conformité | 785 |
| Récépissés de déclarations | 01 |
| Total | 822 |
| Contrôles | |
| Contrôles sur place | 02 |
| Contrôles sur pièces | 02 |
| Contrôles sur audition | 02 |
| Total | 06 |
| Plaintes | |
| Applications de prêt en ligne | 306 |
| Signalements de violations de données | 02 |
| Total | 308 |
| Correspondants à la protection | |
| Désignation de Correspondants personnes physiques | 35 |
| Désignation de Correspondants personnes morales | 05 |
| Demandes d'agrément de Correspondant Personne morale | 03 |
| Rapports d'activité du Correspondant | 13 |
| Rapports annuels du Responsable du traitement | 02 |
| Demandes d'information | 60 |
| Total | 118 |

Tableau 34 : Nombre de décisions, contrôles, plaintes et Correspondants à la protection en 2023

II.III.4. LES PERSPECTIVES

Les perspectives identifiées sont les suivantes :

- Organisation du hackathon et de la conférence internationale dans le cadre de la célébration des 10 ans de la protection des données personnelles ;
- Adoption de normes simplifiées et élaboration de packs de conformité ;
- Elaboration du programme annuel de contrôle pour l'exercice 2024-2025 ;
- Mise en place d'une procédure d'instruction des plaintes et des réclamations en matière de protection des données personnelles.





CHAPITRE IV

LA GESTION DES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

L'ARTCI, Autorité de Certification, exerce ses missions conformément à l'article 50 de la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques. Ainsi, l'Autorité de Certification a pris un ensemble de décisions en vue d'établir un environnement favorable aux transactions électroniques.

II.IV.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

II.IV.1.1. Les lois et ordonnances

- Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
- Ordonnance n° 2017-500 du 2 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités et entre les autorités administratives.

II.IV.1.2. Les décrets

- Décret n°2014-106 du 2 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;
- Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie.

II.IV.1.3. Les décisions

- Décision n°2023-0934 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 03 août 2023 portant fixation du montant des frais de dossier de demande d'agrément de prestataire de services de certification électronique (PSCE) ;
- Décision n°2023-0933 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 03 août 2023 portant renouvellement de l'agrément de prestataire de services de certification électronique (PSCE) à la société Toosign ;
- Décision n°2023-0932 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 03 août 2023 portant renouvellement de l'agrément de prestataire de services de certification électronique (PSCE) à la société Orbus Digital ;
- Décision n°2023-0931 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 03 août 2023 portant renouvellement de l'agrément de prestataire de services de certification électronique (PSCE) à la société Document Knowledge Business Solutions (DKB Solutions) ;
- Décision n°2023-0930 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 août 2023 portant renouvellement de l'agrément de prestataire de services de certification électronique (PSCE) à la société Cryptoneo.

II.IV.2. LES ACTIVITÉS DE 2023

II.IV.2.1. La protection des transactions électroniques

La protection des transactions électroniques est exercée par des prestataires de service de confiance que sont :

- Le Prestataire de Services de Certification Electronique (PSCE) ;
- Le Prestataire d'Archivage Electronique (PSAE) ;
- Le Prestataire de Services de Cryptologie (PSCo).

Ces activités sont soumises à agréments délivrés par décision du Conseil de Régulation de l'ARTCI sur la base des cahiers des charges qui leur sont annexés et suivant un guide d'agrément.

Les cahiers des charges fixent les droits et les obligations des titulaires des agréments ainsi que les conditions et modalités de sa modification.

L'ARTCI peut unilatéralement réviser les termes des cahiers des charges des prestataires dans les cas d'évolutions économiques, législatives ou réglementaires qui affectent l'environnement juridique, socio-économique et technologique de leurs services.

L'ARTCI a démarré en novembre 2023 un projet de révision des procédures d'agrément des cahiers des charges des prestataires de Services de Confiance à l'aune de l'évolution du secteur des transactions électroniques.

Les objectifs spécifiques du projet sont de :

- Réviser les procédures d'agrément des Prestataires de Services de Confiance en vue de renforcer la sécurité des transactions électroniques et garantir la qualité des services offerts ;
- Réviser les cahiers des charges des Prestataires de Services de Confiance afin de préciser les normes et les exigences auxquelles ces prestataires doivent se conformer ;
- Assurer la cohérence et la complémentarité entre les différents cahiers des charges pour les Prestataires de Services de Confiance ;
- Proposer des outils de suivi et d'évaluation des Prestataires de Services de Confiance afin de garantir la qualité et la sécurité des services offerts.

II.IV.2.1.1. La certification

La certification électronique est un processus par lequel l'ARTCI garantit l'authenticité et l'intégrité des informations échangées électroniquement entre différentes parties à travers la signature électronique.

Les certificats électroniques dans le cadre des implémentations PKI améliorent la sécurité des échanges électroniques en fournissant des certificats numériques vérifiables qui permettent l'authentification des parties, garantissent l'intégrité des données échangées et assurent la confiance.

En effet, la PKI est une infrastructure de gestion de clés cryptographiques qui fournit les fondements sécurisés nécessaires à l'utilisation de la signature électronique. Elle garantit l'authenticité des signataires et la confidentialité des échanges en ligne. La mise en place d'une PKI nationale sert de socle technologique pour une adoption généralisée de la signature électronique.

La cérémonie des clés de l’Autorité de Certification Racine et de l’Autorité de Certification Intermédiaire Gouvernementale est en préparation pour le premier trimestre de l’année 2024.

II.IV.2.1.2. La signature électronique

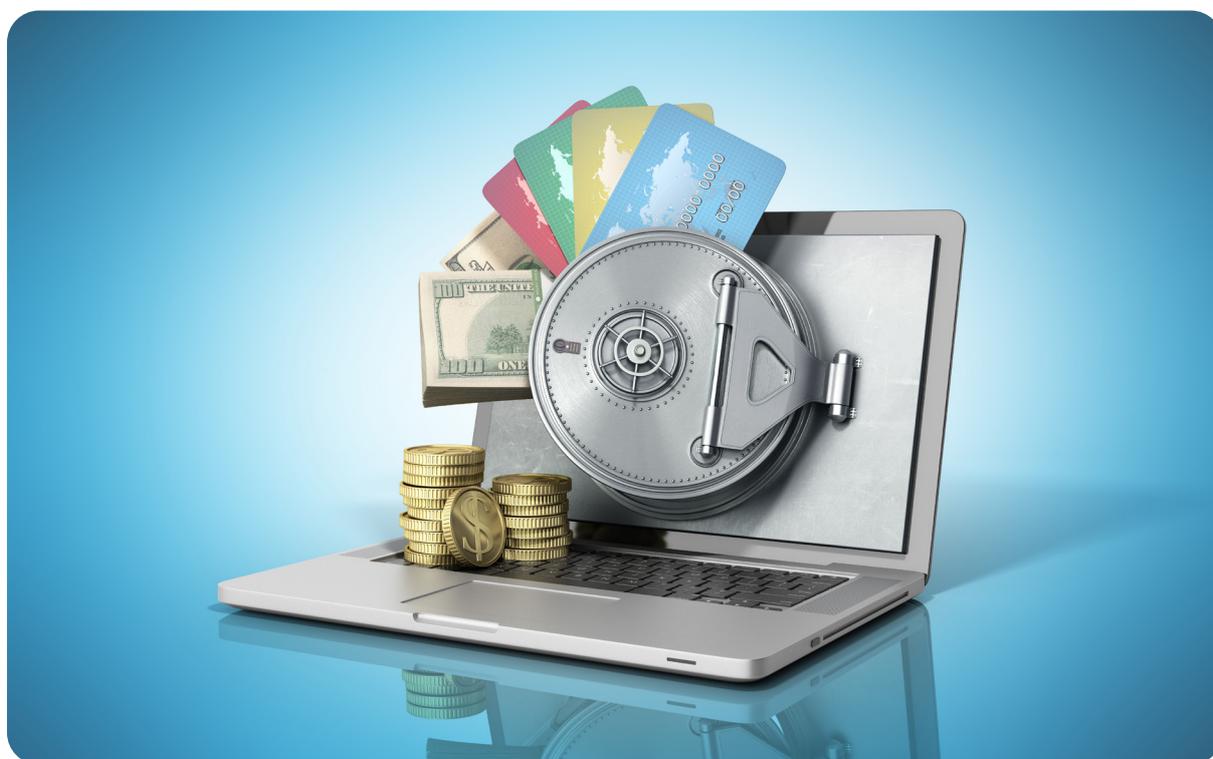
La signature électronique est un processus utilisé pour vérifier l’authenticité et l’intégrité des documents électroniques ou des transactions effectuées. Elle est équivalente à la signature manuscrite sous réserve de remplir certaines conditions légales.

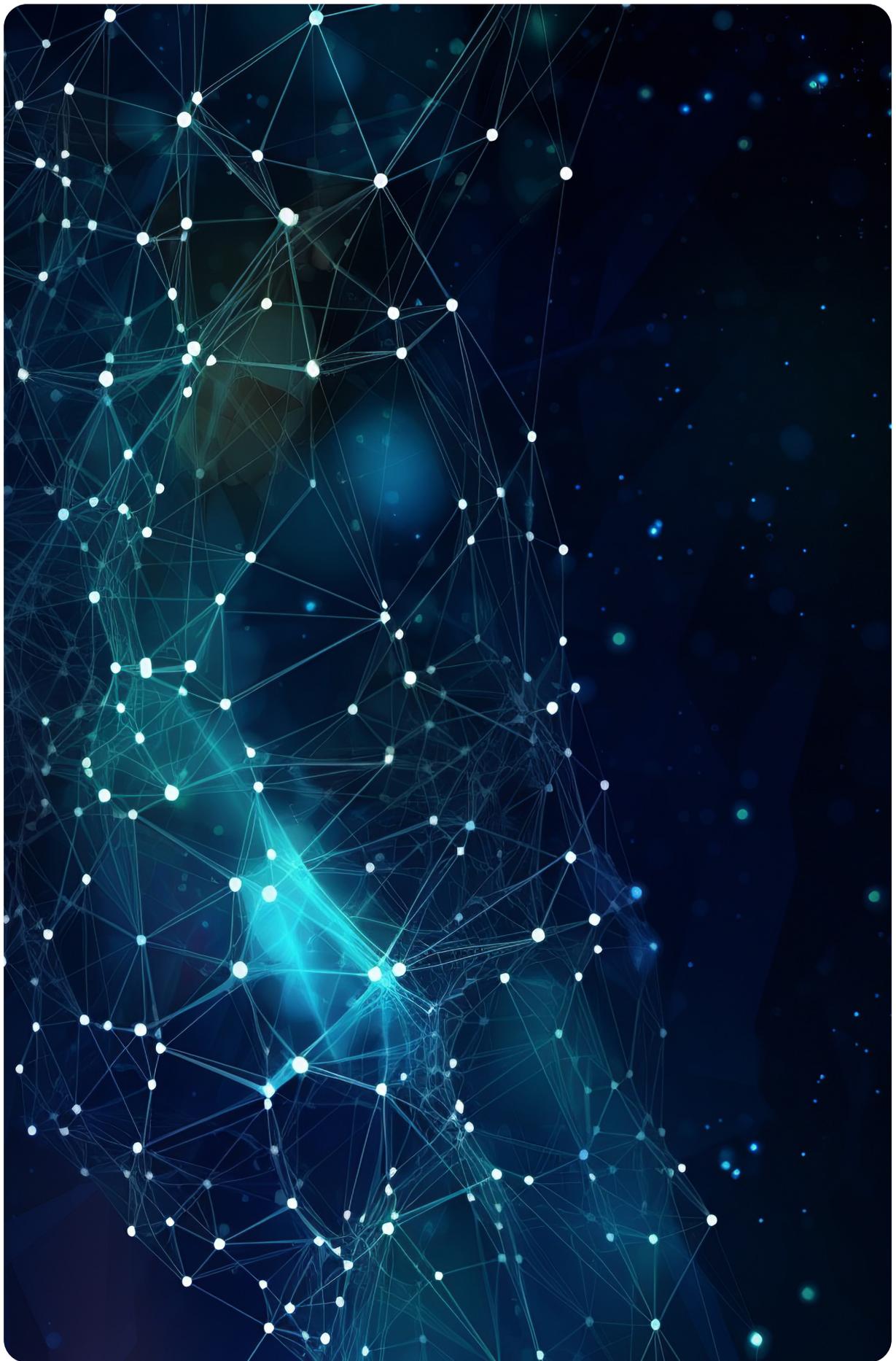
La modernisation de l’Administration publique, défi majeur pour la Côte d’Ivoire, vise essentiellement à renforcer son efficacité, son efficacité et sa transparence. La transformation digitale apparaît alors comme une nécessité pour l’administration, mais aussi une révolution qui devra améliorer son organisation interne et faciliter la transition vers des processus administratifs sans papier.

Aussi, pour accompagner les administrations dans la digitalisation et la sécurité de leur e-service, l’ARTCI a mis en place une plateforme de signature afin de répondre à leurs différents besoins.

Cette année, six (6) administrations publiques ont intégré la plateforme de signature électronique :

- Guichet Unique du Commerce Extérieur de Côte d’Ivoire (GUCE-CI) ;
- Ministère d’Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l’Administration (MEMFPMA) ;
- Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation (MTND) ;
- Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) ;
- Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).







CHAPITRE V

LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SI

II.V.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

II.V.1.1. Les lois et ordonnances

- Loi n°2023-593 du 07 juin 2023 modifiant les articles 17, 33, 58, 60, 62 et 66 de la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la Société de l'Information en Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
- Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Ordonnance N°2017-500 du 02 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

II.V.1.2. Les décrets

- Décret n°2020-128 du 29 janvier 2020 portant création, organisation et fonctionnement du Centre National de Veille et de Réponse aux incidents de sécurité informatique dénommé CI-CERT ;

- Décret n°2017-193 du 22 mars 2017 portant identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et des utilisateurs des cybercafés ;
- Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;
- Décret n°2021-911 du 22 décembre 2021 portant adoption du cadre commun d'architecture de référentiel de données ;
- Décret n°2021-913 du 22 décembre 2021 portant adoption du référentiel général d'interopérabilité des systèmes d'information ;
- Décret n°2021-915 du 22 décembre 2021 portant adoption de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'administration publique ;
- Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant adoption du référentiel général de sécurité des systèmes d'information et adoption du plan de protection des infrastructures critiques ;
- Décret n°2021-917 du 22 décembre 2021 définissant les procédures d'audit, de contrôle et de certification des systèmes d'information ;
- Décret n°2021-918 du 22 décembre 2021 instituant un département en charge des systèmes d'information au sein des ministères.

II.V.2. LES ACTIVITÉS 2023

II.V.2.1. Audit et sécurité des systèmes d'information

II.V.2.1.1. La sensibilisation et la formation

La sensibilisation et la formation sont des piliers essentiels pour promouvoir une culture de cybersécurité dans le pays, à la fois auprès du grand public et des administrations.

Le grand public : L'ARTCI a participé aux initiatives de sensibilisation, notamment en prenant part au sommet régional sur la cybersécurité pour l'Afrique. De plus, son implication dans des ateliers sur l'écosystème numérique et la promotion des paiements numériques a permis de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de sécurité.

Les administrations : L'ARTCI a réalisé l'audit de sécurité du système d'information de la structure GIM-UEMOA afin de lui garantir un niveau de sécurité optimal. Elle a eu des séances de travail avec la Direction Générale des Douanes afin d'anticiper les défis associés à l'intelligence artificielle et à la sécurité dans le contexte douanier ivoirien. La compagnie CIPREL a aussi bénéficié de l'expertise de l'ARTCI en matière de protection des Infrastructures critiques. Cette collaboration a permis d'assurer une protection renforcée de ses infrastructures essentielles.

II.V.2.1.2. La protection des systèmes d'information

La protection des systèmes d'information fait partie des missions de l'ARTCI. Aussi, des actions concrètes ont-elles été menées afin de garantir la sécurité des infrastructures et des données.

Les acteurs concernés : Les structures auditées et accompagnées sont : la Direction Générale des Impôts (DGI), la société CI-ENERGIES, la CIPREL, la GESTOCI, la SODEFOR.

L'assistance à la sécurisation des Systèmes d'Information : L'ARTCI a assisté la SODEFOR, la GESTOCI et la CIPREL afin de leur garantir une application efficace des mesures de sécurité recommandées et de renforcer la protection de leurs systèmes d'information.

Les audits de sécurité des systèmes d'information : L'ARTCI a réalisé des audits de sécurité organisationnelle, physique et technique en effectuant des tests de vulnérabilité et d'intrusion de divers systèmes d'information. Cette approche proactive a permis l'identification des failles et la formulation de solutions adaptées au renforcement de la sécurité des systèmes d'information des organismes suivants :

- La Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- La CI-ENERGIES (Abidjan et Soubré) ;
- La SODEFOR.

II.V.2.3. Les chiffres clés

L'engagement de l'ARTCI dans le domaine de la cybersécurité et de la sécurité des systèmes d'information s'est traduit par des résultats suivants :

| SYSTÈMES D'INFORMATION | CHIFFRES |
|--|----------|
| Nombre d'audits de sécurité réalisés | 12 |
| Nombre total de vulnérabilités identifiées | 47 |
| Nombre d'entreprises accompagnées pour la mise en œuvre des recommandations des audits | 6 |
| Nombre d'applications évaluées pour sécurité et fonctionnalité | 2 |
| Nombre de séances de travail avec les administrations | 4 |
| Nombre de rencontres avec les acteurs concernés | 8 |

Ces chiffres démontrent l'étendue des actions de l'ARTCI dans le renforcement de la sécurité des systèmes d'information en Côte d'Ivoire.

II.V.2.2. Cybersécurité

II.V.2.2.1. La sensibilisation et la formation

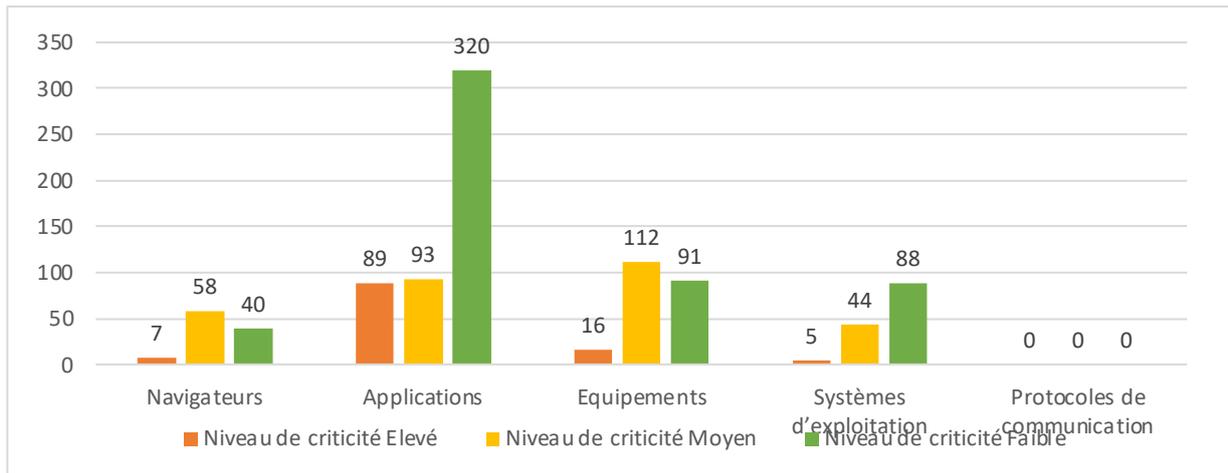
Le CI-CERT a développé depuis 2021 des modules de formation en cybersécurité dénommés DIGISEC. Ces modules sont divisés en trois (3) niveaux d'apprentissage et sont dispensés à la demande de toute entité désireuse de former ses membres en sécurité informatique. Ces formations se sont déroulées comme suit :

| Description | Bénéficiaire | Date | Lieu |
|---|--------------------------------|------------------------|-----------|
| Formation DIGISEC | SODEXAM | | Yakro |
| Formation DIGISEC | SODEXAM | 23/10/23 au 05/11/2023 | Bouake |
| Formation DIGISEC | SODEXAM | | Korhogo |
| Formation DIGISEC | SODEXAM | | San-Pedro |
| Sensibilisation à la cybersécurité dans le contexte d'une Côte d'Ivoire en pleine transformation digitale | MTND | Novembre 2023 | Abidjan |
| Formation cybersécurité des associations de consommateurs | FACACI | 16 -17 novembre 2023 | Abidjan |
| | CPE | 12-13 déc. 2023 | Abidjan |
| Sensibilisation à la cybersécurité et au cadre de protection des infrastructures critiques | DSI de l'Administrat° publique | 21 déc. 2023 | Abidjan |

Tableau 35 : Les activités liées à la formation en cybersécurité

| Catégorie | Niveau de criticité | | | Total |
|-----------------------------|---------------------|------------|------------|------------|
| | Élevé | Moyen | Faible | |
| Navigateurs | 7 | 58 | 11 | 27 |
| Applications | 89 | 93 | 146 | 253 |
| Équipements | 16 | 112 | 18 | 99 |
| Systèmes d'exploitation | 5 | 44 | 88 | 137 |
| Protocoles de communication | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 117 | 307 | 263 | 963 |

Tableau 36 : Les avis de sécurité par catégorie



Diffusion d'alertes de sécurité : Les alertes sont des bulletins élaborés et diffusés selon des métriques et déclencheurs clés évaluées par les analystes du CI-CERT. Les alertes publiques de sécurité sont publiées sur le site du CI-CERT, tandis que les alertes privées sont envoyées aux parties concernées. Le CI-CERT a publié une alerte de sécurité au cours du premier semestre 2023 relative à la faille critique dans Fortigate SSL VPN.

II.V.2.2.3. Les administrations

- Sensibilisation des Directions des Systèmes d'Information (DSI) de l'Administration publique à la cybersécurité et à la protection des infrastructures critiques ;
- Sensibilisation du Ministère en charge des Télécommunications/TIC à la cybersécurité dans le contexte d'une Côte d'Ivoire en pleine transformation digitale.

II.V.2.3. La protection des systèmes d'information

II.V.3.2.1. L'assistance à la sécurisation des Systèmes d'Information

Le CI-CERT aide les services de sécurité dans la résolution de leurs enquêtes en matière d'investigations numériques. Il a été sollicité par la Direction de la Police Economique et Financière (DPEF) dans les affaires citées dans le tableau ci-après :

| Date de traitement | Requérant | Type d'affaire |
|--------------------|-----------|--|
| 09/23 | DPEF | Fraude informatique dans un établissement bancaire (BNI) |
| 08/23 | DPEF | Fraude informatique dans un établissement bancaire (SIB) |

II.V.3.2.2. La prévention et la réaction aux attaques

Le CI-CERT traite des incidents déclarés par e-mail de la part des entreprises comme des particuliers. Les incidents reçus et traités sont détaillés dans le tableau suivant :

| Date | Déclarant | Type d'incident |
|-------|----------------------|-----------------------------|
| 09/23 | Agence Emploi Jeunes | Intrusion dans le SI |
| 10/23 | CI-ENERGIES | Phishing |
| 09/23 | GS2E | Phishing |
| 12/23 | CI-ENERGIES | Perte d'équipement terminal |
| 11/23 | Particulier | Spoliation compte facebook |
| 11/23 | Particulier | Spoliation compte facebook |
| 10/23 | Particulier | Cyberharcèlement |
| 12/23 | Particulier | Cyberharcèlement |

II.V.3.3. Les chiffres clés

| Catégories d'incidents | | | | |
|------------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------|--------|
| Collecte d'information | Atteinte à la disponibilité | Tentative d'intrusion | Intrusion | Total |
| 13183 | 74269 | 92505 | 25959 | 205916 |

Tableau 37 : Les catégories d'incidents



Graphique 17 : Les incidents par catégorie

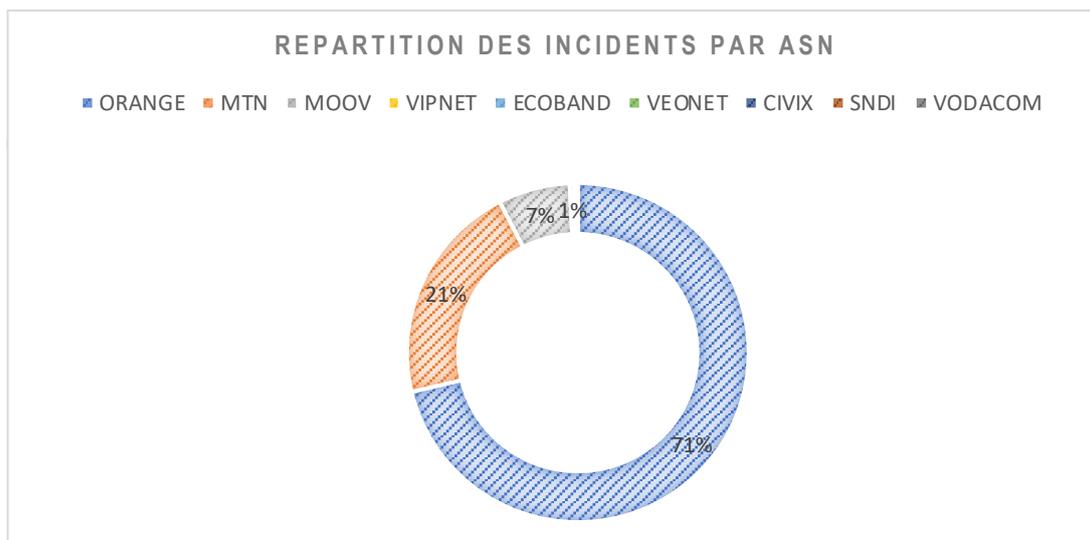
+ Distribution des incidents par ASN

Un système autonome (Autonomous System) est un ensemble de réseaux informatiques IP intégrés à Internet dont la politique de routage interne est cohérente et étiqueté avec un numéro identifiant unique. Il est généralement sous le contrôle d'un Fournisseur d'Accès Internet.

Près de 99% des incidents enregistrés sont répartis parmi les systèmes autonomes (AS) opérateurs ORANGE CI, MTN CI et MOOV AFRICA CI.

| | Autonomous System Number / Numéro de Système Autonome | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---|--------------|--------------|------------|--------------|------------|-----------|------------|-----------|---------------|
| | 29571 | 36974 | 37190 | 37381 | 327746 | 328025 | 36946 | 328193 | 328290 | |
| | ORANGE | MTN | MOOV | VIPNET | DATA CONNECT | VEONET | CIVIX | SNDI | VODACOM | |
| COLLECTE D'INFORMATION | 11949 | 893 | 165 | 111 | 14 | 4 | 0 | 0 | 47 | 13183 |
| ATTEINTE A LA DISPONIBILITE | 48449 | 18432 | 7098 | 114 | 25 | 133 | 8 | 9 | 1 | 74269 |
| TENTATIVE D'INTRUSION | 67006 | 19645 | 5177 | 429 | 143 | 48 | 3 | 50 | 4 | 92505 |
| INTRUSION | 19419 | 4631 | 1568 | 197 | 76 | 7 | 5 | 37 | 19 | 25959 |
| TOTAL | 146823 | 43601 | 14008 | 851 | 258 | 192 | 16 | 168 | 71 | 205916 |

Tableau 38 : Répartition des systèmes autonomes (AS) par Opérateur



Graphique 18 : Répartition des incidents par ASN

+ Traitement des botnet

Un botnet est un groupe d'ordinateurs ou de dispositifs sous le contrôle d'un attaquant utilisé pour mener des activités malveillantes contre une victime ciblée. Le terme "botnet" est une combinaison des mots "robot" et "réseau" (network en anglais) pour représenter la nature d'une cyberattaque utilisant un botnet.

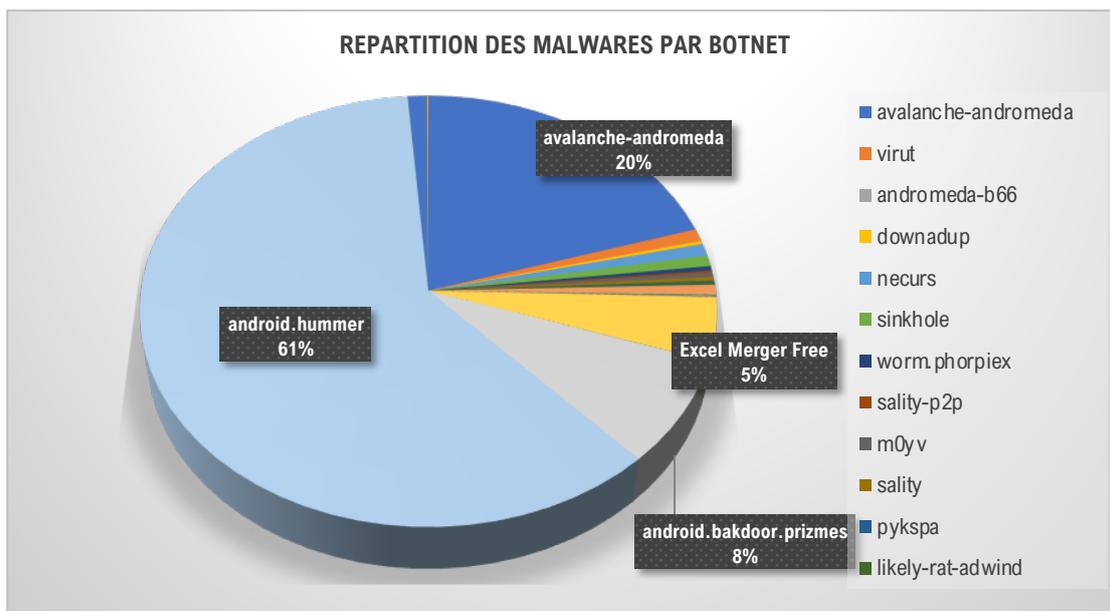
En Côte d'Ivoire, le vecteur d'attaque privilégié des machines zombies ou machines contrôlées à distance par le cybercriminel reste majoritairement les infections par logiciels malveillants.

Le CI-CERT a enregistré soixante-cinq mille six quarante-huit (65 648) événements de sécurité liés à des botnet au cours de l'année.

| Catégorie de malwares | Autonomous System Number / Numéro de Système Autonome | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|---|---------------|--------------|-----------|------------|----------|------------|----------|----------|---------------|
| | 29571 | 36974 | 37190 | 37381 | 327746 | 328025 | 36924 | 328193 | 328290 | |
| | ORANGE | MTN | MOOV | VIPNET | DATA | VEONET | CIVIX | SNDI | VODACOM | |
| MALWARE GÉNÉRIQUES | 15 496 | 4 671 | 1 974 | 33 | 140 | 1 | 339 | 1 | 1 | 22 288 |
| MALWARE SPÉCIFIQUES A ANDROID | 10 991 | 28 202 | 3 375 | 12 | 7 | 0 | 162 | 1 | 0 | 43 360 |
| TOTAL | 26 460 | 32 873 | 5 349 | 45 | 147 | 1 | 501 | 2 | 1 | 65 648 |

Tableau 39 : Répartition du nombre d'infection de botnet par ASN

Le CI-CERT a observé une prépondérance de logiciels malveillants ciblant la plateforme Android des périphériques mobiles. Cette tendance peut s'expliquer par le faible niveau de protection desdits périphériques et la mauvaise hygiène de sécurité de leurs utilisateurs.



Graphique 19 : Répartition des malwares par botnet

| Catégorie | Type | Nombre | Total |
|---------------------|---------------------|--------|-------|
| Malwares génériques | avalanche-andromeda | 15 307 | |
| | virut | 651 | |
| | andromeda-b66 | 9 | |
| | downadup | 207 | |
| | necurs | 751 | |
| | sinkhole | 554 | |
| | worm.phorpiex | 228 | |
| | sality-p2p | 133 | |
| | m0yv | 257 | |
| | sality | 207 | |
| | pykspa | 71 | |
| | likely-rat-adwind | 155 | |
| | avalanche-ranbyus | 21 | |
| | phorpiex | 495 | |
| | nivdort | 3 | |
| | avalanche-nymaim | 17 | |
| | coinminer | 25 | |
| | likely-rat-remcos | 29 | |
| | avalanche-tinba | 13 | |
| | xmrminer | 32 | |
| | wrokni | 12 | |
| | unknown | 7 | |
| | qsnatch | 4 | |

| | | | |
|---------------------------------------|-------------------------|---------------|--------|
| Malwares génériques | kovter | 8 | 22 288 |
| | avalanche-matsnu | 1 | |
| | blakamba | 1 | |
| | likely-rat-netwire | 6 | |
| | kronos | 6 | |
| | downloader.bitcoinminer | 3 | |
| | likely-rat-im | 7 | |
| | likely-rat-firebird | 10 | |
| | tinga-dga | 1 | |
| | avalanche-generic | 3 | |
| | diaminer | 4 | |
| | loader | 2 | |
| | flubot | 4 | |
| | zloader | 8 | |
| | infection | 20 | |
| | jdk-update-apt | 2 | |
| | Excel Merger Free | 2987 | |
| | mozi | 1 | |
| | dresscode | 3 | |
| | likely-rat-wsh | 4 | |
| | esfury | 1 | |
| | monero | 2 | |
| | fake_cs_updater | 2 | |
| | avalanche-corebot | 1 | |
| | avalanche-pandabanker | 1 | |
| | likely-rat-warzone | 7 | |
| likely-rat-orcus | 4 | | |
| Malwares spécifiques à Android | android.bakdoor.prizmes | 4869 | 43 360 |
| | android.gopl | 7 | |
| | android.hummer | 37621 | |
| | android.iop | 29 | |
| | android.rootnik | 779 | |
| | android.skyfin | 25 | |
| | android.sssaaa | 3 | |
| | android.uupay | 27 | |
| TOTAL GENERAL | | 65 648 | |

Tableau 40 : Répartition des botnets par type de malware



CHAPITRE VI

LA GOUVERNANCE DE L'INTERNET

II.VI.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

II.VI.1.1. Les lois et les ordonnances

- Loi n°2023-593 du 07 juin 2023 modifiant les articles 17, 33, 58, 60, 62 et 66 de la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Loi n°2017-803 du 07 décembre 2017 d'orientation de la Société de l'Information en Côte d'Ivoire ;
- Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
- Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Ordonnance N°2017-500 du 02 août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

II.VI.1.2. Les décrets

- Décret N°2015-78 du 04 février 2015 portant gestion du domaine internet de premier niveau de la Côte d'Ivoire

II.VI.2. LES ACTIVITÉS 2023

II.VI.2.1. Côte d'Ivoire Internet Exchange Point (CIVIX)

L'évolution croissante du niveau de trafic actuel chez l'opérateur MTN CI a nécessité son raccordement sur un port switch de 10 Gigabits au point d'échange Internet national. Ce sont au total quatre (4) opérateurs raccordés sur un port switch de 10 Gigabits : ORANGE CI, GVA, MOOV AFRICA CI et MTN CI.

L'ARTCI, dans le cadre de l'implémentation des activités du point d'échange Internet de la Côte d'Ivoire, a effectué des visites des points de présence hébergeant les infrastructures du CIVIX avec Madame le Directeur Général, dans les locaux de MTN CI et ORANGE CI.

Le CIVIX en 2023 a :

- Participé à la 12^e édition de l'AFrica Peering and Interconnection Forum (AFPIF) du 22 au 24 août 2023 à Accra, GHANA. Ce forum a réuni tous les points d'échange Internet et a porté sur l'avenir du peering en Afrique ;
- Participé à European Internet Exchange Association (EURO – IX) du 23 au 25 avril 2023 à Napoca, Roumanie qui avait pour objectif le partage des meilleurs pratiques, des outils et des défis dans le domaine de l'Internet.
- Organisé les 5 et 6 décembre 2023 à l'ARTCI, à l'occasion de ses dix ans, un atelier technique sur les bonnes pratiques de gouvernance et de configuration des points d'échange Internet à l'attention des membres du Comité de concertation du CIVIX (CoCIVIX), de la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) et du Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation.

II.VI.2.1.1. Les acteurs

Quatorze (14) acteurs sont raccordés au CIVIX de 2013 à 2023.

| N° | Acteurs raccordés | Numéro AS | Années de raccordement |
|----|---|-----------|------------------------|
| 1 | AVISO | 29571 | 2013 |
| 2 | ORANGE CI | | 2015 |
| 3 | MTNBUSINESS | 36974 | 2013 |
| 4 | MTN CI | | 2015 |
| 5 | MOOV AFRICA CI | 37190 | 2014 |
| 6 | VIPNET CI | 37381 | 2016 |
| 7 | CIVIX | 36946 | 2016 |
| 8 | PCH | 42 / 3856 | 2017 |
| 9 | INQ CI | 36994 | 2020 |
| 10 | GVA CI | 36924 | 2020 |
| 11 | MAINONE CI | 37282 | 2021 |
| 12 | GUCE CI | 327773 | 2022 |
| 13 | DATACONNECT CI | 327746 | 2022 |
| 14 | POINT CI (Nom de domaine de 1er niveau de la Côte d'Ivoire) | | 2022 |

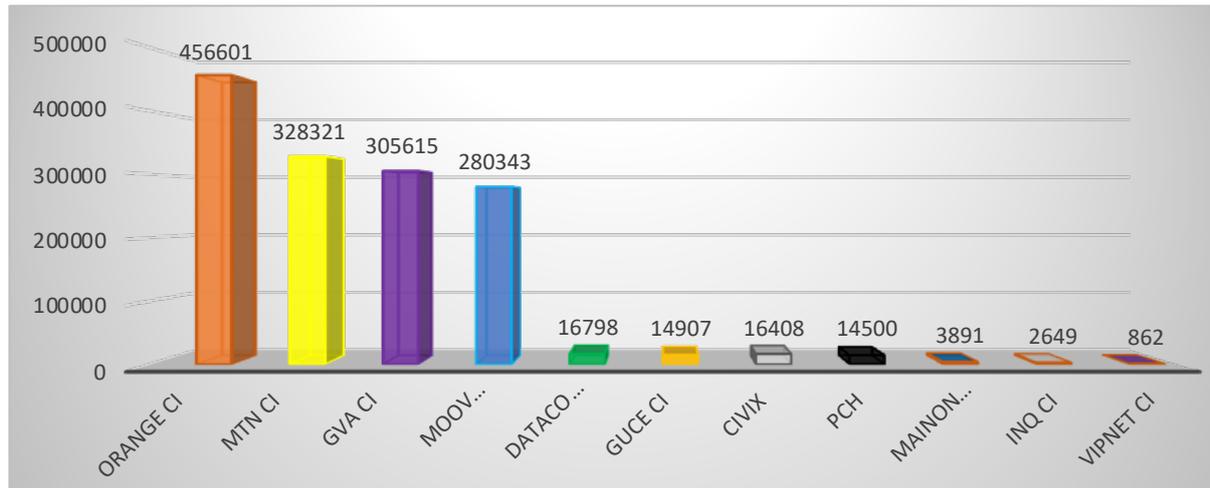
Tableau 41 : Les acteurs raccordés aux CIVIX en 2023

II.VI.2.1.2. Les chiffres clés

Relevé des trafics des opérateurs connectés (Mbps)

| ORANGE | MTN | GVA | MOOV AFRICA | DATA CONNECT | GUCE | CIVIX | PCH | MAINONE | INQ | VIPNET |
|---------|---------|---------|-------------|--------------|--------|--------|--------|---------|-------|--------|
| 456 601 | 328 321 | 305 615 | 280 343 | 16 798 | 14 907 | 16 408 | 14 500 | 3 891 | 2 649 | 862 |

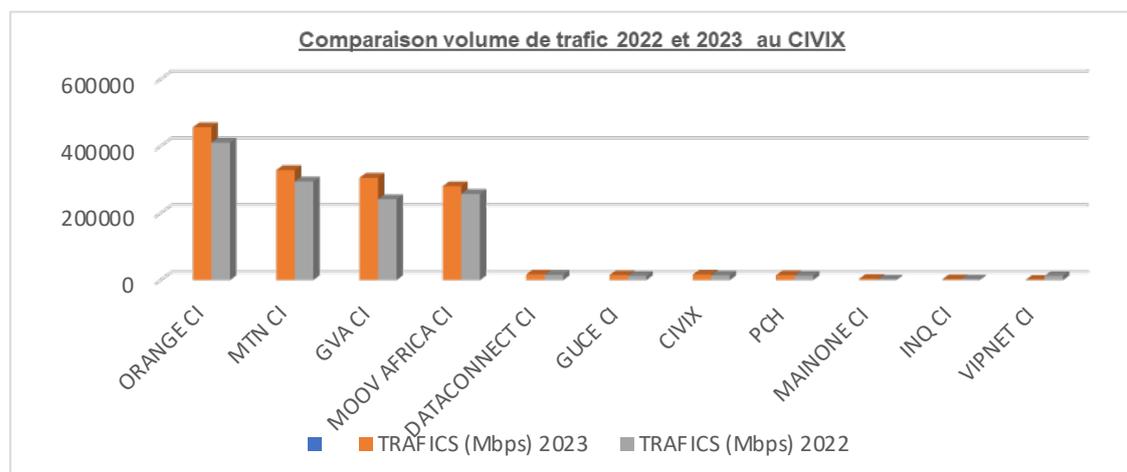
Tableau 42 : Volume de trafic par opérateur raccordé au CIVIX en 2023



Graphique 20 : Volume de trafic par opérateur raccordé au CIVIX en 2023

Le trafic au CIVIX a connu une augmentation due entre autres à :

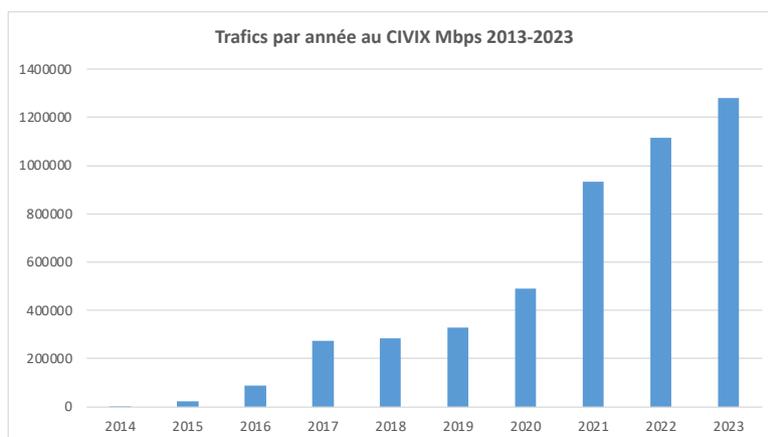
- La confiance des opérateurs en la gouvernance de l'ARTCI ;
- L'annonce de plusieurs préfixes au CIVIX par les opérateurs ;
- L'hébergement au CIVIX du serveur primaire du nom de domaine de 1er niveau de la Côte d'Ivoire (Point CI) ;
- L'accroissement de la capacité de port chez MTN CI.



Graphique 21 : Comparaison du volume de trafic par opérateur raccordé au CIVIX en 2022 et 2023

| 2 013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------|-------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
| 435 | 3 622 | 21 896 | 87 922 | 272 269 | 285 515 | 329 709 | 490 992 | 876 749 | 1 115 204 | 1 280 098 |

Tableau 43 : Évolution du volume total de trafic de 2013 à 2023



Graphique 22 : Évolution du volume total de trafic de 2013 à 2023

II.VI.2.2. La gestion du nom de domaine internet de 1er niveau de la côte d'ivoire

- Participation en tant qu'Etat membre à la 24^{ème} Session ordinaire du Conseil d'Administration de l'UAT, du 24 au 26 mai 2023 à Kigali, RWANDA.
- Participation du 22 au 23 mai 2023 à un atelier de formation des représentants gouvernementaux africains sur le déploiement de l'IPv6 coorganisé par Afrinic et l'UAT à Kigali, RWANDA.
- Participation à la réunion du Collège International de Afrinic du 06 au 10 juin 2023 à Paris, FRANCE afin de faire le point des activités de développement de l'Internet et de la promotion des points pays de chaque registre.

II.VI.2.2.1. Les acteurs

Les bureaux d'enregistrement ou registrars sont des entreprises accréditées par l'ARTCI qui fournissent des services d'enregistrement de noms de domaine en « .ci » pour le compte de tout demandeur. Ci-dessous la liste des trente-six (36) registrars du nom de domaine national.

| REGISTRARS (.ci) | | REGISTRARS (.ci) | | REGISTRARS (.ci) | |
|------------------|--------------------------|------------------|----------------------------|------------------|--------------------------|
| 1 | CACE | 13 | AMIRA GLOBAL TECHNOLOGIES | 25 | KIP SERVICES TECHNOLOGIE |
| 2 | IP MIRROR | 14 | CSC CORPORATE DOMAINS, INC | 26 | DIGITAL VISION |
| 3 | CINETCORE- VENAME | 15 | MTN | 27 | LABEL |
| 4 | VEONE | 16 | I2S2 | 28 | DMEDIA |
| 5 | VIPNET | 17 | ASCIO TECHNOLOGIE | 29 | NETIM |
| 6 | YOOMEI CI | 18 | SAFENAMES | 30 | MARKMONITOR |
| 7 | AFRIREGISTER | 19 | WASSI TECHNOLOGIES | 31 | GRANSY S.R.O |
| 8 | SAFEBRANDS | 20 | SNDI | 32 | KEUWEUL |
| 9 | WEBLOGY COTE D'IVOIRE | 21 | SYMBIOSE GROUP - AWEBSI | 33 | LEXYNERGY |
| 10 | DATABASE | 22 | AKASSOH | 34 | EXPERTFOX / JUST |
| 11 | POWERLINE COMMUNICATIONS | 23 | PLANETHOSTER | 35 | PEACE AND LOVE |
| 12 | AVISO | 24 | SIGMA PERFORMANCES | 36 | XSELSEVICES |

Tableau 44 : Liste des registrars du nom de domaine national en 2023

II.VI.2.2.2. Les chiffres clés

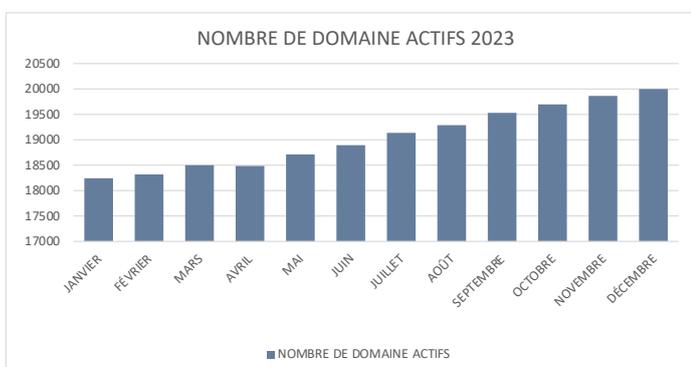
Les opérations du « .ci », au nombre de 13981, ont porté sur des créations, des renouvellements, des transferts et suppressions des noms de domaine.

| Opérations | Nombre |
|--------------------------------|--------|
| Créations | 3802 |
| Renouvellements | 8453 |
| Transfert de noms de domaine | 177 |
| Suppression de noms de domaine | 1549 |

Tableau 45 : Les opérations du «.ci» en 2023

Évolution des noms de domaine actifs en 2023

| Opérations | Nombre |
|------------|--------|
| JANVIER | 18242 |
| FÉVRIER | 18311 |
| MARS | 18501 |
| AVRIL | 18486 |
| MAI | 18706 |
| JUIN | 18893 |
| JUILLET | 19139 |
| AOÛT | 19285 |
| SEPTEMBRE | 19533 |
| OCTOBRE | 19700 |
| NOVEMBRE | 19860 |
| DÉCEMBRE | 19992 |



Graphique 23 : Évolution du nombre de domaines actifs en 2023

Tableau 46 : Évolution du nombre de nom de domaines actifs en 2023

Évolution des noms de domaine actifs de 2013 à 2023

| Année | Nombre | Taux de croissance (%) |
|-------|--------|------------------------|
| 2013 | 3500 | - |
| 2014 | 5389 | 53,97 |
| 2015 | 6976 | 29,45 |
| 2016 | 8744 | 25,34 |
| 2017 | 10324 | 18 |
| 2018 | 9610 | -6,9 |
| 2019 | 11400 | 18,62 |
| 2020 | 13600 | 19,29 |
| 2021 | 15511 | 14,05 |
| 2022 | 17774 | 14,58 |
| 2023 | 19992 | 12,47 |

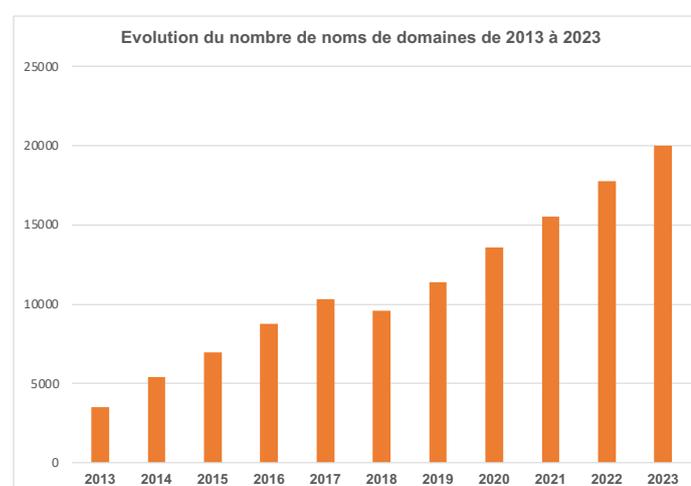


Tableau 47 : Évolution du nombre de noms de domaines de 2013 à 2023

II.VI.3. LES PERSPECTIVES

II.VI.3.1. Confiance Numérique

- Contrôler les Prestataires de Services de Certification Electronique (PSCE) agréés ;
- Mettre en place les écosystèmes de l'archivage électronique et de la cryptologie en Côte d'Ivoire ;
- Finaliser l'évaluation du marché de la certification électronique, de l'archivage électronique et de la cryptologie ;
- Faire adopter des projets de décret fixant les montants, les modalités de paiement et de recouvrement de la contrepartie financière à la délivrance des agréments des Prestataires de Services de Certification Electronique (PSCE), des Prestataires de Services d'Archivage Electronique (PSAE) et des Prestataires de Services de Cryptologie (PSC) ;
- Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de la PKI Racine Nationale et de la plateforme de signature électronique ;
- Réaliser la Cérémonie des Clés de la PKI Racine Nationale ;
- Intégrer de nouveaux ministères à la plateforme de signature électronique ;
- Améliorer le cadre réglementaire des transactions électroniques ;
- Faire reconnaître à l'International les certificats et les signatures électroniques émis en Côte d'Ivoire.

II.VI.3.2. Point d'échange Internet

- Redonder le lien entre les deux (02) points de présence (POPs) du CIVIX ;
- Mettre à niveau les infrastructures techniques du CIVIX ;
- Accroître le trafic Internet national à 10 Gb/s ;
- Héberger des contenus NETFLIX au CIVIX ;
- Garantir la haute disponibilité des services du CIVIX ;
- Faire du CIVIX un point d'échange Internet sous-régional.

II.VI.3.3. Nom de domaine « .ci »

- Faire adopter la charte de nommage des noms de domaines ;
- Déployer la chaîne de confiance au niveau national du DNSSEC ;
- Atteindre à court terme vingt-cinq mille (25000) de noms de domaine en « .ci » actifs ;
- Accréditer de nouveaux Registrars pour la délivrance des noms de domaines « .ci » ;
- Garantir la haute disponibilité des services du « .ci »

II.VI.3.4. Sécurité des Systèmes d'information et des réseaux

- Faire adopter les projets de décisions d'agrément des Prestataires d'Audit de Sécurité des Systèmes d'Information (PASSI) ;
- Mettre en place les écosystèmes de l'audit de sécurité du système d'information en Côte d'Ivoire ;
- Contrôler les Prestataires d'Audit de Sécurité des Systèmes d'Information (PASSI) agréés ;
- Faire adopter des projets de décret fixant les montants, les modalités de paiement et de recouvrement de la contrepartie financière à la délivrance des agréments des Prestataires d'Audits de Sécurité des Systèmes d'Information (PASSI) agréés ;
- Accompagner l'administration publique à la mise en œuvre de la politique de Sécurité adoptée par décret n°2021-915 du 22 décembre 2021 ;
- Organiser des ateliers de sensibilisation sur le Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI).



ANNEXES

POSITIONNEMENT DE L'ARTCI DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

| INSTANCE INTERNATIONALE | COMMISSIONS D'ETUDES, GROUPE DE TRAVAIL | POSTES OCCUPES |
|-------------------------|--|--------------------------------|
| UIT | Groupe d'Experts sur le Règlement des Télécommunications Internationales (RTI) | Vice-présidence |
| | Groupe Consultatif de la Normalisation des Télécommunications (GCNT) | Vice-Présidence |
| | Commission d'études 1 de l'UIT-D : Environnement propice au développement des télécommunications/TIC | Présidence |
| | - Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications (GCDT) | Vice-Présidence |
| | - Conseil consultatif du Réseau des Femmes pour la CMDT / Initiative Network Of Women (NoW) | Vice-Présidence Région Afrique |
| | Question 3/1 de Commission d'études 1 UIT-D : | |
| | Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes | Vice Rapporteur |
| | Groupe régional pour l'Afrique de la Commission d'études 3 UIT-T : Tarification, comptabilité et politiques en matière de télécommunications internationales | Vice-Présidence |
| | Groupe régional pour l'Afrique de la Commission d'études 13 UIT-T : Réseaux futurs et technologies de réseau émergentes | Point focal Afrique de l'ouest |
| | Groupe régional pour l'Afrique de la Commission d'études 17 UIT-T : Sécurité | Point focal Afrique de l'ouest |
| UAT | Groupe régional pour l'Afrique de la Commission d'études 20 UIT-T : Villes intelligentes et Internet des Objets | Vice-présidence |
| | Réunion préparatoire groupe régional en vue de la CMR | Point focal |
| ARTAO | Conseil d'Administration | Membre |
| | Groupe de travail : Accès et expérience des consommateurs | Coprésidence |
| | Groupe de travail : Développement des infrastructures | Rapporteur |
| UPAP | Groupe de travail : Cybersécurité | Rapporteur |
| | Groupe de travail renforcement de la régulation | Présidence |
| AFAPDP | | Membre |
| RAPDP | Groupe de travail Protection des données dans l'IA et autres problématiques | Coordinateur |
| | Groupe de travail harmonisation réglementaire | Membre |
| | Groupe de travail gestion des identités | Membre |
| | Groupe de travail Renforcement des capacités | Membre |
| ICANN | Groupe de travail Coopération Internationale | Membre |
| | Governmental Advisory Committee (GAC) | Membre |
| EURO-IX | | Membre |
| FIRST | | Membre |
| AFPIF | | Membre |

| | | |
|-----|--|--------------|
| GPA | Groupe de travail Global Frameworks and Standards Working | Membre |
| | Groupe de travail Digital Economy Working Group | Membre |
| | Groupe de travail Data Protection and other Rights and Freedoms Working Group | Membre |
| | Groupe de travail Digital Education | Membre |
| | Groupe de travail International Enforcement Cooperation | Membre |
| | Groupe de travail Ethics and Data Protection in Artificial Intelligence. EDPS ; Hong Kong ; CNIL | Membre |
| | Groupe de travail Digital Citizen and Consumer | Membre |
| | Groupe de travail Data Sharing | Membre |
| | Groupe de travail Data Protection Metrics | Co-Président |

Tableau 48 : Positionnement de l'ARTCI dans les organisations internationales des TIC en 2023

TABLEAU DES MISSIONS INTERNATIONALES PAR EFFECTUEES

La Régulation des Télécommunications

| Missions | Dates | Lieu |
|---|---------------------------|--------------------------|
| Participation au Mobile World Congress (GSMA) | 27 février au 2 mars 2023 | Barcelone (Espagne) |
| 20eme Assemblée Générale Annuelle de l'Association des Régulateurs de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO) | 28 au 29 mars 2023 | Bamako (Mali) |
| Les Ateliers de validation des statuts révisés de l'ARTAO | Février 2023 et mai 2023 | Sierra leone et Nigeria |
| Réunion de la Commission d'études 2 de l'UIT-D | 22 au 26 mai 2023 | Genève (Suisse) |
| Réunion des groupes du rapporteur des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D | 8 au 19 mai 2023 | Genève (Suisse) |
| Réunion du Groupe Consultatif de la Normalisation des Télécommunications (GCNT) | 30 mai au 2 juin 2023 | Genève (Suisse) |
| Séminaire FRATEL 2023 | 9 au 10 mai 2023 | Lausanne (Suisse) |
| Réunion du Groupe consultatif de développement des télécommunications (GCDT) | 19 au 23 juin 2023 | Genève (Suisse) |
| 6e édition du Sommet Transform Africa | 26 au 28 avril 2023 | Zimbabwe |
| 44e réunion du Groupe de travail 5D (WP 5D) – Systèmes IMT | 12 au 22 juin 2023 | Genève (Suisse) |
| Réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R relative à la gestion du spectre et des groupes de travail 1 A, 1B et 1C | 5 au 6 juin 2023 | Genève (Suisse) |
| 22ème édition du colloque mondial des régulateurs | 5 au 6 juin 2023 | Sharm El-Sheikh (Egypte) |
| 4ème réunion préparatoire de la CEDEAO pour la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2023 | 4 au 7 juillet 2023 | Niamey (Niger) |

La Régulation des Activités Postales

| MISSION | DATE | LIEU |
|--|---|-------------------|
| Le Conseil d'exploitation postale (CEP) et le Conseil d'Administration de l'UPU | 1er au 12 mai 2023 | Berne (Suisse) |
| 5e session ordinaire de la Conférence des Postes des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CPEAO) | 25 au 28 avril 2023 | Bamako (Mali) |
| 41ème session ordinaire du Conseil d'administration et inauguration du siège de l'UPAP | 24 août au 3 septembre 2023 | Arusha (Tanzanie) |
| Conférence des régulateurs postaux | 23 au 25 mai 2023 | Dakar (Sénégal) |
| Conférence de l'UPU sur la régulation postale | 11 mai 2023 | Berne (Suisse) |
| Participation aux activités de l'UPAP : Journée panafricaine des postes / Séminaire en ligne TradePost | 18 janvier 2023 (journée panafricaine des postes) | En ligne |
| | 20 juin 2023 (Séminaire en ligne TradePost) | |

LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈMES D'INFORMATION

| MISSION | DATE | LIEU |
|--|------------------------|----------------------------|
| Conférence internationale sur la Protection des données personnelles et de la vie privée sur les plateformes numérique et à la 6ème Assemblée Générale du Réseau Africain des Autorités de Protection Générale du Réseau Africain des Autorités de Protection, | 09 au 12 mai 2023 | Ouagadougou (Burkina Faso) |
| 14ème Conférence internationale et 15ème Assemblée Générale de l'AFAPDP, | 03 et 04 octobre 2023 | Tanger (Maroc) |
| 45ème Conférence du GPA (Global Privacy Assembly), | 15 au 20 octobre 2023 | Bermudes |
| Mission d'accompagnement à la mise en conformité du GIM-UEMOA, | 18 au 22 décembre 2023 | Dakar (Sénégal) |

Tableau 49 : Les missions de l'ARTCI dans les organisations internationales en 2023



LISTES DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

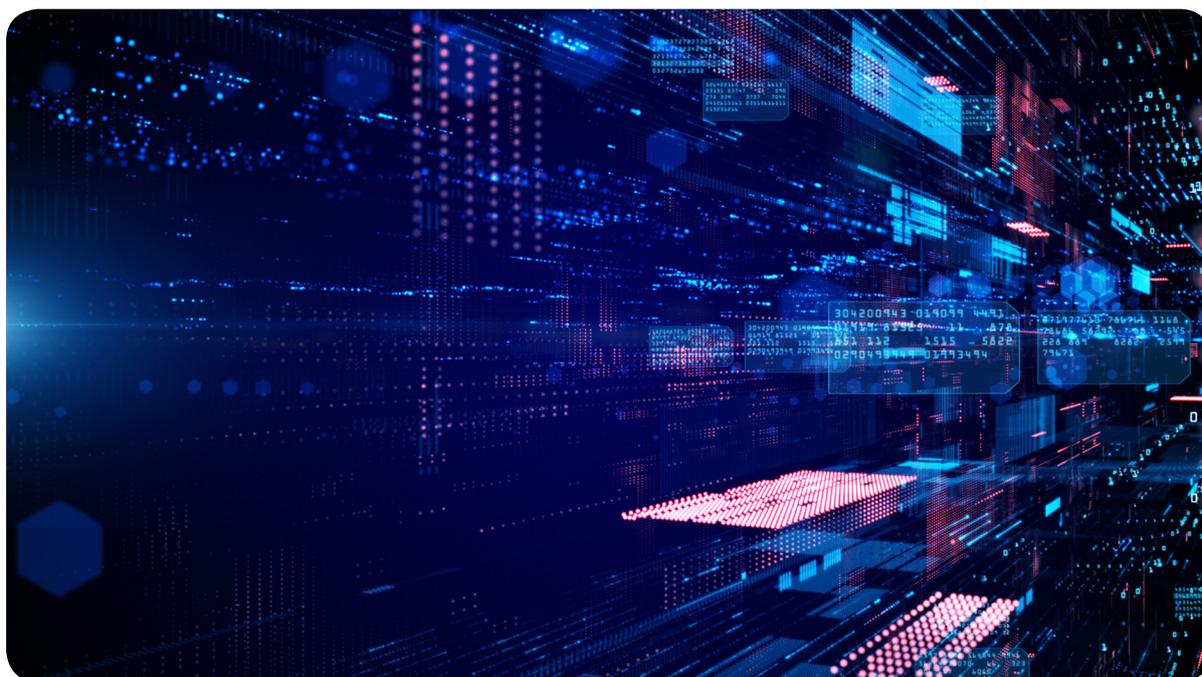
| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Répartition de l'effectif par entité | 18 |
| Tableau 2 : Effectif par contrat | 18 |
| Tableau 3 : Évolution de l'effectif | 18 |
| Tableau 4 : Pyramide des âges | 19 |
| Tableau 5 : Les ressources budgétaires en 2023 | 20 |
| Tableau 6 : Les sites internet et réseaux sociaux | 21 |
| Tableau 7 : Répartition du nombre d'autorisations générales délivrées par type d'activités | 33 |
| Tableau 8 : Bilan des agréments délivrés au 31/12/2023 | 34 |
| Tableau 9 : Nombre d'agréments délivrés par catégorie en 2023 | 35 |
| Tableau 10 : Évolution par catégorie des agréments de 2011 à 2023 | 35 |
| Tableau 11 : Bilan des certificats d'homologation délivrés en 2023 | 36 |
| Tableau 12 : Nombre de certificats d'homologation délivrés de 2014 à 2023 | 37 |
| Tableau 13 : Répartition du nombre de récépissés de déclaration délivrés par type de service | 37 |
| Tableau 14 : Répartition par opérateur du nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes au 30/06/2023 | 39 |
| Tableau 15 : Répartition par opérateur du taux de couverture théorique de la population au 30/06/2023 selon la technologie considérée (2G, 3G, et 4G) | 39 |
| Tableau 16 : Répartition par opérateur du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie mobile selon le type de service (voix/SMS, transmission de données) | 40 |
| Tableau 17 : Nombre de localités auditées par catégorie administrative | 41 |
| Tableau 18 : Liste des assignations de fréquences délivrées en 2023 | 46 |
| Tableau 19 : Liste des retraits d'assignations de fréquences | 46 |
| Tableau 20 : Blocs de numéros attribués aux opérateurs de 2019 à 2023 | 48 |
| Tableau 21 : Attribution des numéros spéciaux, d'urgences et des services à valeur ajoutée | 49 |
| Tableau 22 : Liste des attributions de codes USSD en 2023 | 50 |
| Tableau 23 : Nature des plaintes | 53 |
| Tableau 24 : Synthèse de l'évolution des principaux indicateurs de 2022 à 2023 | 53 |
| Tableau 25 : Nombre d'abonnements à la téléphonie mobile au 31/12/2023 | 54 |
| Tableau 26 : Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31/12/2023 | 54 |
| Tableau 27 : Nombre d'abonnés à internet mobile au 31/12/2023 | 54 |
| Tableau 28 : Nombre d'abonnés à internet fixe au 31/12/2023 | 55 |
| Tableau 29 : Chiffres d'affaires réalisés en 2023 | 55 |
| Tableau 30 : Les perspectives dans la Régulation des Télécommunications en 2024 | 56 |
| Tableau 31 : Les différents domaines d'activités du secteur privé demandant leur mise en conformité | 64 |
| Tableau 32 : Les structures et les institutions nationales demandant leur mise en conformité | 65 |
| Tableau 33 : Les entreprises du secteur privé ayant démarré leur mise en conformité | 66 |
| Tableau 34 : Nombre de décisions, contrôles, plaintes et Correspondants à la protection en 2023 | 69 |
| Tableau 35 : Les activités liées à la formation en cybersécurité | 77 |
| Tableau 36 : Les avis de sécurité par catégorie | 77 |
| Tableau 37 : Les catégories d'incidents | 79 |
| Tableau 38 : Répartition des systèmes autonomes (AS) par Opérateur | 79 |
| Tableau 39 : Répartition du nombre d'infection de botnet par ASN | 80 |
| Tableau 40 : Répartition des botnets par type de malware | 82 |
| Tableau 41 : Les acteurs raccordés aux CIVX en 2023 | 84 |
| Tableau 42 : Volume de trafic par opérateur raccordé au CIVX en 2023 | 85 |
| Tableau 43 : Évolution du volume total de trafic de 2013 à 2023 | 86 |
| Tableau 44 : Liste des registrars du nom de domaine national en 2023 | 86 |
| Tableau 45 : Les opérations du «.ci» en 2023 | 87 |
| Tableau 46 : Évolution du nombre de nom de domaines actifs en 2023 | 87 |
| Tableau 47 : Évolution du nombre de noms de domaines de 2013 à 2023 | 87 |
| Tableau 48 : Positionnement de l'ARTCI dans les organisations internationales des TIC en 2023 | 91 |
| Tableau 49 : Les missions de l'ARTCI dans les organisations internationales en 2023 | 92 |

LISTE DES GRAPHIQUES

| | |
|---|----|
| Graphique 1 : Évolution de l'effectif | 19 |
| Graphique 2 : Pyramide des âges | 19 |
| Graphique 3 : Répartition des autorisations générales par type d'activités au 31/12/ 2023 | 34 |
| Graphique 4 : Nombre d'agrément délivrés par catégorie en 2023 | 34 |
| Graphique 5 : Répartition par type d'agrément délivrés au 31/12/2023 | 35 |
| Graphique 6 : Évolution des agrément délivrés de 2011 à 2023 | 36 |
| Graphique 7 : Répartition par catégorie d'équipements homologués en 2023 | 36 |
| Graphique 8 : Évolution des certificats d'homologation toutes catégories délivrées de 2014 à 2023 | 37 |
| Graphique 9 : Répartition des récépissés par type d'activités au 31/12//2023 | 38 |
| Graphique 10 : Répartition par opérateur du taux de couverture théorique de la population au 30/06/2023 selon la technologie (en réseau 2G, 3G et 4G) | 39 |
| Graphique 11 : Répartition par opérateur du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie mobile selon le type de service (voix/SMS, transmission de données) | 40 |
| Graphique 12 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31/12/2023 | 54 |
| Graphique 13 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31/12/2023 | 54 |
| Graphique 14 : Parts de marché selon d'abonnés à internet mobile au 31/12/2023 | 54 |
| Graphique 15 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à internet fixe au 31/12/2023 | 55 |
| Graphique 16 : Les avis de sécurité par catégorie | 78 |
| Graphique 17 : Les incidents par catégorie | 79 |
| Graphique 18 : Répartition des incidents par ASN | 80 |
| Graphique 19 : Répartition des malwares par botnet | 81 |
| Graphique 20 : Volume de trafic par opérateur raccordé au CIVIX en 2023 | 85 |
| Graphique 21 : Comparaison du volume de trafic par opérateur raccordé au CIVIX en 2022 et 2023 | 85 |
| Graphique 22 : Évolution du volume total de trafic de 2013 à 2023 | 86 |
| Graphique 23 : Évolution du nombre de domaines actifs en 2023 | 87 |

LISTE DES IMAGES

| | |
|---|----|
| Image 1 : Chronogramme de réalisation de la campagne | 40 |
| Image 2 : Répartition géographique des localités de la QoS 2022 | 41 |
| Image 3 : Répartition géographique des localités QoS 2023 | 42 |



GLOSSAIRE

| | |
|--|--|
| 2G | Norme désignant les réseaux mobiles de Deuxième Génération. Plus connu sous le standard GSM (Global System for Mobile communications), les trois principaux avantages de la technologie 2G par rapport à ces prédécesseurs sont : les conversations téléphoniques numériquement encryptées, une gestion plus efficace du spectre et l'introduction de services comme les sms et la donnée. Il demeure encore très utilisé à cause de ses performances de qualité sur la voix. |
| 3G | Norme désignant les réseaux mobiles de troisième génération, plus connus sous les standards UMTS (Universal Mobile Télécommunications System) ou CDMA2000. Elle permet des débits allant jusqu'à 42 MB/s. Ses applications grandes, publiques sont Internet, le visionnage de vidéos et la visiophonie. |
| 4G | La 4G est la Quatrième Génération des standards pour la téléphonie mobile. Succédant à la 2G et la 3G, elle permet le « très haut débit mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s, voire supérieurs à 1 Gb/s (débit minimum défini par l'UIT). En pratique, les débits sont de l'ordre de quelques dizaines de Mb/s selon le nombre d'utilisateurs, puisque la bande passante est partagée entre les terminaux actifs des utilisateurs présents dans une même cellule radio. |
| 5G | Cinquième Génération de réseaux mobiles des normes de communication sans fil. Elle succède à la 4G (LTE) et vise à améliorer considérablement les performances des réseaux mobiles, offrant des débits de données plus élevés, une latence réduite, une capacité accrue du réseau et la possibilité de connecter un grand nombre d'appareils simultanément. |
| 6G | Sixième Génération de technologies de communication sans fil prenant en charge les réseaux de données cellulaires. Elle succédera à la 5G et répond aux besoins des systèmes gourmands en vitesse d'acheminement de grandes quantités de données en particulier les systèmes de transport intelligents, véhicules interconnectés, l'Internet des Objets, la communication holographique et le jumeau numérique. |
| Adresse IP | Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet. |
| Agrément | L'agrément est la reconnaissance officielle qui émane d'une autorité reconnue, qu'une personne (physique ou morale) possède la formation et les qualités nécessaires pour recevoir un titre professionnel et qu'elle rencontre les critères spécifiques de compétences associés à la pratique dans son domaine d'expertise. |
| Autorisation générale | Autorisation qui est accordée par l'Autorité Nationale de Régulation à une entreprise et qui l'oblige à obtenir une décision explicite avant d'exercer les droits découlant de cet acte et à communiquer les informations nécessaires sur le réseau ou le service proposé. |
| Autorité Administrative Indépendante (AAI) | Organisme public doté de la personnalité juridique. Les AAI peuvent avoir une autonomie financière et un pouvoir de sanction, de réglementation et de règlement de litiges. |
| Autorité de Certification | En cryptologie, une Autorité de Certification (AC) est un tiers de confiance permettant d'authentifier l'identité des correspondants. Un AC délivre des certificats décrivant des identités numériques et met à disposition les moyens de vérifier la validité des certificats qu'elle fournit. |
| Autorité de Protection | AAI chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi. |
| Bluetooth | Wireless Personal Area Network (WPAN) est une technologie de réseau personnel sans fil d'une faible portée permettant de relier des appareils entre eux sans liaison filaire. L'objectif du Bluetooth est de permettre la transmission des données ou de la voix entre des équipements possédant un circuit radio de faible coût, sur un rayon de l'ordre d'une dizaine de mètres à un peu moins d'une centaine de mètres et avec une faible consommation électrique. |
| Botnet | Réseau d'ordinateurs zombies contrôlés à distance par un pirate informatique à l'aide de bots pour lancer des attaques de masse (ex : spam, dos...). La traduction exacte de « Botnet » est la fusion de deux mots « bot => robot » et « network => réseau ». Un Botnet désigne un très grand réseau dont les ordinateurs sont infectés avec un certain cheval de Troie. L'auteur du cheval de Troie contrôle l'ordinateur infecté, qui alors réagit à ses ordres quasi automatiquement comme le feraient des robots. De grands Botnet se composent d'un nombre de cinq à six-millions d'ordinateurs – à l'insu de leurs propriétaires. |

| | |
|--|--|
| Catalogue (d'interconnexion) | Offre technique et tarifaire d'interconnexion publiée par les opérateurs de réseaux publics de Télécommunications. |
| Certificat électronique | Document numérique permettant de valider le lien entre une signature électronique et son signataire. |
| CI-CERT (Côte d'Ivoire-Computer Emergency Response Team) | Centre national de veille et de réponse aux incidents informatiques de réponse survenant dans le cyberspace Ivoirien. |
| Code des Télécommunications | Code juridique qui regroupe, en droit, des dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques. |
| Code postal | Ensemble court de chiffres ou de lettres inclus dans l'adresse postale, et utilisé par les entreprises postales pour simplifier et accélérer l'acheminement du courrier. |
| Commerce électronique | Toute activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance par voie électronique, la fourniture de biens et la prestation de services. |
| Consultation publique | Ou concertation publique est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique. Elle légitime l'action publique, elle illustre la transparence de l'action des décideurs et maîtrise les oppositions frontales tout en adaptant le projet aux attentes des populations concernées. |
| Technical Report ou CWMP pour « CPE WAN Management Protocol » (CWMP) : | Le protocole TR-069, est un protocole défini pour gérer la communication entre un équipement terminal du réseau local du client et un serveur d'autoconfiguration associé dans un même réseau appartenant à l'opérateur. |
| Cybercriminalité | Ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de Télécommunication ou un Système d'Information. |
| Cyberspace | Un ensemble de données numérisées constituant un univers d'information et un milieu de communication, lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs. |
| De par la loi | Acte de police signé par le Procureur et/ou un Officier de Police Judiciaire dans le cadre d'une enquête, est une formule juridique qui est utilisée pour indiquer qu'une action ou une décision est autorisée ou requise en vertu de la loi. Elle est généralement employée pour souligner qu'une personne ou une entité agit conformément aux dispositions légales ou aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. |
| Décision | Terme général utilisé en procédure pour désigner les actes émanant d'une juridiction ou d'une Autorité administrative exprime dans quel sens elle entend agir ou doivent agir les personnes sous son autorité. En l'espèce acte émanant du Conseil de Régulation. |
| Décret | Décision exécutoire à portée générale ou individuelle signée soit par le Président de la République, soit par le Premier Ministre. |
| Dégrouper (de la boucle locale) | Prestation qui inclut également les prestations associées, notamment celle de co-localisation offerte par un exploitant de réseau public de Télécommunications pour permettre à un exploitant tiers de réseau public de Télécommunications d'accéder à tous les éléments de la boucle locale du premier exploitant pour desservir directement ses abonnés. |
| Dématérialisation | C'est le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses supports d'informations matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques et des ordinateurs, jusqu'à la création de « bureau sans papier » ou « zéro papier » quand la substitution est complète. Elle vise une efficacité accrue en permettant une gestion entièrement électronique des données ou des documents produits en interne ou émanant des partenaires (administrations, clients, fournisseurs, etc.) en format numérique ou numérisés à leur entrée. |
| Défacement | Résultat d'une activité malveillante qui a modifié l'apparence ou le contenu d'un serveur Internet, et a donc violé l'intégrité des pages en les altérant. |
| Domaine (Internet) | Toute information de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support relatif à une personne identifiée ou identifiable directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique. |
| Données à caractère personnel | C'est un ensemble d'ordinateurs reliés à Internet et possédant une caractéristique commune. Par exemple, un domaine tel que .ci est l'ensemble des ordinateurs hébergeant des activités pour des personnes ou des organisations qui se sont enregistrées auprès de l'ARTCI qui est le registre responsable du domaine de premier niveau .ci |
| Données biométriques | Données visant à reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. Elles ont, pour la plupart, la particularité d'être uniques et permanentes (ADN, empreintes digitales, etc.). |

| | |
|---|--|
| DoS/DDoS | Le déni de service distribué (DDoS - Distributed Denial of Service attack) a lieu suite à une parallélisation d'attaques de déni de service (DoS - Denial of Service) simultanément menées par plusieurs systèmes contre un seul système victime. En informatique, le parallélisme consiste à mettre en œuvre des architectures d'électronique numérique permettant de traiter des informations de manière simultanée. |
| Economie numérique | Appelé aussi économie de l'internet ou du web, l'économie numérique regroupe l'ensemble des activités économiques liées au numérique. |
| FAI | Fournisseur d'accès à Internet. |
| Fréquences radioélectriques ou spectre radioélectrique | Ondes électromagnétiques dont la fréquence est comprise entre 3 kHz et 300GHz utilisées pour la transmission et la réception de signaux de Télécommunications/TIC. |
| Homologation | Opération d'expertise et de vérification effectuée par l'Autorité de Régulation Nationale pour attester que les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunications/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur. |
| IA (Intelligence Artificielle) | L'IA fait référence à la capacité d'un système informatique de réaliser des tâches qui normalement exigeraient l'intelligence humaine. Ces tâches comprennent la résolution de problèmes, l'apprentissage, la compréhension du langage naturel, la reconnaissance de formes, la prise de décisions, la génération de contenus et bien d'autres. L'objectif de l'IA est de créer des machines capables d'imiter certains aspects de l'intelligence humaine. |
| Indice IHH (Indice Herfindahl-Hirschmann) | L'IHH est un indice mesurant la concentration d'un marché. |
| Interconnexion | Liaison physique et logique des réseaux de Télécommunications/TIC publics utilisée par la même entreprise ou une entreprise différente afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec les utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre. La définition de l'interconnexion prend également en compte les arrangements commerciaux entre opérateurs pour la prise en charge des communications de chacun d'eux. |
| IPv4 (Internet Protocol version 4) : | IPv4 est la première version d'Internet Protocol (IP) à avoir été largement déployée, et qui forme à l'heure actuelle la base de la majorité des communications sur Internet, avec l'IPv6. Chaque interface d'un hôte IPv4 se voit attribuer une ou plusieurs adresses IP codées sur 32 bits. |
| IPv6 (Internet Protocol version 6) : | IPv6 est un protocole réseau sans connexion de la couche 3 du modèle OSI (Open Systems Interconnection). IPv6 est l'aboutissement des travaux menés au sein de l'IETF (Internet Engineering Task Force) au cours des années 1990 pour succéder à IPv4. Grâce à des adresses de 128 bits au lieu de 32 bits, IPv6 dispose d'un espace d'adressage bien plus important qu'IPv4 permettant de résoudre le problème de rupture des adresses Internet. |
| Itinérance ou Roaming | Prestation permettant aux abonnés d'un opérateur mobile d'avoir accès au réseau et aux services offerts par un autre opérateur mobile dans une zone non couverte par le réseau nominal d'origine ou d'origine desdits abonnés. |
| IXP (Internet eXchange Point) ou Point d'échange Internet | Plateforme IP (Internet Protocol) qui permet l'interconnexion des réseaux entre les opérateurs de téléphonie mobile, de fournisseurs de services et tous les autres acteurs afin de garder le trafic Internet national au niveau local. |
| Liaison louée | Ou ligne spécialisée (LS) est en informatique ou en télécommunication une liaison physique de niveau 2 (cf. Modèle OSI), connectée en permanence entre deux bâtiments distants. Elle n'est qu'exclusivement partagée entre ces deux points, à la différence des réseaux dits "partagés" où tous les abonnés disposent des mêmes ressources matérielles et logicielles (liaisons et routeurs IP). |
| Licence d'exploitation postale | Acte administratif par lequel le gouvernement autorise une personne morale à fournir le service universel postal sur le territoire national. |
| Licence individuelle | Autorisation délivrée par l'Etat à une personne morale qui confère à cette dernière des droits et obligations spécifiques aux fins de l'exploitation d'une activité de Télécommunications/TIC. |
| Mailing-List (liste de diffusion) | C'est un des services les plus couramment utilisés sur internet, permettant à un expéditeur d'envoyer un message à un ou plusieurs destinataires dits abonnés. |
| Malware (logiciel malveillant ou maliciel) | Un programme développé dans le but de nuire à un système informatique, sans le consentement de l'utilisateur dont l'ordinateur est infecté. |
| Mandat : | Prestation qui consiste à transférer des fonds par voie postale, télégraphique, électronique ou par tout autre moyen à un destinataire. |
| Marchés pertinents | Marché spécifique d'un service de Télécommunications ouvert au public. Les règles de détermination des marchés pertinents en Côte d'Ivoire sont : la substitutivité de l'offre et de la demande, la délimitation géographique, l'existence de barrières élevées et non provisoires à l'entrée, l'absence d'une évolution des marchés vers une concurrence dynamique, l'insuffisance du droit de la concurrence à remédier seul aux défaillances du marché. |

| | |
|---|---|
| NETBIOS (Network Basic Input/ Output System) | C'est un système de nommage et une interface logicielle qui permet d'établir des sessions entre différents ordinateurs d'un réseau. |
| NIC (Network Information Center) | Est un composant matériel qui de connecter un ordinateur à un réseau. |
| Nom de domaine | Adresse internet qui masque une adresse IP. Par exemple www.artci.ci est plus facile à mémoriser que 196.49.0.77 |
| Opérateur puissant (ou notifié) | Opérateur désigné par l'Autorité Nationale de régulation, individuellement ou conjointement avec d'autres, comme ayant une influence significative sur un marché pertinent. |
| Ordonnance | Acte pris par le Gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, dans les matières qui sont du domaine de la loi. Avant sa Ratification, l'Ordonnance à valeur de règlement, après sa ratification, elle prend valeur de loi. |
| Partage d'infrastructures | Le partage des infrastructures de services mobiles est une solution qui permet de faire baisser le coût de mise en service des réseaux, en particulier dans les zones rurales ou sur les marchés marginaux. Il existe deux grandes catégories de partage des infrastructures de services mobiles : le partage passif et le partage actif. Le premier a trait au partage des espaces physiques, par exemple des bâtiments, de sites et pylônes, alors que les réseaux restent distincts. Le second implique, quant à lui, le partage d'éléments de la couche active des réseaux mobiles, tels que les antennes, les stations de base, voire des éléments du réseau central. |
| PCI-DSS | Norme de sécurité des données de cartes bancaires dans les systèmes d'informations de l'industrie des cartes de paiement. |
| Phishing (hameçonnage ou filoutage) | Technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. Elle consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance (banque, administration, etc.) afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. Cette attaque peut se faire par courrier électronique, par des sites web falsifiés ou autres moyens électroniques. |
| PKI (Public key Infrastructure) | Ensemble de composants physiques, de procédures humaines et de logiciels en vue de gérer le cycle de vie des certificats numériques ou certificats électroniques. |
| Plan de continuité | Document opérationnel qui décrit très précisément les procédures à mettre en œuvre, de la détection et qualification d'un incident au plan de communication de crise, en passant par l'envoi d'alerte et l'activation de la cellule de crise. |
| Plan de numérotation (indicatif téléphonique) | Système de numérotation utilisé dans les Télécommunications afin d'attribuer des numéros de téléphone suivant la provenance de l'appel téléphonique. Ils varient selon le pays ou la région d'où provient l'appel. |
| Portabilité | Possibilité pour un utilisateur de services de Télécommunications de conserver son numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur. |
| QoS (Quality of Service) | Désigne la capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets. |
| Ransomware | Forme d'extorsion imposée par un code malveillant à un utilisateur du système. Si ce dernier refuse de payer ou d'effectuer une tâche imposée, le service auquel il veut accéder lui est refusé par le code malveillant. N.B : On peut citer par exemple un code qui a chiffré des fichiers, et qui empêche alors l'utilisateur d'y accéder. Ce dernier reçoit également une note fournissant des indications de paiement (ou autre forme de chantage) afin de pouvoir récupérer les fichiers inutilisables en l'état. |
| Régulation | Consiste à assurer le respect de l'ensemble des dispositions juridiques, économiques et techniques par les opérateurs et fournisseurs de services. Elle est du ressort d'une autorité de Régulation qui doit être strictement indépendante des opérateurs et du Gouvernement. |
| Ressource rare | Ensemble des ressources de numérotation, les fréquences radioélectriques, les positions orbitales et les adresses IP. |
| Remote Desktop Protocol (RDP) | Protocole qui permet à un utilisateur de se connecter sur un serveur exécutant Microsoft Terminal Services. Des clients existent pour la quasi-totalité des versions de Windows, et pour d'autres systèmes d'exploitation, comme les systèmes GNU/Linux |
| Service Universel | Ensemble minimal des services définis dans le cadre de la politique sectorielle visant notamment à assurer, partout en Côte d'Ivoire, l'accès de tous aux prestations essentielles de Télécommunications/TIC de bonne qualité et à un prix abordable. Il est assuré dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'adaptabilité et de transparence. |
| Signature électronique (signature numérique) | Mécanisme qui garantit l'intégrité d'un document électronique et authentifie l'auteur par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier. |

| | |
|--|---|
| SIM (carte) | Puce contenant un microcontrôleur et de la mémoire utilisée en téléphonie mobile pour stocker les informations spécifiques de l'abonné d'un réseau de type GSM, UMTS et LTE. Elle permet également de stocker des données et des applications de l'utilisateur, de son opérateur ou dans certains cas de tierces parties. La carte SIM contient l'identifiant de l'abonné et de l'opérateur mobile. |
| Server Message Block (SMB) | Protocole permettant le partage de ressources sur des réseaux locaux avec des PC sous Windows. |
| Simple Network Management Protocol (SNMP) | En français « protocole simple de gestion de réseau », est un protocole de communication qui permet aux administrateurs réseau de gérer les équipements du réseau, de superviser et de diagnostiquer des problèmes réseaux et matériels à distance. |
| Spam | Courrier électronique non sollicité, avec un objectif commercial ou malveillant, qui est envoyé de manière massive vers différents destinataires simultanément, alors que ces derniers n'ont rien demandé. |
| SSL/TLS | La Transport Layer Security (TLS) ou « Sécurité de la couche de transport », et auparavant son prédécesseur la Secure Sockets Layer (SSL) ou « Couche de sockets sécurisée », sont des protocoles de sécurisation des échanges sur un réseau informatique, en général, mais en particulier, sur Internet. |
| Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion) | Montant par minute payé par un opérateur téléphonique pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau d'un autre opérateur qui amène alors l'appel jusqu'à destination. |
| TELNET (terminal network ou telecommunication network, ou encore teletype network) | Protocole utilisé sur tout réseau TCP/IP, permettant de communiquer avec un serveur distant. |
| Transaction électronique | Ensemble cohérent d'échange d'informations relatives à une même idée ou à un même acte, entre deux ordinateurs au travers d'un réseau informatique. Exemples : Achat en ligne (commerce en ligne), paiement de ses factures avec le mobile. |
| Union Internationale des Télécoms (UIT) : | Institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). |
| Usurpation d'identité (Spoofing) | Action de se faire passer pour quelqu'un d'autre. Incitation délibérée à un utilisateur ou à une ressource à effectuer une action incorrecte. Tentative de gagner l'accès en se faisant passer pour un utilisateur autorisé. |
| Virus (informatique) | Programme informatique souvent chargé de code malveillant situé dans le corps d'un autre, qui, lorsqu'on l'exécute, se charge en mémoire et exécute les instructions que son auteur a programmé. Au sens large, on utilise souvent et abusivement le mot virus pour désigner toute forme de logiciel malveillant. |
| VSAT (Very Small Aperture Terminal) | « Terminal à très petite ouverture » désigne une technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres. |
| WIFI | Un protocole de communication qui permet de relier par ondes radio plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, smartphone, décodeur Internet, etc.) au sein d'un réseau informatique afin de transmettre des données. |






ARTCI
AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE

 Abidjan – Marcory Anoumabo
 18 BP 2203 Abidjan 18 – Côte d'Ivoire
 + 225 27 20 34 43 73 / 27 20 34 43 74
 courrier@artci.ci  www.artci.ci    Artci